



ANNEXES

COSP TRANSLANDES

2022-2030

V20 juin 2022



Chaque Annexe porte le numéro de l'Article du Contrat dans lequel elle est citée. Lorsqu'un Article vise plusieurs Annexes différentes, la numérotation de ces Annexes est celle des sous-Articles dans lesquels chacune est citée pour la première fois. Les Annexes du Contrat sont énumérées ci-après.

Liste des annexes

ANNEXE 2.1 – LE RESEAU DE REFERENCE.....	4
2.1.1 PLANS DES RESEAUX.....	4
2.2.2 FICHES DE LIGNE.....	6
2.2.3 CALENDRIER ANNUEL ADAPTATION DES SERVICES.....	90
ANNEXE 2.5.3 PLAN DE TRANSPORT ADAPTE	93
ANNEXE 2.6 PLAN QUALITE DE SERVICE	94
ANNEXE 2.7 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'OPERATEUR INTERNE.....	95
ANNEXE 2.8 LES REGLEMENTS VOYAGEURS.....	98
2.8.1 REGLEMENT YEGO (Extrait)	98
2.8.2 REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait)	99
ANNEXE 2.9 POLITIQUE DE DISTRIBUTION ET D'INFORMATION DES VOYAGEURS.....	100
RESEAU YEGO ET YEGO PLAGES	100
2.9.1 Charte graphique de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	100
2.9.2 La réalisation des éditions voyageurs sur le réseau YEGO.....	100
2.9.3 Information aux arrêts.....	101
2.9.4 Information à bord des véhicules	101
2.9.5 Information à distance.....	102
2.9.6 L'Information en situation perturbée (en lien avec le plan de transport adapté)	104
2.9.6.1 Les situations perturbées prévisibles	104
2.9.6.2. Les situations perturbées inopinées.....	105
2.9.7 La distribution sur le réseau YEGO.....	105
RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	107
LA DEMARCHE REGIONALE MODALIS	110
ANNEXE 3 LES MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION	111
ANNEXE 3.1 LE PERSONNEL.....	111
3.1.1 Le personnel affecté aux 2 réseaux	111
YEGO.....	111
YEGO PLAGES	111
TRANSPORT SCOLAIRES	111
3.1.2 Plan de formation de référence du personnel affecté aux réseaux.....	113
ANNEXE 3.2 LES SOUSTRAITANTS.....	114
ANNEXE 3.4 LES BIENS DEDIES AU RESEAU	115



ANNEXE 3.4.1 LES VEHICULES	115
3.4.1.1 Caractéristiques souhaitées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.....	115
3.4.1.2 Liste des véhicules affectés au réseau de transport	119
YEGO	119
YEGO PLAGES	121
TRANSPORT SCOLAIRES	124
 ANNEXE 3.4.2 LE SYSTEME DE DISTRIBUTION-VALIDATION- CONTROLE-BILLETTIQUE.....	 126
3.4.2.1 Principes généraux	126
3.4.2.2 Billettique à bord et à distance.....	126
3.4.2.3 Liste des équipements	128
 ANNEXE 3.4.3 LE SYSTEME D'INSCRIPTION DES SCOLAIRES	 129
 ANNEXE 3.6 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT.....	 138
3.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES VEHICULES.....	138
YEGO	138
YEGO PLAGES	138
TRANSPORT SCOLAIRES	138
3.6.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BILLETTIQUE	139
RESEAU YEGO	139
RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	140
 ANNEXE 3.8.1 LES AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'OPERATEUR INTERNE.....	 141
3.8.1.1 Les dépôts.....	141
3.8.1.2 Les autres outils d'exploitation au service du réseau.....	142
 ANNEXE 3.9.1 LA LISTE DES EQUIPEMENTS AUX ARRETS.....	 147
 ANNEXE 4.2 LES TARIFS- GAMME TARIFAIRE –LES CONDITIONS D'OBTENTIONS DES TITRES DE TRANSPORT	 148
4.2.1 Les principes généraux	148
4.2.2 Les tarifs du réseau YEGO	148
4.2.3 Les conditions d'obtention des titres de transports.....	149
 ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE	 154
4.7.1 RESEAU YEGO HIVER-SERVICES REGULIERS ET TRANSPORT A LA DEMANDE	154
4.7.2 RESEAU YEGO PLAGES ESTIVAL	164
4.7.3 RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	165
 ANNEXE 5.5 APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)	 169
5.5.1 Objet	169
5.5.2 Description du traitement faisant l'objet du présent contrat	169
5.5.3 Obligations de l'Opérateur Interne vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité	170
5.5.4 Obligations du l'Autorité Organisatrice de la mobilité vis-à-vis du sous-traitant	173
 ANNEXE 6.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	 174

ANNEXE 2.1 – LE RESEAU DE REFERENCE

2.1.1 PLANS DES RESEAUX

A-YEGO





B-YEGO PLAGES





2.2.2 FICHES DE LIGNE

A-YEGO (régulier et transport à la demande) 1^{er} septembre 2022

Yégo Hiver - Kilomètres par ligne				
Ligne	Commerciaux	HLP	VS	Total
L1A	134262	29977		164239
L1B	73330	7644		80974
L3	18956	6145		25101
TAD	12654	4392		17046
TOTAL	239202	48158	0	287360

Ci-dessous les grilles horaires- projet en cours de finalisation pour le service réseau YEGO hiver mis en œuvre au 1^{er} septembre 2022



LIGNE 1A-TYROSSE-ANGRESSE-SOORTS-HOSSEGOR-CAPBRETON-LABENNE

Ligne n° 1A (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven	sauf mercredi	mercredi	lun à ven	lun à ven	lun à ven							
LABENNE - GARE SNCF	06:45		07:55	09:10	11:06	12:00	13:20	14:45	16:10	16:10	17:10	18:05	19:05
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	06:45		07:55	09:10	11:06	12:00	13:20	14:45	16:10	16:10	17:10	18:05	19:05
LABENNE - FOYER	06:46		07:56	09:11	11:07	12:01	13:21	14:46	16:11	16:11	17:11	18:06	19:06
LABENNE - LARTIGAU	06:47		07:57	09:12	11:08	12:02	13:22	14:47	16:12	16:12	17:12	18:07	19:07
CAPBRETON - LA CIVELLE	06:51		08:01	09:16	11:12	12:06	13:26	14:51	16:16	16:16	17:16	18:11	19:11
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	06:53	07:35	08:03	09:18	11:14	12:08	13:28	14:53	16:18	16:18	17:18	18:13	19:13
CAPBRETON - MAIRIE	06:54	07:36	08:04	09:19	11:15	12:09	13:29	14:54	16:19	16:19	17:19	18:14	19:14
CAPBRETON - ALLEES MARINES	06:56	07:38	08:06	09:21	11:17	12:11	13:31	14:56	16:21	16:21	17:21	18:16	19:16
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	06:59	07:41	08:09	09:24	11:20	12:14	13:34	14:59	16:24	16:24	17:24	18:19	19:19
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:02	07:44	08:12	09:27	11:23	12:17	13:37	15:02	16:27	16:27	17:27	18:22	19:22
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:07	07:49	08:17	09:32	11:28	12:22	13:42	15:07	16:32	16:32	17:32	18:27	19:27
HOSSEGOR - STADE	07:07	07:49	08:17	09:32	11:28	12:22	13:42	15:07	16:32	16:32	17:32	18:27	
HOSSEGOR - AIRIAL	07:09	07:51	08:19	09:34	11:30	12:24	13:44	15:09	16:34	16:34	17:34	18:29	
SOORTS - BOURG	07:11	07:53	08:21	09:36	11:32	12:26	13:46	15:11	16:36	16:36	17:36	18:31	
ANGRESSE - MAIRIE	07:15	07:57	08:25	09:40	11:36	12:30	13:50	15:15	16:40	16:40	17:40	18:35	
ANGRESSE - COLLEGE	07:16	07:58	08:26	09:41	11:37	12:31	13:51	15:16	16:41	16:41	17:41	18:36	
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	07:19	08:01	08:29	09:44	11:40	12:34	13:54	15:19	16:44	16:44	17:44	18:39	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:22	08:04	08:32	09:47	11:43	12:37	13:57	15:22	16:47	16:47	17:47	18:42	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:24	08:07	08:34	09:49	11:45	12:39	13:59	15:24	16:50	16:49	17:49	18:44	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:25	08:08	08:35	09:50	11:46	12:40	14:00	15:25	16:51	16:50	17:50	18:45	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	07:29	08:13	08:39	09:54	11:50	12:44	14:04	15:29	16:56	16:54	17:54	18:49	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	07:30	08:15	08:40	09:55	11:51	12:45	14:05	15:30	16:58	16:55	17:55	18:50	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:34	08:21	08:44	09:59	11:55	12:49	14:09	15:34	17:04	16:59	17:59	18:54	



Ligne n° 1A (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	sauf mercredi	mercredi	lun à ven	lun à ven	mercredi	sauf mercredi	lun à ven	lun à ven								
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	06:50	07:45	10:10	12:20	12:20	13:40	15:10	16:05	16:05	16:40	16:40	17:05	17:05	17:30	17:30	18:05	19:05		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	06:53	07:48	10:13	12:23	12:23	13:43	15:13	16:08	16:08	16:43	16:43	17:08	17:08	17:33	17:33	18:08	19:08		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	06:55	07:50	10:15	12:25	12:25	13:45	15:15	16:10	16:10	16:45	16:45	17:10	17:10	17:35	17:35	18:10	19:10		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	06:59	07:54	10:19	12:29	12:30	13:49	15:19	16:14	16:14	16:49	16:50	17:14	17:15	17:39	17:40	18:13	19:14		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:01	07:56	10:21	12:31	12:32	13:51	15:21	16:18	16:18	16:53	16:54	17:18	17:19	17:43	17:44	18:15	19:16		
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:02	07:57	10:22	12:32	12:33	13:52	15:22	16:19	16:21	16:54	16:59	17:19	17:24	17:44	17:49	18:17	19:17		
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	07:06	08:01	10:26	12:36	12:37	13:56	15:26	16:23	16:25	16:58	17:03	17:23	17:28	17:48	17:53	18:21	19:21		
ANGRESSE - COLLEGE	07:07	08:02	10:27	12:37	12:40	13:57	15:27	16:24	16:26	16:59	17:04	17:24	17:31	17:49	17:56	18:22	19:22		
ANGRESSE - MAIRIE	07:09	08:04	10:29	12:39	12:42	13:59	15:29	16:26	16:28	17:01	17:06	17:26	17:33	17:51	17:58	18:24	19:24		
SOORTS - BOURG	07:13	08:08	10:33	12:43	12:46	14:03	15:33	16:30	16:32	17:05	17:10	17:30	17:37	17:55	18:02	18:28	19:28		
HOSSEGOR - AIRIAL	07:14	08:09	10:34	12:44	12:47	14:04	15:34	16:31	16:33	17:07	17:12	17:32	17:39	17:57	18:03	18:29	19:29		
HOSSEGOR - STADE	07:16	08:11	10:36	12:46	12:49	14:06	15:36	16:33	16:35	17:09	17:14	17:34	17:41	17:59	18:05	18:31	19:31		
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:17	08:12	10:37	12:47	12:50	14:07	15:37	16:34	16:37	17:10	17:16	17:35	17:43	18:00	18:07	18:32	19:32		
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:20	08:15	10:40	12:50	12:53	14:10	15:40	16:37	16:40	17:13	17:19	17:38	17:46	18:03	18:10	18:35	19:35		
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	07:24	08:19	10:44	12:54	12:57	14:14	15:44	16:41	16:44	17:17	17:23	17:42	17:50	18:07	18:14	18:39	19:39		
CAPBRETON - ALLEES MARINES	07:27	08:22	10:47	12:57	13:00	14:17	15:47	16:44	16:47	17:20	17:26	17:45	17:53	18:10	18:17	18:42	19:42		
CAPBRETON - MAIRIE	07:28	08:23	10:48	12:58	13:01	14:18	15:48	16:45	16:48	17:21	17:28	17:46	17:55	18:11	18:19	18:43	19:43		
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	07:30	08:25	10:50	13:00	13:03	14:20	15:50	16:47	16:51	17:23	17:31	17:48	17:59	18:13	18:23	18:46	19:45		
CAPBRETON - LA CIVELLE	07:32	08:27	10:52	13:02	13:05	14:22	15:52	16:49	16:53	17:25	17:33	17:50	18:01			18:48			
LABENNE - LARTIGAU	07:38	08:33	10:58	13:08	13:11	14:28	15:58	16:55	16:59	17:31	17:39	17:56	18:07			18:54			
LABENNE - FOYER	07:39	08:34	10:59	13:09	13:12	14:29	15:59	16:56	17:00	17:32	17:40	17:57	18:08			18:55			
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	07:40	08:35	11:00	13:10	13:13	14:30	16:00	16:57	17:01	17:33	17:41	17:58	18:09			18:56			
LABENNE - GARE SNCF	07:41	08:36	11:01	13:11	13:14	14:31	16:01	16:58	17:02	17:34	17:42	17:59	18:10			18:57			



Ligne n° 1A (samedi)							
mise en œuvre 1er sept 2022							
	sam						
							circule juin et septembre
LABENNE - GARE SNCF	10:10	12:10	14:10	16:10	17:10	18:05	19:05
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	10:10	12:10	14:10	16:10	17:10	18:05	19:05
LABENNE - FOYER	10:11	12:11	14:11	16:11	17:11	18:06	19:06
LABENNE - LARTIGAU	10:12	12:12	14:12	16:12	17:12	18:07	19:07
CAPBRETON - LA CIVELLE	10:16	12:16	14:16	16:16	17:16	18:11	19:11
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	10:18	12:18	14:18	16:18	17:18	18:13	19:13
CAPBRETON - MAIRIE	10:19	12:19	14:19	16:19	17:19	18:14	19:14
CAPBRETON - ALLEES MARINES	10:21	12:21	14:21	16:21	17:21	18:16	19:16
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	10:24	12:24	14:24	16:24	17:24	18:19	19:19
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	10:27	12:27	14:27	16:27	17:27	18:22	19:22
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	10:32	12:32	14:32	16:32	17:32	18:27	19:27
HOSSEGOR - STADE	10:32	12:32	14:32	16:32	17:32	18:27	19:27
HOSSEGOR - AIRIAL	10:34	12:34	14:34	16:34	17:34	18:29	19:29
SOORTS - BOURG	10:36	12:36	14:36	16:36	17:36	18:31	19:31
ANGRESSE - MAIRIE	10:40	12:40	14:40	16:40	17:40	18:35	19:35
ANGRESSE - COLLEGE	10:41	12:41	14:41	16:41	17:41	18:36	19:36
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	10:44	12:44	14:44	16:44	17:44	18:39	19:39
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	10:47	12:47	14:47	16:47	17:47	18:42	19:42
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	10:49	12:49	14:49	16:49	17:49	18:44	19:44
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	10:50	12:50	14:50	16:50	17:50	18:45	19:45
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	10:54	12:54	14:54	16:54	17:54	18:49	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	10:55	12:55	14:55	16:55	17:55	18:50	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	10:59	12:59	14:59	16:59	17:59	18:54	



Ligne n° 1A (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022

	sam						
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	09:10	11:10	13:10	15:10	16:05	17:05	18:05
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	09:13	11:13	13:13	15:13	16:08	17:08	18:08
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	09:15	11:15	13:15	15:15	16:10	17:10	18:10
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	09:19	11:19	13:19	15:19	16:14	17:14	18:14
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	09:21	11:21	13:21	15:21	16:18	17:18	18:16
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	09:22	11:22	13:22	15:22	16:19	17:19	18:17
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	09:26	11:26	13:26	15:26	16:23	17:23	18:21
ANGRESSE - COLLEGE	09:27	11:27	13:27	15:27	16:24	17:24	18:22
ANGRESSE - MAIRIE	09:29	11:29	13:29	15:29	16:26	17:26	18:24
SOORTS - BOURG	09:33	11:33	13:33	15:33	16:30	17:30	18:28
HOSSEGOR - AIRIAL	09:34	11:34	13:34	15:34	16:31	17:32	18:29
HOSSEGOR - STADE	09:36	11:36	13:36	15:36	16:33	17:34	18:31
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	09:37	11:37	13:37	15:37	16:34	17:35	18:32
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	09:40	11:40	13:40	15:40	16:37	17:38	18:35
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	09:44	11:44	13:44	15:44	16:41	17:42	18:39
CAPBRETON - ALLEES MARINES	09:47	11:47	13:47	15:47	16:44	17:45	18:42
CAPBRETON - MAIRIE	09:48	11:48	13:48	15:48	16:45	17:46	18:43
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	09:50	11:50	13:50	15:50	16:47	17:48	18:45
CAPBRETON - LA CIVELLE	09:52	11:52	13:52	15:52	16:49	17:50	18:47
LABENNE - LARTIGAU	09:58	11:58	13:58	15:58	16:55	17:56	18:53
LABENNE - FOYER	09:59	11:59	13:59	15:59	16:56	17:57	18:54
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	10:00	12:00	14:00	16:00	16:57	17:58	18:55
LABENNE - GARE SNCF	10:01	12:01	14:01	16:01	16:58	17:59	18:56



Ligne n° 1A (semaine petites vacances scolaires)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven							
LABENNE - GARE SNCF	06:45	07:55	10:00	12:30	14:25	16:10	17:10	18:05
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	06:45	07:55	10:00	12:30	14:25	16:10	17:10	18:05
LABENNE - FOYER	06:46	07:56	10:01	12:31	14:26	16:11	17:11	18:06
LABENNE - LARTIGAU	06:47	07:57	10:02	12:32	14:27	16:12	17:12	18:07
CAPBRETON - LA CIVELLE	06:51	08:01	10:06	12:36	14:31	16:16	17:16	18:11
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	06:53	08:03	10:08	12:38	14:33	16:18	17:18	18:13
CAPBRETON - MAIRIE	06:54	08:04	10:09	12:39	14:34	16:19	17:19	18:14
CAPBRETON - ALLEES MARINES	06:56	08:06	10:11	12:41	14:36	16:21	17:21	18:16
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	06:59	08:09	10:14	12:44	14:39	16:24	17:24	18:19
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:02	08:12	10:17	12:47	14:42	16:27	17:27	18:22
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:07	08:17	10:22	12:52	14:47	16:32	17:32	18:27
HOSSEGOR - STADE	07:07	08:17	10:22	12:52	14:47	16:32	17:32	18:27
HOSSEGOR - AIRIAL	07:09	08:19	10:24	12:54	14:49	16:34	17:34	18:29
SOORTS - BOURG	07:11	08:21	10:26	12:56	14:51	16:36	17:36	18:31
ANGRESSE - MAIRIE	07:15	08:25	10:30	13:00	14:55	16:40	17:40	18:35
ANGRESSE - COLLEGE	07:16	08:26	10:31	13:01	14:56	16:41	17:41	18:36
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	07:19	08:29	10:34	13:04	14:59	16:44	17:44	18:39
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:22	08:32	10:37	13:07	15:02	16:47	17:47	18:42
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:24	08:34	10:39	13:09	15:04	16:49	17:49	18:44
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:25	08:35	10:40	13:10	15:05	16:50	17:50	18:45
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	07:29	08:39	10:44	13:14	15:09	16:54	17:54	18:49
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	07:30	08:40	10:45	13:15	15:10	16:55	17:55	18:50
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:34	08:44	10:49	13:19	15:14	16:59	17:59	18:54



Ligne n° 1A (semaine petites vacances scolaires)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven						
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:45	10:15	12:20	13:40	16:05	17:05	18:05
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	07:48	10:18	12:23	13:43	16:08	17:08	18:08
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	07:50	10:20	12:25	13:45	16:10	17:10	18:10
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:54	10:24	12:29	13:49	16:14	17:14	18:14
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:56	10:26	12:31	13:51	16:18	17:18	18:16
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:57	10:27	12:32	13:52	16:19	17:19	18:17
ANGRESSE - ZA DU TUQUET	08:01	10:31	12:36	13:56	16:23	17:23	18:21
ANGRESSE - COLLEGE	08:02	10:32	12:37	13:57	16:24	17:24	18:22
ANGRESSE - MAIRIE	08:04	10:34	12:39	13:59	16:26	17:26	18:24
SOORTS - BOURG	08:08	10:38	12:43	14:03	16:30	17:30	18:28
HOSSEGOR - AIRIAL	08:09	10:39	12:44	14:04	16:31	17:32	18:29
HOSSEGOR - STADE	08:11	10:41	12:46	14:06	16:33	17:34	18:31
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	08:12	10:42	12:47	14:07	16:34	17:35	18:32
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	08:15	10:45	12:50	14:10	16:37	17:38	18:35
CAPBRETON - CIGALES CENTRE COMMERCIAL	08:19	10:49	12:54	14:14	16:41	17:42	18:39
CAPBRETON - ALLEES MARINES	08:22	10:52	12:57	14:17	16:44	17:45	18:42
CAPBRETON - MAIRIE	08:23	10:53	12:58	14:18	16:45	17:46	18:43
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	08:25	10:55	13:00	14:20	16:47	17:48	18:45
CAPBRETON - LA CIVELLE	08:27	10:57	13:02	14:22	16:49	17:50	18:47
LABENNE - LARTIGAU	08:33	11:03	13:08	14:28	16:55	17:56	18:53
LABENNE - FOYER	08:34	11:04	13:09	14:29	16:56	17:57	18:54
LABENNE - CHARLES DE GAULLE	08:35	11:05	13:10	14:30	16:57	17:58	18:55
LABENNE - GARE SNCF	08:36	11:06	13:11	14:31	16:58	17:59	18:56

**LIGNE 1B-TYROSSE-SAUBION-SEIGNOSSE-HOSSEGOR-CAPBRETON-BENESSE-MAREMNE****Ligne n° 1B (semaine)****mise en œuvre 1er sept 2022**

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	06:55	09:45	13:11	16:16
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	06:57	09:47	13:12	16:17
BENESSE MAREMNE - GARE	06:58	09:48	13:14	16:19
BENESSE MAREMNE - ARRIET	07:02	09:52	13:18	16:23
CAPBRETON - HAPCHOT	07:07	09:57	13:23	16:28
CAPBRETON - RESINIERS	07:08	09:58	13:24	16:29
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	07:12	10:02	13:27	16:32
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	07:14	10:04	13:29	16:34
CAPBRETON - MAIRIE	07:16	10:06	13:31	16:36
CAPBRETON - ALLEES MARINES	07:18	10:08	13:33	16:38
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	07:19	10:09	13:34	16:39
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	07:20	10:10	13:35	16:40
CAPBRETON - MARCHÉ AUX POISSONS	07:23	10:13	13:38	16:43
CAPBRETON - ESTACADE	07:25	10:15	13:40	16:45
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	07:26	10:16	13:41	16:46
CAPBRETON - BONAMOUR	07:28	10:18	13:43	16:48
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	07:29	10:19	13:44	16:49
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:30	10:20	13:45	16:50
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:33	10:23	13:48	16:53
HOSSEGOR - STADE	07:34	10:24	13:49	16:54
HOSSEGOR - AIRIAL	07:36	10:26	13:51	16:56
SOORTS - BOURG	07:38	10:28	13:53	16:58
SOORTS - PEDEBERT SUD	07:40	10:30	13:55	17:00
SOORTS - PEDEBERT NORD	07:40	10:30	13:55	17:00
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	07:44	10:34	13:59	17:04
SEIGNOSSE - BOURG école	07:46	10:36	14:01	17:06
SEIGNOSSE - OSMONDES	07:47	10:37	14:02	17:07
SEIGNOSSE - LAUBIAN	07:49	10:39	14:04	17:09
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	07:50	10:40	14:05	17:10
SAUBION - POMME DE PIN	07:51	10:41	14:06	17:11
SAUBION - MAIRIE	07:53	10:43	14:08	17:13
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:57	10:47	14:12	17:17
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:00	10:49	14:14	17:19
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:01	10:50	14:15	17:20
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:06	10:54	14:19	17:24
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:08	10:55	14:20	17:25
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:14	10:59	14:24	17:29



Ligne n° 1B (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	mercredi	sauf mercredi
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:25	11:30	15:00	17:25	17:25
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:28	11:33	15:03	17:28	17:28
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:30	11:35	15:05	17:30	17:30
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:33	11:38	15:08	17:33	17:33
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:35	11:40	15:10	17:35	17:35
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOUREN	08:36	11:41	15:11	17:36	17:37
SAUBION - MAIRIE	08:40	11:45	15:15	17:40	17:41
SAUBION - POMME DE PIN	08:41	11:46	15:16	17:41	17:42
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	08:42	11:47	15:17	17:42	17:43
SEIGNOSSE - LAUBIAN	08:43	11:48	15:18	17:43	17:44
SEIGNOSSE - OSMONDES	08:45	11:50	15:20	17:45	17:46
SEIGNOSSE - BOURG Gambetta	08:46	11:51	15:21	17:46	17:47
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	08:48	11:53	15:23	17:48	17:49
SOORTS - PEDEBERT NORD	08:52	11:57	15:27	17:52	17:53
SOORTS - PEDEBERT SUD	08:52	11:57	15:27	17:52	17:53
SOORTS - BOURG	08:54	11:59	15:29	17:54	17:55
HOSSEGOR - AIRIAL	08:56	12:01	15:31	17:56	17:57
HOSSEGOR - STADE	08:58	12:03	15:33	17:58	17:59
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	08:59	12:04	15:34	17:59	18:01
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	09:02	12:07	15:37	18:02	18:04
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	09:03	12:08	15:38	18:03	18:05
CAPBRETON - BONAMOUR	09:04	12:09	15:39	18:04	18:06
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	09:07	12:12	15:42	18:07	18:09
CAPBRETON - ESTACADE	09:09	12:14	15:44	18:09	18:11
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	09:10	12:15	15:45	18:10	18:12
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	09:12	12:17	15:47	18:12	18:14
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	09:13	12:18	15:48	18:13	18:15
CAPBRETON - ALLEES MARINES	09:14	12:19	15:49	18:14	18:16
CAPBRETON - MAIRIE	09:15	12:20	15:50	18:15	18:18
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	09:16	12:21	15:51	18:16	18:22
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	09:18	12:23	15:53	18:18	18:24
CAPBRETON - RESINIERS	09:23	12:28	15:58	18:23	18:29
CAPBRETON - HAPCHOT	09:24	12:29	15:59	18:24	18:30
BENESSE MAREMNE - ARRIET	09:29	12:34	16:04	18:29	18:35
BENESSE MAREMNE - GARE	09:33	12:38	16:08	18:33	18:39
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	09:34	12:39	16:09	18:34	18:40
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	09:36	12:41	16:11	18:36	18:42



Ligne n° 1B (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022

	sam	sam	sam
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	08:45	13:00	16:35
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	08:46	13:01	16:36
BENESSE MAREMNE - GARE	08:48	13:03	16:38
BENESSE MAREMNE - ARRIET	08:52	13:07	16:42
CAPBRETON - HAPCHOT	08:57	13:12	16:47
CAPBRETON - RESINIERS	08:58	13:13	16:48
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	09:01	13:16	16:51
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	09:03	13:18	16:53
CAPBRETON - MAIRIE	09:05	13:20	16:55
CAPBRETON - ALLEES MARINES	09:07	13:22	16:57
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	09:08	13:23	16:58
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	09:09	13:24	16:59
CAPBRETON - MARCHÉ AUX POISSONS	09:12	13:27	17:02
CAPBRETON - ESTACADE	09:14	13:29	17:04
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	09:15	13:30	17:05
CAPBRETON - BONAMOUR	09:17	13:32	17:07
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	09:18	13:33	17:08
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	09:19	13:34	17:09
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	09:22	13:37	17:12
HOSSEGOR - STADE	09:23	13:38	17:13
HOSSEGOR - AIRIAL	09:25	13:40	17:15
SOORTS - BOURG	09:27	13:42	17:17
SOORTS - PEDEBERT SUD	09:29	13:44	17:19
SOORTS - PEDEBERT NORD	09:29	13:44	17:19
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	09:33	13:48	17:23
SEIGNOSSE - BOURG école	09:35	13:50	17:25
SEIGNOSSE - OSMONDES	09:36	13:51	17:26
SEIGNOSSE - LAUBIAN	09:38	13:53	17:28
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	09:39	13:54	17:29
SAUBION - POMME DE PIN	09:40	13:55	17:30
SAUBION - MAIRIE	09:42	13:57	17:32
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	09:46	14:01	17:36
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	09:48	14:03	17:38
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	09:49	14:04	17:39
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	09:53	14:08	17:43
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	09:54	14:09	17:44
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	09:58	14:13	17:48



Ligne n° 1B (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022			
	sam	sam	sam
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	10:15	14:15	16:45
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	10:18	14:18	16:48
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	10:20	14:20	16:50
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	10:23	14:23	16:53
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	10:25	14:25	16:55
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOUREN	10:26	14:26	16:57
SAUBION - MAIRIE	10:30	14:30	17:01
SAUBION - POMME DE PIN	10:31	14:31	17:02
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	10:32	14:32	17:03
SEIGNOSSE - LAUBIAN	10:33	14:33	17:04
SEIGNOSSE - OSMONDES	10:35	14:35	17:06
SEIGNOSSE - BOURG Gambetta	10:36	14:36	17:07
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	10:38	14:38	17:09
SOORTS - PEDEBERT NORD	10:42	14:42	17:13
SOORTS - PEDEBERT SUD	10:42	14:42	17:13
SOORTS - BOURG	10:44	14:44	17:15
HOSSEGOR - AIRIAL	10:46	14:46	17:17
HOSSEGOR - STADE	10:48	14:48	17:19
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	10:49	14:49	17:20
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	10:52	14:52	17:23
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	10:53	14:53	17:24
CAPBRETON - BONAMOUR	10:54	14:54	17:25
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	10:57	14:57	17:28
CAPBRETON - ESTACADE	10:59	14:59	17:30
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	11:00	15:00	17:31
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	11:02	15:02	17:33
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	11:03	15:03	17:34
CAPBRETON - ALLEES MARINES	11:04	15:04	17:35
CAPBRETON - MAIRIE	11:05	15:05	17:36
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	11:06	15:06	17:37
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	11:08	15:08	17:39
CAPBRETON - RESINIERS	11:13	15:13	17:44
CAPBRETON - HAPCHOT	11:14	15:14	17:45
BENESSE MAREMNE - ARRIET	11:19	15:19	17:50
BENESSE MAREMNE - GARE	11:23	15:23	17:54
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	11:24	15:24	17:55
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	11:26	15:26	17:57



Ligne n° 1B (semaine petites vacances scolaires)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	06:55	09:45	13:11	16:16
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	06:57	09:47	13:12	16:17
BENESSE MAREMNE - GARE	06:58	09:48	13:14	16:19
BENESSE MAREMNE - ARRIET	07:02	09:52	13:18	16:23
CAPBRETON - HAPCHOT	07:07	09:57	13:23	16:28
CAPBRETON - RESINIERS	07:08	09:58	13:24	16:29
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	07:12	10:02	13:27	16:32
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai B)	07:14	10:04	13:29	16:34
CAPBRETON - MAIRIE	07:16	10:06	13:31	16:36
CAPBRETON - ALLEES MARINES	07:18	10:08	13:33	16:38
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	07:19	10:09	13:34	16:39
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	07:20	10:10	13:35	16:40
CAPBRETON - MARCHÉ AUX POISSONS	07:23	10:13	13:38	16:43
CAPBRETON - ESTACADE	07:25	10:15	13:40	16:45
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	07:26	10:16	13:41	16:46
CAPBRETON - BONAMOUR	07:28	10:18	13:43	16:48
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	07:29	10:19	13:44	16:49
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	07:30	10:20	13:45	16:50
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	07:33	10:23	13:48	16:53
HOSSEGOR - STADE	07:34	10:24	13:49	16:54
HOSSEGOR - AIRIAL	07:36	10:26	13:51	16:56
SOORTS - BOURG	07:38	10:28	13:53	16:58
SOORTS - PEDEBERT SUD	07:40	10:30	13:55	17:00
SOORTS - PEDEBERT NORD	07:40	10:30	13:55	17:00
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	07:44	10:34	13:59	17:04
SEIGNOSSE - BOURG école	07:46	10:36	14:01	17:06
SEIGNOSSE - OSMONDES	07:47	10:37	14:02	17:07
SEIGNOSSE - LAUBIAN	07:49	10:39	14:04	17:09
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	07:50	10:40	14:05	17:10
SAUBION - POMME DE PIN	07:51	10:41	14:06	17:11
SAUBION - MAIRIE	07:53	10:43	14:08	17:13
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:57	10:47	14:12	17:17
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:00	10:49	14:14	17:19
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:01	10:50	14:15	17:20
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:06	10:54	14:19	17:24
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:08	10:55	14:20	17:25
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:14	10:59	14:24	17:29



Ligne n° 1B (semaine petites vacances scolaires)

mise en œuvre 1er sept 2022				
	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	08:25	11:30	15:00	17:35
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY	08:28	11:33	15:03	17:38
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 1	08:30	11:35	15:05	17:40
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAYSOUOT	x	x	x	x
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:33	11:38	15:08	17:43
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:35	11:40	15:10	17:45
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	08:36	11:41	15:11	17:47
SAUBION - MAIRIE	08:40	11:45	15:15	17:51
SAUBION - POMME DE PIN	08:41	11:46	15:16	17:52
SEIGNOSSE - LENGUILHEM	08:42	11:47	15:17	17:53
SEIGNOSSE - LAUBIAN	08:43	11:48	15:18	17:54
SEIGNOSSE - OSMONDES	08:45	11:50	15:20	17:56
SEIGNOSSE - BOURG Gambetta	08:46	11:51	15:21	17:57
SEIGNOSSE - TOURTERELLES	08:48	11:53	15:23	17:59
SOORTS - PEDEBERT NORD	08:52	11:57	15:27	18:03
SOORTS - PEDEBERT SUD	08:52	11:57	15:27	18:03
SOORTS - BOURG	08:54	11:59	15:29	18:05
HOSSEGOR - AIRIAL	08:56	12:01	15:31	18:07
HOSSEGOR - STADE	08:58	12:03	15:33	18:09
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME	08:59	12:04	15:34	18:10
CAPBRETON - COLLEGE JEAN ROSTAND	09:02	12:07	15:37	18:13
CAPBRETON - PARCS DES SPORTS (SKATEPARK)	09:03	12:08	15:38	18:14
CAPBRETON - BONAMOUR	09:04	12:09	15:39	18:15
CAPBRETON - MARCHE AUX POISSONS	09:07	12:12	15:42	18:18
CAPBRETON - ESTACADE	09:09	12:14	15:44	18:20
CAPBRETON - PLAGE CENTRALE	09:10	12:15	15:45	18:21
CAPBRETON - TASSIGNY/BIARRITZ	09:12	12:17	15:47	18:23
CAPBRETON - OFFICE DE TOURISME	09:13	12:18	15:48	18:24
CAPBRETON - ALLEES MARINES	09:14	12:19	15:49	18:25
CAPBRETON - MAIRIE	09:15	12:20	15:50	18:26
CAPBRETON - CIGALES GARE (quai A)	09:16	12:21	15:51	18:27
CAPBRETON - BOURNES (centre commercial)	09:18	12:23	15:53	18:29
CAPBRETON - RESINIERS	09:23	12:28	15:58	18:34
CAPBRETON - HAPCHOT	09:24	12:29	15:59	18:35
BENESSE MAREMNE - ARRIET	09:29	12:34	16:04	18:40
BENESSE MAREMNE - GARE	09:33	12:38	16:08	18:44
BENESSE MAREMNE - MAIRIE	09:34	12:39	16:09	18:45
BENESSE MAREMNE - CANTEGRIT	09:36	12:41	16:11	18:47



LIGNE 2-SOUSTONS-TOSSE-TYROSSE-ST GEOURS DE MAREMNE

Ligne n° 2 (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:10	07:40	08:10	09:10	09:10	10:30	10:30	12:35	12:35	14:00	15:05	16:50	18:00
SOUSTONS - DARRIGADE	07:12	07:42	08:12	09:12	09:12	10:32	10:32	12:37	12:37	14:02	15:07	16:52	18:02
SOUSTONS - STERLING	07:13	07:43	08:13	09:13	09:13	10:33	10:33	12:38	12:38	14:03	15:08	16:53	18:03
SOUSTONS - CRAMAT	07:14	07:44	08:14	09:14	09:14	10:34	10:34	12:39	12:39	14:04	15:09	16:54	18:04
SOUSTONS - HARDY	07:18	07:48	08:18	09:18	09:18	10:38	10:38	12:43	12:43	14:08	15:13	16:58	18:08
TOSSE - LES BRUYERES	07:21	07:51	08:21	09:21	09:21	10:41	10:41	12:46	12:46	14:11	15:16	17:01	18:11
TOSSE - LACOMIAN	07:21	07:51	08:21	09:21	09:21	10:41	10:41	12:46	12:46	14:11	15:16	17:01	18:11
TOSSE - EGLISE	07:23	07:53	08:23	09:23	09:23	10:43	10:43	12:48	12:48	14:13	15:18	17:03	18:13
TOSSE - ECOLE	07:25	07:55	08:25	09:25	09:25	10:45	10:45	12:50	12:50	14:15	15:20	17:05	18:15
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	07:28	07:58	08:28	09:28	09:28	10:48	10:48	12:53	12:53	14:18	15:23	17:08	18:18
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:30	08:00	08:30	09:30	09:30	10:50	10:50	12:55	12:55	14:20	15:25	17:10	18:20
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:32	08:03	08:32	09:32	09:32	10:52	10:52	12:57	12:57	14:22	15:27	17:13	18:22
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:34	08:05	08:34	09:34	09:34	10:54	10:54	12:59	12:59	14:24	15:29	17:15	18:24
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:39	08:08	08:37	09:37	09:37	10:57	10:57	13:02	13:02	14:27	15:32	17:18	18:27
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BURRY												17:21	
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	07:43	08:12	08:41	09:41	09:41	11:01	11:01	13:06	13:06	14:31	15:36	17:22	18:31
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	07:49	08:18	08:47	09:47	09:47	11:07	11:07	13:12	13:12	14:37	15:42	17:28	18:37
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	07:51	08:20	08:49	09:49	09:49	11:09	11:09	13:14	13:14	14:39	15:44	17:30	18:39
ST GEOURS DE MAREMNE - ATLANTISUD		08:26	08:55					13:20	13:20			17:36	
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE					09:56		11:16		13:22				



Ligne n° 2 (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven	lun à ven	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	mercredi	sf mercredi	lun à ven	lun à ven	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	mercredi	sf mercredi	lun à ven
ST GEOURS DE MAREMNE - ATLANTISUD							13:24	13:27							17:15	17:15	17:49	17:50
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE				10:25		12:08	13:26									17:51		
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	07:20	08:00	10:30	10:30	12:13	12:13	13:31	13:31	14:55	15:55					17:19	17:19	17:56	17:54
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	07:22	08:02	10:32	10:32	12:15	12:15	13:33	13:33	14:57	15:57					17:21	17:21	17:58	17:56
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	07:28	08:08	10:38	10:38	12:21	12:21	13:39	13:39	15:03	16:03					17:27	17:27	18:04	18:02
SAINT VINCENT DE TYROSSE - BERRY		08:09																
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:32	08:12	10:42	10:42	12:25	12:25	13:43	13:43	15:07	16:07	16:20	17:05	17:05	17:31	17:31	18:08	18:06	19:04
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:37	08:17	10:47	10:47	12:30	12:30	13:48	13:48	15:12	16:12	16:25	17:10	17:10	17:36	17:36	18:13	18:11	19:09
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:39	08:19	10:49	10:49	12:32	12:34	13:50	13:50	15:14	16:16	16:29	17:14	17:14	17:40	17:40	18:15	18:15	19:11
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:41	08:22	10:51	10:51	12:34	12:39	13:52	13:52	15:16	16:19	16:32	17:16	17:19	17:42	17:45	18:17	18:18	19:13
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	07:43	08:24	10:53	10:53	12:36	12:41	13:54	13:54	15:18	16:21	16:34	17:19	17:22	17:45	17:48	18:19	18:20	19:15
TOSSE - ECOLE	07:46	08:27	10:56	10:56	12:39	12:44	13:57	13:57	15:21	16:24	16:37	17:22	17:25	17:48	17:51	18:22	18:23	19:18
TOSSE - EGLISE	07:47	08:28	10:57	10:57	12:40	12:45	13:58	13:58	15:22	16:25	16:38	17:23	17:26	17:49	17:52	18:23	18:24	19:19
TOSSE - LACOMIAN	07:47	08:28	10:57	10:57	12:40	12:45	13:58	13:58	15:22	16:25	16:38	17:23	17:26	17:49	17:52	18:23	18:24	19:19
TOSSE - LES BRUYERES	07:49	08:30	10:59	10:59	12:42	12:47	14:00	14:00	15:24	16:27	16:40	17:25	17:28	17:51	17:54	18:25	18:26	19:21
SOUSTONS - HARDY	07:52	08:33	11:02	11:02	12:45	12:50	14:03	14:03	15:27	16:30	16:43	17:28	17:31	17:54	17:57	18:28	18:29	19:24
SOUSTONS - CRAMAT	07:56	08:37	11:06	11:06	12:49	12:54	14:07	14:07	15:31	16:34	16:47	17:33	17:36	17:59	18:02	18:33	18:34	19:28
SOUSTONS - STERLING	07:57	08:38	11:07	11:07	12:50	12:55	14:08	14:08	15:32	16:35	16:48	17:34	17:37	18:00	18:03	18:34	18:35	19:29
SOUSTONS - DARRIGADE	07:59	08:40	11:09	11:09	12:52	12:57	14:10	14:10	15:34	16:37	16:50	17:36	17:39	18:02	18:05	18:36	18:37	19:31
SOUSTONS - ISLE VERTE	08:04	08:45	11:14	11:14	12:57	13:02	14:15	14:15	15:39	16:42	16:55	17:42	17:45	18:08	18:11	18:41	18:42	19:36



Ligne n° 2 (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022

	sam						
SOUSTONS - ISLE VERTE	08:35	10:30	12:00	13:30	14:30	17:30	18:30
SOUSTONS - DARRIGADE	08:37	10:32	12:02	13:32	14:32	17:32	18:32
SOUSTONS - STERLING	08:38	10:33	12:03	13:33	14:33	17:33	18:33
SOUSTONS - CRAMAT	08:39	10:34	12:04	13:34	14:34	17:34	18:34
SOUSTONS - HARDY	08:42	10:37	12:07	13:37	14:37	17:37	18:37
TOSSE - LES BRUYERES	08:45	10:40	12:10	13:40	14:40	17:40	18:40
TOSSE - LACOMIAN	08:45	10:40	12:10	13:40	14:40	17:40	18:40
TOSSE - EGLISE	08:47	10:42	12:12	13:42	14:42	17:42	18:42
TOSSE - ECOLE	08:49	10:44	12:14	13:44	14:44	17:44	18:44
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	08:52	10:47	12:17	13:47	14:47	17:47	18:47
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	08:54	10:49	12:19	13:49	14:49	17:49	18:49
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	08:57	10:52	12:22	13:52	14:52	17:52	18:52
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	08:59	10:54	12:24	13:54	14:54	17:54	18:54
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	09:03	10:58	12:28	13:58	14:58	17:58	18:58
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	09:06	11:01	12:31	14:01	15:01	18:01	19:01
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	09:10	11:05	12:35	14:05	15:05	18:05	19:05
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	09:12	11:07	12:37	14:07	15:07	18:07	19:07
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE		11:14		14:14	15:14		



Ligne n° 2 (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022

	sam	sam	sam	sam	sam	sam
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE		12:00		14:30	17:30	18:30
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	09:34	12:04	13:34	14:34	17:34	18:34
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	09:36	12:06	13:36	14:36	17:36	18:36
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	09:40	12:10	13:40	14:40	17:40	18:40
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	09:43	12:13	13:44	14:44	17:44	18:44
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	09:46	12:16	13:47	14:47	17:47	18:47
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	09:47	12:17	13:49	14:49	17:49	18:49
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	09:49	12:19	13:51	14:51	17:51	18:51
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	09:51	12:21	13:53	14:53	17:53	18:53
TOSSE - ECOLE	09:54	12:24	13:56	14:56	17:56	18:56
TOSSE - EGLISE	09:55	12:25	13:57	14:57	17:57	18:57
TOSSE - LACOMIAN	09:55	12:25	13:57	14:57	17:57	18:57
TOSSE - LES BRUYERES	09:57	12:27	13:59	14:59	17:59	18:59
SOUSTONS - HARDY	10:00	12:30	14:02	15:02	18:02	19:02
SOUSTONS - CRAMAT	10:03	12:33	14:05	15:05	18:05	19:05
SOUSTONS - STERLING	10:04	12:34	14:06	15:06	18:06	19:06
SOUSTONS - DARRIGADE	10:05	12:35	14:07	15:07	18:07	19:07
SOUSTONS - ISLE VERTE	10:10	12:40	14:12	15:12	18:12	19:12



Ligne n° 2 (semaine petites vacances scolaires)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven							
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:10	08:10	10:15	12:35	14:30	15:35	16:50	17:50
SOUSTONS - DARRIGADE	07:12	08:12	10:17	12:37	14:32	15:37	16:52	17:52
SOUSTONS - STERLING	07:13	08:13	10:18	12:38	14:33	15:38	16:53	17:53
SOUSTONS - CRAMAT	07:14	08:14	10:19	12:39	14:34	15:39	16:54	17:54
SOUSTONS - HARDY	07:17	08:17	10:22	12:42	14:37	15:42	16:57	17:57
TOSSE - LES BRUYERES	07:20	08:20	10:25	12:45	14:40	15:45	17:00	18:00
TOSSE - LACOMIAN	07:20	08:20	10:25	12:45	14:40	15:45	17:00	18:00
TOSSE - EGLISE	07:22	08:22	10:27	12:47	14:42	15:47	17:02	18:02
TOSSE - ECOLE	07:24	08:24	10:29	12:49	14:44	15:49	17:04	18:04
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	07:27	08:27	10:32	12:52	14:47	15:52	17:07	18:07
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:29	08:29	10:34	12:54	14:49	15:54	17:09	18:09
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:32	08:32	10:37	12:57	14:52	15:57	17:12	18:12
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:34	08:34	10:39	12:59	14:54	15:59	17:14	18:14
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:38	08:38	10:43	13:03	14:58	16:03	17:18	18:18
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	07:41	08:41	10:46	13:06	15:01	16:06	17:21	18:21
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	07:45	08:45	10:50	13:10	15:05	16:10	17:25	18:25
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	07:47	08:47	10:52	13:12	15:07	16:12	17:27	18:27
ST GEOURS DE MAREMNE - ATLANTISUD		08:53		13:18		16:18	17:33	18:33
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE			10:59	13:20			17:35	



Ligne n° 2 (semaine petites vacances scolaires)

mise en œuvre 1er sept 2022

	lun à ven						
ST GEOURS DE MAREMNE - ATLANTISUD				12:28		16:28	17:54
ST GEOURS DE MAREMNE - AYGUEBLUE				12:30	14:30	16:30	17:56
ST GEOURS DE MAREMNE - EGLISE	07:20	08:00	10:30	12:34	14:34	16:34	18:00
ST GEOURS DE MAREMNE - BARIAS	07:22	08:02	10:32	12:36	14:36	16:36	18:02
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CASABLANCA 2	07:26	08:06	10:36	12:40	14:40	16:40	18:06
SAINT VINCENT DE TYROSSE - LYCEE	07:29	08:09	10:39	12:43	14:44	16:44	18:10
SAINT VINCENT DE TYROSSE - MAIRIE	07:32	08:12	10:42	12:46	14:47	16:47	18:13
SAINT VINCENT DE TYROSSE - GARE SNCF/COLLEGE	07:33	08:13	10:43	12:47	14:49	16:49	18:15
SAINT VINCENT DE TYROSSE - TOURREN	07:35	08:15	10:45	12:49	14:51	16:51	18:17
SAINT VINCENT DE TYROSSE - CLERCQ	07:37	08:17	10:47	12:51	14:53	16:53	18:19
TOSSE - ECOLE	07:40	08:20	10:50	12:54	14:56	16:56	18:22
TOSSE - EGLISE	07:41	08:21	10:51	12:55	14:57	16:57	18:23
TOSSE - LACOMIAN	07:41	08:21	10:51	12:55	14:57	16:57	18:23
TOSSE - LES BRUYERES	07:43	08:23	10:53	12:57	14:59	16:59	18:25
SOUSTONS - HARDY	07:46	08:26	10:56	13:00	15:02	17:02	18:28
SOUSTONS - CRAMAT	07:49	08:29	10:59	13:03	15:05	17:05	18:31
SOUSTONS - STERLING	07:50	08:30	11:00	13:04	15:06	17:06	18:32
SOUSTONS - DARRIGADE	07:51	08:31	11:01	13:05	15:07	17:07	18:33
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:56	08:36	11:06	13:10	15:12	17:12	18:38



LIGNES 3 SOUSTONS-VIEUX BOUCAU-MESSANGES-MOLIETS

Ligne n° 3 (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

circulation ligne régulière du jeudi 1er septembre au samedi 5 novembre 2022 / reprise le lundi 24 avril en ligne régulière

circulation en transport à la demande sur réservation du lundi 7 novembre 2022 au samedi 22 avril 2023

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
			circule en juin et septembre		
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME		07:35	09:20	13:35	18:15
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES		07:36	09:21	13:36	18:16
MESSANGES - BOURG		07:40	09:25	13:40	18:20
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE		07:43	09:28	13:43	18:23
VIEUX BOUCAU - EGLISE	06:50	07:45	09:30	13:45	18:25
SOUSTONS - PINSOLLE	06:52	07:47	09:32	13:47	18:27
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	06:57	07:52	09:37	13:52	18:32
SOUSTONS - PECHIQUE	06:59	07:54	09:39	13:54	18:34
SOUSTONS - DARRIGADE	07:01	07:56	09:41	13:56	18:36
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:04	07:59	09:44	13:59	18:39



Ligne n° 3 (semaine)

mise en œuvre 1er sept 2022

circulation ligne régulière du jeudi 1er septembre au samedi 5 novembre 2022 / reprise le lundi 24 avril en ligne régulière

circulation en transport à la demande sur réservation du lundi 7 novembre 2022 au samedi 22 avril 2023

	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven	lun à ven
		circule en juin et septembre				
SOUSTONS - ISLE VERTE	07:07	08:30	13:00	14:30	17:45	18:45
SOUSTONS - DARRIGADE	07:09	08:32	13:02	14:32	17:47	18:47
SOUSTONS - PECHIQUE	07:12	08:35	13:05	14:35	17:50	18:50
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	07:14	08:37	13:07	14:37	17:52	18:52
SOUSTONS - PINSOLLE	07:19	08:42	13:12	14:42	17:57	18:57
VIEUX BOUCAU - EGLISE	07:21	08:44	13:14	14:44	17:59	18:59
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE	07:22	08:45	13:15	14:45	18:00	19:00
MESSANGES - BOURG	07:25	08:48	13:18	14:48	18:03	19:03
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES	07:29	08:52	13:22	14:52	18:07	19:07
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME	07:31	08:54	13:24	14:54	18:09	19:09



Ligne n° 3 (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022

circulation ligne régulière du jeudi 1er septembre au samedi 5 novembre 2022 / reprise le lundi 24 avril en ligne régulière

circulation en transport à la demande sur réservation du lundi 7 novembre 2022 au samedi 22 avril 2023

	sam	sam	sam
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME	09:20	13:35	18:00
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES	09:21	13:36	18:01
MESSANGES - BOURG	09:25	13:40	18:05
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE	09:28	13:43	18:08
VIEUX BOUCAU - EGLISE	09:30	13:45	18:10
SOUSTONS - PINSOLLE	09:32	13:47	18:12
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	09:37	13:52	18:17
SOUSTONS - PECHIQUE	09:39	13:54	18:19
SOUSTONS - DARRIGADE	09:41	13:56	18:21
SOUSTONS - ISLE VERTE	09:44	13:59	18:24

Ligne n° 3 (samedi)

mise en œuvre 1er sept 2022

circulation ligne régulière du jeudi 1er septembre au samedi 5 novembre 2022 / reprise le lundi 24 avril en ligne régulière

circulation en transport à la demande sur réservation du lundi 7 novembre 2022 au samedi 22 avril 2023

	sam	sam	sam	sam	sam
SOUSTONS - ISLE VERTE	08:30	13:00	14:30	17:30	18:45
SOUSTONS - DARRIGADE	08:32	13:02	14:32	17:32	18:47
SOUSTONS - PECHIQUE	08:35	13:05	14:35	17:35	18:50
SOUSTONS - AIRIAL (Camping)	08:37	13:07	14:37	17:37	18:52
SOUSTONS - PINSOLLE	08:42	13:12	14:42	17:42	18:57
VIEUX BOUCAU - EGLISE	08:44	13:14	14:44	17:44	18:59
MESSANGES - ZA PEY DE L ANCRE	08:45	13:15	14:45	17:45	19:00
MESSANGES - BOURG	08:48	13:18	14:48	17:48	19:03
MOLIETS ET MAA - ROUTE DE MESSANGES	08:52	13:22	14:52	17:52	19:07
MOLIETS ET MAA - OFFICE DU TOURISME	08:54	13:24	14:54	17:54	19:09

**B-YEGO PLAGES (offre de référence été 2022)**

Yégo Plages - Kilomètres par ligne				
Ligne	Commerciaux	HLP	VS	Total
L1	41265	4754	3452	49471
L2	20419	5026		25445
L3	27752	4228		31980
A	6604	5720		12324
C	15288	1716	3536	20540
E	3640	3432		7072
H	12012	1664	1664	15340
L	3796	1019		4815
S	11752	1404	2288	15444
TOTAL	142528	28963	10940	182431

Ci-dessous les grilles horaires finalisées pour le service YEGO plages mis en œuvre au 8 juillet 2022



1A Saint-Vincent-de-Tyrosse ▶ Labenne

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Tourren (bus Yégo) et à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Gare SNCF (trains TER) en provenance de :

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (bus Yégo ligne 2)			10:52		13:37	14:45			18:07	18:57		10:52	14:45		18:07
SOUSTONS (bus Yégo ligne 2)		9:40			13:38				17:53	18:58			13:38		17:53
BAYONNE (trains TER)	6:45		11:02 L-S		13:27			17:00 V-D	18:02 L-V	18:54 L-V			13:27		17:00 D
DAX (trains TER)	6:56		11:02 L-S	12:04 S	13:28 L-S				18:02 L-V	19:00 L-V			14:52		

Jours de fonctionnement (jours fériés inclus)	Du lundi au vendredi	Du lundi au samedi									Dimanche						
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	-	9:35	11:05	12:15	13:30	14:35	15:50	16:55	18:10	19:15	8:55	11:10	13:30	14:55	16:05	17:15	18:25
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	-	9:37	11:07	12:17	13:32	14:37	15:52	16:57	18:12	19:17	8:57	11:12	13:32	14:57	16:07	17:17	18:27
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	-	9:39	11:09	12:19	13:34	14:39	15:54	16:59	18:14	19:19	8:59	11:14	13:34	14:59	16:09	17:19	18:29
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	-	9:41	11:11	12:21	13:36	14:41	15:56	17:01	18:16	19:21	9:01	11:16	13:36	15:01	16:11	17:21	18:31
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	-	9:43	11:13	12:23	13:38	14:43	15:58	17:03	18:18	19:23	9:03	11:18	13:38	15:03	16:13	17:23	18:33
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	7:05	9:45	11:15	12:25	13:40	14:45	16:00	17:05	18:20	19:25	9:05	11:20	13:40	15:05	16:15	17:25	18:35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren 2	7:06	9:46	11:16	12:26	13:41	14:46	16:01	17:06	18:21	19:26	9:06	11:21	13:41	15:06	16:16	17:26	18:36
ANGRESSE - ZA du Tuquet	7:10	9:50	11:20	12:30	13:45	14:50	16:05	17:10	18:25	19:30	9:10	11:25	13:45	15:10	16:20	17:30	18:40
ANGRESSE - Collège	7:11	9:52	11:22	12:32	13:47	14:52	16:07	17:12	18:27	19:32	9:12	11:27	13:47	15:12	16:22	17:32	18:42
ANGRESSE - Mairie	7:13	9:55	11:25	12:35	13:50	14:55	16:10	17:15	18:30	19:35	9:15	11:30	13:50	15:15	16:25	17:35	18:45
SOORTS - Bourg	7:17	9:59	11:29	12:39	13:54	14:59	16:14	17:19	18:34	19:39	9:19	11:34	13:54	15:19	16:29	17:39	18:49
HOSSEGOR - Aïrial	7:18	10:01	11:31	12:41	13:56	15:01	16:16	17:21	18:36	19:41	9:21	11:36	13:56	15:21	16:31	17:41	18:51
HOSSEGOR - Stade	7:20	10:04	11:34	12:44	13:59	15:04	16:19	17:24	18:39	19:44	9:24	11:39	13:59	15:24	16:34	17:44	18:54
HOSSEGOR - Office de Tourisme H S 7	7:21	10:05	11:35	12:45	14:00	15:05	16:20	17:25	18:40	19:45	9:25	11:40	14:00	15:25	16:35	17:45	18:55
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:24	10:08	11:38	12:48	14:03	15:08	16:23	17:28	18:43	19:48	9:28	11:43	14:03	15:28	16:38	17:48	18:58
CAPBRETON - Cigales Centre commercial	7:28	10:12	11:42	12:52	14:07	15:12	16:27	17:32	18:47	19:52	9:32	11:47	14:07	15:32	16:42	17:52	19:02
CAPBRETON - Allées Marines	7:31	10:16	11:46	12:56	14:11	15:16	16:31	17:36	18:51	19:56	9:36	11:51	14:11	15:36	16:46	17:56	19:06
CAPBRETON - Mairie	7:32	10:18	11:48	12:58	14:13	15:18	16:33	17:38	18:53	19:57	9:38	11:53	14:13	15:38	16:48	17:58	19:07
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B) C 7	7:35	10:21	11:51	13:01	14:16	15:21	16:36	17:41	18:56	20:00	9:41	11:56	14:16	15:41	16:51	18:01	19:10
CAPBRETON - La Civelle	7:36	10:24	11:54	13:04	14:19	15:24	16:39	17:44	18:59	20:03	9:44	11:59	14:19	15:44	16:54	18:04	19:13
LABENNE - Lartigau	7:43	10:32	12:02	13:12	14:27	15:32	16:47	17:52	19:07	20:11	9:52	12:07	14:27	15:52	17:02	18:12	19:21
LABENNE - Foyer	7:45	10:34	12:04	13:14	14:29	15:34	16:49	17:54	19:09	20:13	9:54	12:09	14:29	15:54	17:04	18:14	19:23
LABENNE - Charles de Gaulle	7:46	10:35	12:05	13:15	14:30	15:35	16:50	17:55	19:10	20:14	9:55	12:10	14:30	15:55	17:05	18:15	19:24
LABENNE - Gare SNCF L 7	7:47	10:36	12:06	13:16	14:31	15:36	16:51	17:56	19:11	20:15	9:56	12:11	14:31	15:56	17:06	18:16	19:25

Départ de Labenne - Gare SNCF à destination de :

BAYONNE (trains TER)		11:13 L-S		13:39 L-S		17:35 L-V	18:13 L-V				12:15 D				
DAX (trains TER)	7:55 L-V	11:03 L-S		13:28	15:03 L-V	17:01 V	18:03 L-V							18:43 D	20:09 D

Départ de Capbreton - Cigales Gare à destination de :

CAPBRETON - Plage (bus Yégo C1 quai A)		10:30	12:00	13:30	14:30	15:30	17:00	18:00	19:00		10:00	12:00	14:30	16:00	17:00	18:30	19:30
--	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Départ de Hossegor - Office de Tourisme à destination de :

HOSSEGOR - Plage (bus Yégo H)		10:30	12:00	13:00	14:15	15:15	16:30	17:30	19:00	20:00	9:30	12:00	14:15	15:30	16:45	18:00	19:00
-------------------------------	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Pour les correspondances avec la ligne 7 des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes. Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.

1A Labenne ▶ Saint-Vincent-de-Tyrosse

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Labenne - Gare SNCF en provenance de :

BAYONNE (trains TER)	7:43 L-V			13:17				16:49 V	17:54 L-V							16:49 D			
DAX (trains TER)	7:31 L-V								17:35 L-V	19:08					12:15 D				19:08

Arrivée à Capbreton - Cigales Gare en provenance de :

CAPBRETON - Plage (bus Yégo C1 quai A)			12:23	13:23	14:23	15:53	16:53	17:53	19:23	19:53			12:23	14:23	15:53	17:23	18:23	19:23
--	--	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Arrivée à Hossegor - Office de Tourisme en provenance de :

HOSSEGOR - Plage (bus Yégo H)		9:48	12:22	13:48	15:03	16:03	17:22	18:22	19:33	20:33	10:22	12:48	15:03	16:22	17:33	18:48	19:48
-------------------------------	--	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Jours de fonctionnement (jours fériés inclus)

Du lundi au samedi

Dimanche

	7:50	9:25	12:15	13:25	14:40	15:45	17:00	18:05	19:20	-	10:00	12:20	14:40	16:05	17:15	18:25	19:35
LABENNE - Gare SNCF	7:50	9:25	12:15	13:25	14:40	15:45	17:00	18:05	19:20	-	10:00	12:20	14:40	16:05	17:15	18:25	19:35
LABENNE - Charles de Gaulle	7:51	9:26	12:16	13:26	14:41	15:46	17:01	18:06	19:21	-	10:01	12:21	14:41	16:06	17:16	18:26	19:36
LABENNE - Foyer	7:52	9:27	12:17	13:27	14:42	15:47	17:02	18:07	19:22	-	10:02	12:22	14:42	16:07	17:17	18:27	19:37
LABENNE - Larigau	7:53	9:28	12:18	13:28	14:43	15:48	17:03	18:08	19:23	-	10:03	12:23	14:43	16:08	17:18	18:28	19:38
CAPBRETON - La Civelle	8:00	9:36	12:26	13:36	14:51	15:56	17:11	18:16	19:30	-	10:11	12:31	14:51	16:16	17:26	18:36	19:45
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)	8:02	9:38	12:28	13:38	14:53	15:58	17:13	18:18	19:32	20:30	10:13	12:33	14:53	16:18	17:28	18:38	19:47
CAPBRETON - Mairie	8:03	9:40	12:30	13:40	14:55	16:00	17:15	18:20	19:33	20:31	10:15	12:35	14:55	16:20	17:30	18:40	19:48
CAPBRETON - Allées Marines	8:05	9:43	12:33	13:43	14:58	16:03	17:18	18:23	19:35	20:33	10:18	12:38	14:58	16:23	17:33	18:43	19:50
CAPBRETON - Cigales Centre commercial	8:08	9:47	12:37	13:47	15:02	16:07	17:22	18:27	19:38	20:36	10:22	12:42	15:02	16:27	17:37	18:47	19:53
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	8:11	9:50	12:40	13:50	15:05	16:10	17:25	18:30	19:41	20:39	10:25	12:45	15:05	16:30	17:40	18:50	19:56
HOSSEGOR - Office de Tourisme	8:16	9:56	12:46	13:56	15:11	16:16	17:31	18:36	19:46	20:44	10:31	12:51	15:11	16:36	17:46	18:56	20:01
HOSSEGOR - Stade	8:17	9:57	12:47	13:57	15:12	16:17	17:32	18:37	19:47	20:45	10:32	12:52	15:12	16:37	17:47	18:57	20:02
HOSSEGOR - Aerial	8:19	9:59	12:49	13:59	15:14	16:19	17:34	18:39	19:49	20:47	10:34	12:54	15:14	16:39	17:49	18:59	20:04
SOORTS - Bourg	8:21	10:01	12:51	14:01	15:16	16:21	17:36	18:41	19:51	20:49	10:36	12:56	15:16	16:41	17:51	19:01	20:06
ANGRESSE - Mairie	8:25	10:05	12:55	14:05	15:20	16:25	17:40	18:45	19:55	20:53	10:40	13:00	15:20	16:45	17:55	19:05	20:10
ANGRESSE - Collège	8:26	10:06	12:56	14:06	15:21	16:26	17:41	18:46	19:56	20:54	10:41	13:01	15:21	16:46	17:56	19:06	20:11
ANGRESSE - ZA du Tuquet	8:30	10:10	13:00	14:10	15:25	16:30	17:45	18:50	20:00	20:58	10:45	13:05	15:25	16:50	18:00	19:10	20:15
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tournen	8:34	10:14	13:04	14:14	15:29	16:34	17:49	18:54	20:04	21:02	10:49	13:09	15:29	16:54	18:04	19:14	20:19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:36	10:16	13:06	14:16	15:31	16:36	17:51	18:56	20:06	21:04	10:51	13:11	15:31	16:56	18:06	19:16	20:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:37	10:17	13:07	14:17	15:32	16:37	17:52	18:57	20:07	21:05	10:52	13:12	15:32	16:57	18:07	19:17	20:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:39	10:19	13:09	14:19	15:34	16:39	17:54	18:59	20:09	21:07	10:54	13:14	15:34	16:59	18:09	19:19	20:24
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	8:41	10:21	13:11	14:21	15:36	16:41	17:56	19:01	20:11	21:09	10:56	13:16	15:36	17:01	18:11	19:21	20:26
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	8:42	10:22	13:12	14:22	15:37	16:42	17:57	19:02	20:12	21:10	10:57	13:17	15:37	17:02	18:12	19:22	20:27
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	8:46	10:26	13:16	14:26	15:41	16:46	18:01	19:06	20:16	21:14	11:01	13:21	15:41	17:06	18:16	19:26	20:31

Départ de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Tournen (bus Yégo 2) et de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Gare SNCF (trains TER) à destination de :

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (bus Yégo ligne 2)			13:38				17:53	18:58				13:38			18:58	19:48
SOUSTONS (bus Yégo ligne 2)	8:56	10:52	13:37	14:45			18:07	18:57			10:52				18:06	
BAYONNE (trains TER)		11:03 L-S	13:29 L-S	14:53	16:12		18:03 L-V	19:01	20:28				16:12			20:28
DAX (trains TER)	9:02 L-V				16:00 L-V	17:00 V	18:02 L-V					13:28		17:01 D	18:43 D	

Pour les correspondances avec la ligne 7 des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes. Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.



1B St-Vincent-de-Tyrosse ▶ Bénesse-Maremne

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif,
sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Tyrosse - Gare en provenance de BAYONNE (trains TER)	7:54 L-V		15:02 LV	18:02 L-V			17:47
Arrivée à Tyrosse - Gare en provenance de DAX (trains TER)	8:20 L-S	11:02 L-S		18:02 L-V	9:55		
Arrivée à Hossegor - Office de Tourisme (bus Yégo H)		11:48	15:48	18:48	10:48	14:33	18:03
Jours de fonctionnement (jours fériés inclus)	Du lundi au samedi			Dimanche			
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	8:30	11:30	15:30	18:30	10:15	14:10	17:50
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	8:34	11:34	15:34	18:34	10:19	14:14	17:54
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	8:35	11:35	15:35	18:35	10:20	14:15	17:55
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:37	11:37	15:37	18:37	10:22	14:17	17:57
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:39	11:39	15:39	18:39	10:24	14:19	17:59
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:41	11:41	15:41	18:41	10:26	14:21	18:01
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren	8:44	11:44	15:44	18:44	10:29	14:24	18:04
SAUBION - Mairie	8:48	11:48	15:48	18:48	10:33	14:28	18:08
SAUBION - Pomme de Pin	8:49	11:49	15:49	18:49	10:34	14:29	18:09
SEIGNOSSE - Lenguilhem	8:50	11:50	15:50	18:50	10:35	14:30	18:10
SEIGNOSSE - Laubian	8:51	11:51	15:51	18:51	10:36	14:31	18:11
SEIGNOSSE - Osmondes	8:53	11:53	15:53	18:53	10:38	14:33	18:13
SEIGNOSSE - Bourg (Gambetta)	8:54	11:54	15:54	18:54	10:39	14:34	18:14
SEIGNOSSE - Tourterelles	8:56	11:56	15:56	18:56	10:41	14:36	18:16
SOORTS - Pédebert Nord	8:58	11:58	15:58	18:58	10:43	14:38	18:18
SOORTS - Pédebert Sud	8:59	11:59	15:59	18:59	10:44	14:39	18:19
SOORTS - Bourg	9:01	12:01	16:01	19:01	10:46	14:41	18:21
HOSSEGOR - Aerial	9:03	12:03	16:03	19:03	10:48	14:43	18:23
HOSSEGOR - Stade	9:06	12:06	16:06	19:06	10:51	14:46	18:26
HOSSEGOR - Office de Tourisme	9:07	12:07	16:07	19:07	10:52	14:47	18:27
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	9:10	12:10	16:10	19:10	10:55	14:50	18:30
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	9:12	12:12	16:12	19:12	10:57	14:52	18:32
CAPBRETON - Bonamour	9:13	12:13	16:13	19:13	10:58	14:53	18:33
CAPBRETON - Marché aux Poissons	9:16	12:16	16:16	19:16	11:01	14:56	18:36
CAPBRETON - Estacade	9:18	12:18	16:18	19:18	11:03	14:58	18:38
CAPBRETON - Plage Centrale	9:19	12:19	16:19	19:19	11:04	14:59	18:39
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	9:21	12:21	16:21	19:21	11:06	15:01	18:41
CAPBRETON - Office de Tourisme	9:22	12:22	16:22	19:22	11:07	15:02	18:42
CAPBRETON - Allées Marines	9:23	12:23	16:23	19:23	11:08	15:03	18:43
CAPBRETON - Mairie	9:25	12:25	16:25	19:25	11:10	15:05	18:45
CAPBRETON - Cigales Gare (qual A)	9:27	12:27	16:27	19:27	11:12	15:07	18:47
CAPBRETON - Bourmès Centre Commercial	9:29	12:29	16:29	19:29	11:14	15:09	18:49
CAPBRETON - Résiniens	9:32	12:32	16:32	19:32	11:17	15:12	18:52
CAPBRETON - Hapchot	9:33	12:33	16:33	19:33	11:18	15:13	18:53
BÉNESSE-MAREMNE - Sarraillot	9:41	12:41	16:41	19:41	11:26	15:21	19:01
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	9:44	12:44	16:44	19:44	11:29	15:24	19:04
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	9:48	12:48	16:48	19:48	11:33	15:28	19:08
Départ de Hossegor - Office de Tourisme (bus Yégo H)	9:30	12:30	16:15	19:15	11:00	15:00	18:30 / 18:45

Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.



1B Bénesse-Maremne ▶ St-Vincent-de-Tyrosse

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif,
sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Hossegor - Office de Tourisme (bus Yégo H)		10:22	14:22	17:33		13:22	16:48
Jours de fonctionnement (jours fériés inclus)	Du lundi au vendredi	Du lundi au samedi			Dimanche		
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	7:00	10:00	13:45	17:00	8:45	12:50	16:25
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	7:02	10:02	13:47	17:02	8:47	12:52	16:27
BÉNESSE-MAREMNE - Sarraillot	7:04	10:04	13:49	17:04	8:49	12:54	16:29
CAPBRETON - Hapshot	7:11	10:11	13:56	17:11	8:56	13:01	16:36
CAPBRETON - Résiniers	7:12	10:12	13:57	17:12	8:57	13:02	16:37
CAPBRETON - Bourmès Centre Commercial	7:15	10:15	14:00	17:15	9:00	13:05	16:40
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)   7	7:17	10:17	14:02	17:17	9:02	13:07	16:42
CAPBRETON - Mairie	7:19	10:19	14:04	17:19	9:04	13:09	16:44
CAPBRETON - Allées Marines	7:21	10:21	14:06	17:21	9:06	13:11	16:46
CAPBRETON - Office de Tourisme	7:22	10:22	14:07	17:22	9:07	13:12	16:47
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	7:23	10:23	14:08	17:23	9:08	13:13	16:48
CAPBRETON - Marché aux Poissons	7:26	10:26	14:11	17:26	9:11	13:16	16:51
CAPBRETON - Estacade	7:28	10:28	14:13	17:28	9:13	13:18	16:53
CAPBRETON - Plage Centrale	7:29	10:29	14:14	17:29	9:14	13:19	16:54
CAPBRETON - Bonamour	7:31	10:31	14:16	17:31	9:16	13:21	16:56
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	7:32	10:32	14:17	17:32	9:17	13:22	16:57
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:34	10:34	14:19	17:34	9:19	13:24	16:59
HOSSEGOR - Office de Tourisme   7	7:37	10:37	14:22	17:37	9:22	13:27	17:02
HOSSEGOR - Stade	7:38	10:38	14:23	17:38	9:23	13:28	17:03
HOSSEGOR - Aerial	7:41	10:41	14:26	17:41	9:26	13:31	17:06
SOORTS - Bourg	7:43	10:43	14:28	17:43	9:28	13:33	17:08
SOORTS - Pédebert Sud	7:45	10:45	14:30	17:45	9:30	13:35	17:10
SOORTS - Pédebert Nord	7:46	10:46	14:31	17:46	9:31	13:36	17:11
SEIGNOSSE - Tourterelles	7:48	10:48	14:33	17:48	9:33	13:38	17:13
SEIGNOSSE - Bourg (École)  7	7:50	10:50	14:35	17:50	9:35	13:40	17:15
SEIGNOSSE - Osmondes	7:51	10:51	14:36	17:51	9:36	13:41	17:16
SEIGNOSSE - Laubian	7:53	10:53	14:38	17:53	9:38	13:43	17:18
SEIGNOSSE - Lenguilhem	7:54	10:54	14:39	17:54	9:39	13:44	17:19
SAUBION - Pomme de Pin	7:55	10:55	14:40	17:55	9:40	13:45	17:20
SAUBION - Mairie	7:56	10:56	14:41	17:56	9:41	13:46	17:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Turren  2	8:00	11:00	14:45	18:00	9:45	13:50	17:25
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:03	11:03	14:48	18:03	9:48	13:53	17:28
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:05	11:05	14:50	18:05	9:50	13:55	17:30
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouf	8:08	11:08	14:53	18:08	9:53	13:58	17:33
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	8:10	11:10	14:55	18:10	9:55	14:00	17:35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	8:12	11:12	14:57	18:12	9:57	14:02	17:37
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	8:18	11:18	15:03	18:18	10:03	14:08	17:43
Départ de Tyrosse - Gare à destination de BAYONNE (trains TER)	8:20 L-S				9:56		
Départ de Tyrosse - Gare à destination de DAX (trains TER)			15:03 L-V				17:47
Départ de Hossegor - Office de Tourisme (bus Yégo H)		11:00	14:30	17:45	9:30	13:45	17:15

Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.

2 Soustons ▶ Saint-Geours-de-Maremne

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Gare SNCF en provenance de :

BAYONNE (trains TER)	7:57 L-V	9:02 L-V	11:02 L-S	13:27	15:02		18:54 L-V	19:43 V
----------------------	----------	----------	-----------	-------	-------	--	-----------	---------

Arrivée à Tournen - en provenance de :

LABENNE VERS ST GEOURS (Bus Yégo ligne 1A)							17:49	18:54
--	--	--	--	--	--	--	-------	-------

Arrivée à Soustons - Isle Verte en provenance de :

MESSANGES Plage (bus Yégo ligne 3P)			11:20				17:05	18:25
MOLIETS Plage (bus Yégo ligne 3)	7:02			13:06				19:00

Jours de fonctionnement (jours fériés inclus)	Du lundi au vendredi	Du lundi au dimanche			Du lundi au samedi	Du lundi au dimanche		
SOUSTONS - Isle Verte 3 3P 7	7:40	9:22	11:20	13:20	14:55	17:35	18:40	19:30
SOUSTONS - Sterling	7:43	9:25	11:23	13:23	14:58	17:38	18:43	19:33
SOUSTONS - Cramat	7:44	9:26	11:24	13:24	14:59	17:39	18:44	19:34
SOUSTONS - Hardy	7:48	9:30	11:28	13:28	15:03	17:43	18:48	19:38
TOSSE - Les Bruyères	7:51	9:33	11:31	13:31	15:06	17:46	18:51	19:41
TOSSE - Lacomian	7:51	9:33	11:31	13:31	15:06	17:46	18:51	19:41
TOSSE - Église	7:52	9:34	11:32	13:32	15:07	17:47	18:52	19:42
TOSSE - École	7:54	9:36	11:34	13:34	15:09	17:49	18:54	19:44
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq	7:57	9:39	11:37	13:37	15:12	17:52	18:57	19:47
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tournen 1A 1B	7:58	9:40	11:38	13:38	15:13	17:53	18:58	19:48
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:03	9:45	11:43	13:43	15:18	17:58	19:03	19:53
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:04	9:46	11:44	13:44	15:19	17:59	19:04	19:54
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	8:08	9:50	11:48	13:48	15:23	18:03	19:08	19:58
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2	8:12	9:54	11:52	13:52	15:27	18:07	19:12	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias	8:18	10:00	11:58	13:58	15:33	18:13	19:18	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église	8:20	10:02	12:00	14:00	15:35	18:15	19:20	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	8:26	-	12:06	-	-	18:21	19:26	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aigueblue	-	10:09	12:08	14:07	15:42	18:23	19:28	-

Départ de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Tournen (bus Yégo 1A et 1B) et de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Gare SNCF (trains TER) à destination de :

LABENNE (bus Yégo ligne 1A)		9:46		13:41		18:21	19:26	
BÉNESSE-MAREMNE (bus Yégo ligne 1B)			11:44		15:44			
BAYONNE (trains TER)	8:21	09:56	12:05S-12:03D			18:03 L-V		20:03 L-V

Pour les correspondances avec la ligne **7** des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes. Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.

2 Saint-Geours-de-Maremne ▶ Soustons

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Gare SNCF (train TER) et à Turren (bus Yégo 1A et 1B) en provenance de :

BAYONNE (trains TER)				13:27		17:53 L-V	18:42 D
LABENNE (bus Yégo ligne 1A)	8:34			13:04	14:14	17:49	18:54
BÉNESSE-MAREMNE (bus Yégo ligne 1B)						18:00	

Jours de fonctionnement (jours fériés inclus)	Du lundi au samedi	Du lundi au dimanche	Du lundi au samedi	Du lundi au dimanche	Du lundi au samedi	Du lundi au dimanche	
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	8:30	10:25	12:25	13:10	-	17:40	18:30
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aygueblue	-	10:27	12:27	13:12	14:20	17:42	18:32
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église	8:36	10:32	12:32	13:17	14:25	17:47	18:37
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias	8:37	10:33	12:33	13:18	14:26	17:48	18:38
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2	8:43	10:39	12:39	13:24	14:32	17:54	18:44
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	8:47	10:43	12:43	13:28	14:36	17:58	18:48
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:51	10:47	12:47	13:32	14:40	18:02	18:52
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:53	10:49	12:49	13:34	14:42	18:04	18:54
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Turren 1A 1B	8:56	10:52	12:52	13:37	14:45	18:07	18:57
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq	8:57	10:53	12:53	13:38	14:46	18:08	18:58
TOSSE - École	9:00	10:56	12:56	13:41	14:49	18:11	19:01
TOSSE - Église	9:01	10:57	12:57	13:42	14:50	18:12	19:02
TOSSE - Lacomian	9:01	10:57	12:57	13:42	14:50	18:12	19:02
TOSSE - Les Bruyères	9:02	10:58	12:58	13:43	14:51	18:13	19:03
SOUSTONS - Hardy	9:04	11:00	13:00	13:45	14:53	18:15	19:05
SOUSTONS - Cramat	9:09	11:05	13:05	13:50	14:58	18:20	19:10
SOUSTONS - Sterling	9:10	11:06	13:06	13:51	14:59	18:21	19:11
SOUSTONS - Isle Verte 3 3P 7	9:17	11:13	13:13	13:58	15:06	18:28	19:18

Départ de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Turren (bus Yégo 1A et 1B) et de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Gare SNCF (trains TER) à destination de :

LABENNE (bus Yégo ligne 1A) à Turren		11:16		13:41	14:46	18:21	19:26
BAYONNE (trains TER) à Gare SNCF		11:03 L-S			14:53		19:01

Départ de Soustons - Isle Verte à destination de :

MESSANGES Plage (bus Yégo ligne 3P)	9:45		13:35		15:20		19:30
MOLIETS Plage (bus Yégo ligne 3)		11:40		14:40		18:45	

Pour les correspondances avec la ligne **7** des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes. Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.



3 Soustons ▶ Moliets-et-Maâ Plage parcours direct

3P Soustons ▶ Messanges Plage parcours plages

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Soustons - Isle Verte en provenance de :

DAX (cars Région ligne 7)		8:15 L-S	11:33 L-S*	14:38*		16:38 S-D*	18:38*	9:42 D*		13:33 L-S*	14:38*	16:38 S-D*		
BAYONNE (cars Région ligne 7)			11:22 S-D		16:12		18:14	9:40 L-S		13:12 L-S	15:10D-15:12S	16:12	18:14	19:10 L-S
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 2)			11:13	13:58			18:28	9:17		13:13	15:06			19:18

*correspondances TGV Paris

Jours de fonctionnement
(jour fériés inclus)

Du lundi au vendredi
(jusqu'au 31 août)

Tous les jours (jusqu'au 31 août)

Tous les jours (jusqu'au 28 août)

SOUSTONS - Isle Verte 2 7	7:05	8:30	11:40	14:40	16:15	17:10	18:45	9:45	12:20	13:35	15:20	16:45	18:25	19:30
SOUSTONS - Pechique	7:06	8:31	11:41	14:41	16:16	17:11	18:46	9:46	12:21	13:36	15:21	16:46	18:26	19:31
SOUSTONS - Aerial (Camping)	7:09	8:34	11:44	14:44	16:19	17:14	18:49	9:49	12:24	13:39	15:24	16:49	18:29	19:34
SOUSTONS - Pinsolle	7:14	8:39	11:49	14:49	16:24	17:19	18:54	9:54	12:29	13:44	15:29	16:54	18:34	19:39
SOUSTONS - Plage	-	-	-	-	-	-	-	9:57	12:32	13:47	15:32	16:57	18:37	19:42
VIEUX BOUCAU - Église	7:16	8:41	11:51	14:51	16:26	17:21	18:56	10:02	12:37	13:52	15:37	17:02	18:42	19:47
VIEUX BOUCAU - Fronton	-	-	-	-	-	-	-	10:04	12:39	13:54	15:39	17:04	18:44	19:49
VIEUX BOUCAU - Les Sablières	-	-	-	-	-	-	-	10:06	12:41	13:56	15:41	17:06	18:46	19:51
VIEUX BOUCAU - Plage	-	-	-	-	-	-	-	10:09	12:44	13:59	15:44	17:09	18:49	19:54
VIEUX BOUCAU - Les Sablières	-	-	-	-	-	-	-	10:12	12:47	14:02	15:47	17:12	18:52	19:57
VIEUX BOUCAU - Fronton	-	-	-	-	-	-	-	10:15	12:50	14:05	15:50	17:15	18:55	20:00
MESSANGES - ZA Pey de l'Ancre	7:18	8:44	11:54	14:54	16:29	17:24	18:59	10:17	12:52	14:07	15:52	17:17	18:57	20:02
MESSANGES - Bourg	7:23	8:49	11:59	14:59	16:34	17:29	19:04	10:22	12:57	14:12	15:57	17:22	19:02	20:07
MESSANGES - Molsan	-	-	-	-	-	-	-	10:25	13:00	14:15	16:00	17:25	19:05	20:10
MESSANGES - Plage	-	-	-	-	-	-	-	10:30	13:05	14:20	16:05	17:30	19:10	20:15
MOLIETS-ET-MAÛ - Route de Messanges	7:28	8:54	12:04	15:04	16:39	17:34	19:09	-	-	-	-	-	-	-
MOLIETS-ET-MAÛ - Office de Tourisme	7:32	9:00	12:10	15:10	16:45	17:40	19:15	-	-	-	-	-	-	-
MOLIETS-ET-MAÛ - Plage Centrale	-	9:08	12:18	15:18	16:53	17:48	19:23	-	-	-	-	-	-	-

*Ligne régionale 7, en correspondance en gare SNCF de DAX avec les TGV de Paris.

Pour les correspondances avec la ligne 7 des cars régionaux, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.

Pour les correspondances avec les TGV entre Dax et Paris, veuillez vous informer auprès de la SNCF.

3 Moliets-et-Maâ Plage ▶ Soustons parcours direct

3P Messanges Plage ▶ Soustons parcours plages

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Jours de fonctionnement (jour fériés inclus)	Du lundi au vendredi (jusqu'au 31 août)								Tous les jours (jusqu'au 31 ^{er} août)						Tous les jours (jusqu'au 28 août)					
MOLIETS-ET-MAÂ - Plage Centrale	-	-	8:55	10:00	12:30	15:30	17:15	17:55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MOLIETS-ET-MAÂ - Office de Tourisme	-	7:37	9:03	10:08	12:38	15:38	17:23	18:03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MOLIETS-ET-MAÂ - Route de Messanges	-	7:38	9:04	10:09	12:39	15:39	17:24	18:04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MESSANGES - Plage	-	-	-	-	-	-	-	18:15	10:35	13:15	14:25	16:20	17:40	19:15						
MESSANGES - Moisan	-	-	-	-	-	-	-	18:16	10:36	13:16	14:26	16:21	17:41	19:16						
MESSANGES - Bourg	-	7:43	9:09	10:14	12:44	15:44	17:29	18:18	10:38	13:18	14:28	16:23	17:43	19:18						
MESSANGES - ZA Pey de l'Ancre	-	7:46	9:12	10:17	12:47	15:47	17:32	18:21	10:41	13:21	14:31	16:26	17:46	19:21						
VIEUX BOUCAU - Fronton	-	-	-	-	-	-	-	18:24	10:44	13:24	14:34	16:29	17:49	19:24						
VIEUX BOUCAU - Les Sablières	-	-	-	-	-	-	-	18:26	10:46	13:26	14:36	16:31	17:51	19:26						
VIEUX BOUCAU - Plage	-	-	-	-	-	-	-	18:29	10:49	13:29	14:39	16:34	17:54	19:29						
VIEUX BOUCAU - Les Sablières	-	-	-	-	-	-	-	18:32	10:52	13:32	14:42	16:37	17:57	19:32						
VIEUX BOUCAU - Fronton	-	-	-	-	-	-	-	18:35	10:55	13:35	14:45	16:40	18:00	19:35						
VIEUX BOUCAU - Église	6:50	7:48	9:14	10:19	12:49	15:49	17:34	18:36	10:56	13:36	14:46	16:41	18:01	19:36						
SOUSTONS - Plage	-	-	-	-	-	-	17:40	18:42	11:02	13:42	14:52	16:47	18:07	19:42						
SOUSTONS - Pinsolle	6:51	7:49	9:15	10:20	12:50	15:50	17:42	18:44	11:04	13:44	14:54	16:49	18:09	19:44						
SOUSTONS - Aerial (Camping)	6:56	7:55	9:21	10:26	12:56	15:56	17:48	18:50	11:10	13:50	15:00	16:55	18:15	19:50						
SOUSTONS - Pechique	6:58	7:57	9:23	10:28	12:58	15:58	17:50	18:52	11:12	13:52	15:02	16:57	18:17	19:52						
SOUSTONS - Isle Verte	7:02	8:05	9:31	10:36	13:06	16:06	17:58	19:00	11:20	14:00	15:10	17:05	18:25	20:00						

Départ de Soustons - Isle Verte à destination de :

DAX (cars Région ligne)	7:10 L-V*	8:10 L-V	9:40 L-S		13:12 L-S*	16:12*	18:14	19:10 L-S	11:22 S*		15:12 S*	17:14 S*		20:03
BAYONNE (cars Région ligne)	7:05 L-S	8:15 L-S	9:42 D - 9:52 S	11:08 S	13:33 S	16:38 S-D	18:38		11:33 L-S	14:15 L-S - 14:38			18:38	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne)	7:40				13:20		19:30		11:20			17:35	18:40	

*Ligne régionale , en correspondance en gare SNCF de DAX avec les TGV de Paris.

Pour les correspondances avec la ligne des cars régionaux, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.

Pour les correspondances avec les TGV entre Dax et Paris, veuillez vous informer auprès de la SNCF.



A Messanges plage ▶ Azur Lac

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Messanges - Bourg en provenance de :

MOLIETS (bus Yégo 3)	17:29		18:18	19:18
VIEUX-BOUCAU/SOUSTONS (bus Yégo 3)	17:17	17:24		

Tous les jours (jours fériés inclus)

MESSANGES - Plage	17:30	18:00	18:30	19:40
MESSANGES - Moïsan	17:32	18:02	18:32	19:42
MESSANGES - Bourg	17:33	18:03	18:33	19:43
AZUR - Mairie	17:45	18:15	18:45	19:55
AZUR LAC - Camping La Paillotte	17:48	18:18	18:48	19:58
AZUR LAC - Camping Azu'Rivage	17:49	18:19	18:49	19:59
AZUR - Camping Landes Azur	17:55	18:25	18:55	20:05
AZUR - Les Cigales	-	-	19:02	20:12

A Azur Lac ▶ Messanges plage

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)

AZUR - Les Cigales 13:33 13:53 - -

AZUR - Camping Landes Azur 13:40 14:00 14:30 15:15

AZUR LAC - Camping La Paillotte 13:44 14:04 14:34 15:19

AZUR LAC - Camping Azu'Rivage 13:45 14:05 14:35 15:20

AZUR - Mairie 13:49 14:09 14:39 15:24

MESSANGES - Bourg 14:01 14:21 14:51 15:36

MESSANGES - Moïsan 14:02 14:22 14:52 15:37

MESSANGES - Plage 14:05 14:25 14:55 15:40

Départ de Messanges - Bourg à destination de :

MOLIETS (bus Yégo 3)		14:59	14:59	
VIEUX-BOUCAU/SOUSTONS (bus Yégo 3/3P)	14:28	14:28		15:44


Capbreton plage Centrale

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Capbreton - Cigales Gare en provenance de :

LABENNE (bus Yégo ligne 1A quai A)	9:38					12:28			13:38		14:53		15:58			17:13		18:18		
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 1A quai B)		10:21				11:51		13:01		14:16		15:21			16:36		17:41		18:56	
SOUSTONS / DAX (cars Région ligne 7 quai B)			10:42 S			11:58 S	12:23 L-S	13:23 D		14:23 S		15:05 L-S	15:23			17:28 S-D				19:28

Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 1A 1B 7	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30
CAPBRETON - La Civelles	10:02	10:32	11:02	11:32	12:02	12:32	13:02	13:32	14:02	14:32	15:02	15:32	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:32
CAPBRETON - Mairie	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35
CAPBRETON - Allées Marines	10:06	10:36	11:06	11:36	12:06	12:36	13:06	13:36	14:06	14:36	15:06	15:36	16:06	16:36	17:06	17:36	18:06	18:36	19:06	19:36
CAPBRETON - Office de Tourisme	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	19:07	19:37
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	10:08	10:38	11:08	11:38	12:08	12:38	13:08	13:38	14:08	14:38	15:08	15:38	16:08	16:38	17:08	17:38	18:08	18:38	19:08	19:38
CAPBRETON - Marché aux Poissons	10:10	10:40	11:10	11:40	12:10	12:40	13:10	13:40	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:40
CAPBRETON - Estacade	10:12	10:42	11:12	11:42	12:12	12:42	13:12	13:42	14:12	14:42	15:12	15:42	16:12	16:42	17:12	17:42	18:12	18:42	19:12	19:42
CAPBRETON - Santocha	10:13	10:43	11:13	11:43	12:13	12:43	13:13	13:43	14:13	14:43	15:13	15:43	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:43
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	10:15	10:45	11:15	11:45	12:15	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15	15:45	16:15	16:45	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15	19:45
CAPBRETON - Office de Tourisme	10:16	10:46	11:16	11:46	12:16	12:46	13:16	13:46	14:16	14:46	15:16	15:46	16:16	16:46	17:16	17:46	18:16	18:46	19:16	19:46
CAPBRETON - Allées Marines	10:18	10:48	11:18	11:48	12:18	12:48	13:18	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:18	18:48	19:18	19:48
CAPBRETON - Mairie	10:19	10:49	11:19	11:49	12:19	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:19	19:49
CAPBRETON - La Civelles	10:21	10:51	11:21	11:51	12:21	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:51	19:21	19:51
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 1A 1B 7	10:23	10:53	11:23	11:53	12:23	12:53	13:23	13:53	14:23	14:53	15:23	15:53	16:23	16:53	17:23	17:53	18:23	18:53	19:23	19:53

Départ de Capbreton - Cigales Gare à destination de :

ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 1A quai A)					12:28		13:38		14:53		15:58		17:13		18:18			19:32	20:30
LABENNE (bus Yégo ligne 1A quai B)			11:51			13:01		14:16		15:21		16:36		17:41		18:56			20:00
SOUSTONS / DAX (cars Région ligne 7 quai A)	10:33 S-D				12:23 L-S		13:26 D		14:23 S		15:23		16:25 S		17:25	18:21 L-S	18:51 L-S	19:14 L-S	

Pour les correspondances avec la ligne **7** des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.

Capbreton plages Centrale, Océanides

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Plage Océanides	10:05	11:05	12:05	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	19:05	20:05
CAPBRETON - Alouettes	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:07	20:07
CAPBRETON - Mairie	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10	19:10	20:10
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)   	10:15	11:15	12:15	13:15	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15	19:15	20:15
CAPBRETON - Boumès Centre Commercial	10:17	11:17	12:17	13:17	14:17	15:17	16:17	17:17	18:17	19:17	20:17
CAPBRETON - Montaigne	10:18	11:18	12:18	13:18	14:18	15:18	16:18	17:18	18:18	19:18	20:18
CAPBRETON - Saint-Exupéry 	10:22	11:22	12:22	13:22	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22	19:22	20:22
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	10:24	11:24	12:24	13:24	14:24	15:24	16:24	17:24	18:24	19:24	20:24
CAPBRETON - Bonamour	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25	19:25	20:25
CAPBRETON - Marché aux Poissons	10:28	11:28	12:28	13:28	14:28	15:28	16:28	17:28	18:28	19:28	20:28
CAPBRETON - Estacade	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30	19:30	20:30
CAPBRETON - Santocha	10:31	11:31	12:31	13:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31	19:31	20:31
CAPBRETON - Bonamour	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34	17:34	18:34	19:34	20:34
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35	18:35	19:35	20:35
CAPBRETON - Saint-Exupéry 	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40	19:40	20:40
CAPBRETON - Montaigne	10:41	11:41	12:41	13:41	14:41	15:41	16:41	17:41	18:41	19:41	20:41
CAPBRETON - Boumès Centre Commercial	10:42	11:42	12:42	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42	18:42	19:42	20:42
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)   	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45	18:45	19:45	20:45
CAPBRETON - Mairie	10:47	11:47	12:47	13:47	14:47	15:47	16:47	17:47	18:47	19:47	20:47
CAPBRETON - Alouettes	10:49	11:49	12:49	13:49	14:49	15:49	16:49	17:49	18:49	19:49	-
CAPBRETON - Plage Océanides	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52	19:52	-

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.



E Capbreton ▶ Sainte-Marie-de-Gosse

Horaires donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Marché aux Poissons	18:20
CAPBRETON - Estacade	18:22
CAPBRETON - Santocha	18:23
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	18:25
CAPBRETON - Office de Tourisme	18:26
CAPBRETON - Allées Marines	18:28
CAPBRETON - Mairie	18:29
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)	18:32
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	18:41
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	18:43
SAUBRIGUES - La Mamisèle	18:53
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ - École	19:03
SAINT-MARTIN-DE-HINX - Bourg	19:08
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - Bourg	19:18

E Sainte-Marie-de-Gosse ▶ Capbreton

Horaires donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)

SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - Bourg	13:20
SAINT-MARTIN-DE-HINX - Bourg	13:30
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ - École	13:35
SAUBRIGUES - La Mamisèle	13:45
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	13:55
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)	14:10
CAPBRETON - Mairie	14:12
CAPBRETON - Allées Marines	14:13
CAPBRETON - Office de Tourisme	14:14
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	14:15
CAPBRETON - Marché aux Poissons	14:17
CAPBRETON - Estacade	14:19
CAPBRETON - Santocha	14:20

L Labenne Gare ▶ Plage

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Labenne - Gare SNCF en provenance de :

BAYONNE (trains TER)	10:06 L-S			16:49 V-D	17:43 L-V
BAYONNE (cars Région ligne 7)	10:21 S-D			16:13 S	17:13
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo 1A)		12:06 L-S	13:16 L-S	16:51 L-S	17:56 L-S

Jours de fonctionnement Tous les jours (jours fériés inclus)

LABENNE - Gare SNCF  	10:30	12:10	14:10	17:00	18:00
LABENNE - Charles de Gaulle	10:31	12:11	14:11	17:01	18:01
LABENNE - Foyer	10:32	12:12	14:12	17:02	18:02
LABENNE - Lartigau	10:33	12:13	14:13	17:03	18:03
LABENNE - Les Résiniers	10:35	12:15	14:15	17:05	18:05
LABENNE - Tilleuls	10:36	12:16	14:16	17:06	18:06
LABENNE - Zoo	10:39	12:19	14:19	17:09	18:09
LABENNE - Parc de Loisirs	10:41	12:21	14:21	17:11	18:11
LABENNE - Plage	10:48	12:28	14:28	17:18	18:18

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes. Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.

L Labenne Plage ▶ Gare

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Jours de fonctionnement Tous les jours (jours fériés inclus)

LABENNE - Plage	10:50	12:30	14:30	17:30	18:30
LABENNE - Allée de Picardie	10:51	12:31	14:31	17:31	18:31
LABENNE - Parc de Loisirs	10:52	12:32	14:32	17:32	18:32
LABENNE - Zoo	10:53	12:33	14:33	17:33	18:33
LABENNE - Tilleuls	10:55	12:35	14:35	17:35	18:35
LABENNE - Les Résiniers	10:56	12:36	14:36	17:36	18:36
LABENNE - Lartigau	10:58	12:38	14:38	17:38	18:38
LABENNE - Foyer	11:00	12:40	14:40	17:40	18:40
LABENNE - Charles de Gaulle	11:01	12:41	14:41	17:41	18:41
LABENNE - Gare SNCF  	11:08	12:48	14:48	17:48	18:48

Départ de Labenne - Gare SNCF à destination de :

BAYONNE (trains TER)	11:14 L-S			18:14 L-V	19:09
BAYONNE (cars Région ligne 7)				15:17 L-S	19:40
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo 1A)	12:15	13:25 L-S		18:05 L-S	19:20 L-S

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes. Pour les correspondances avec les trains, veuillez vous informer auprès de la SNCF.

Hossegor ▶ Tosse, Saubion, Seignosse Plages

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Arrivée à Hossegor - Office de Tourisme depuis plages (bus Yégo H)	9:48	10:48	11:48	13:22	14:33	15:33	16:33-16:48	17:33-17:48	
Tous les jours (jours fériés inclus)									
HOSSEGOR - Office de Tourisme 	10:00	11:00	12:00	13:25	14:45	15:50	16:50	17:50	-
HOSSEGOR - Stade (parking 80 places)	10:01	11:01	12:01	13:26	14:46	15:51	16:51	17:51	-
HOSSEGOR - Aire Camping-car	10:04	11:04	12:04	13:29	14:49	15:54	16:54	17:54	-
HOSSEGOR - Plage du Rey	10:05	11:05	12:05	13:30	14:50	15:55	16:55	17:55	-
SEIGNOSSE Océan - Fond du Lac	10:07	11:07	12:07	13:32	14:52	15:57	16:57	17:57	-
SEIGNOSSE Océan - Place du Soleil	10:09	11:09	12:09	13:34	14:54	15:59	16:59	17:59	-
SEIGNOSSE Océan - Estagnots (Centre commercial)	10:10	11:10	12:10	13:35	14:55	16:00	17:00	18:00	-
SEIGNOSSE Océan - Bourdaines	10:12	11:12	12:12	13:37	14:57	16:02	17:02	18:02	-
SEIGNOSSE Océan - Office de Tourisme	10:14	11:14	12:14	13:39	14:59	16:04	17:04	18:04	18:30
SEIGNOSSE Bourg - Parc des Sports	10:19	11:19	12:19	13:44	15:04	16:09	17:09	18:09	18:35
SEIGNOSSE Bourg (École) 	10:25	11:25	12:25	13:50	15:10	16:15	17:15	18:15	18:41
SEIGNOSSE - Osmondes	-	-	-	-	-	-	-	-	18:42
SEIGNOSSE - Laubian	-	-	-	-	-	-	-	-	18:44
SEIGNOSSE - Lenguilhem	-	-	-	-	-	-	-	-	18:45
SAUBION - Pomme de Pin	-	-	-	-	-	-	-	-	18:48
SAUBION - Mairie	-	-	-	-	-	-	-	-	18:49
TOSSE - Église	-	-	-	-	-	-	-	-	18:54
TOSSE - Lacomian	-	-	-	-	-	-	-	-	18:54
TOSSE - Les Bruyères	-	-	-	-	-	-	-	-	18:58

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.

Tosse, Saubion, Seignosse Plages ▶ Hossegor

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Tous les jours (jours fériés inclus)								
TOSSE - Les Bruyères	-	-	-	-	14:03	-	-	-
TOSSE - Lacomian	-	-	-	-	14:03	-	-	-
TOSSE - Église	-	-	-	-	14:05	-	-	-
SAUBION - Mairie	-	-	-	-	14:10	-	-	-
SAUBION - Pomme de Pin	-	-	-	-	14:11	-	-	-
SEIGNOSSE - Lenguilhem	-	-	-	-	14:16	-	-	-
SEIGNOSSE - Laubian	-	-	-	-	14:17	-	-	-
SEIGNOSSE - Osmondes	-	-	-	-	14:19	-	-	-
SEIGNOSSE Bourg (Gambetta)  	9:35	10:35	11:35	13:00	14:20	15:25	16:25	17:25
SEIGNOSSE Bourg - Parc des Sports	9:36	10:36	11:36	13:01	14:21	15:26	16:26	17:26
SEIGNOSSE Océan - Office de Tourisme	9:42	10:42	11:42	13:07	14:27	15:32	16:32	17:32
SEIGNOSSE Océan - Bourdaines	9:44	10:44	11:44	13:09	14:29	15:34	16:34	17:34
SEIGNOSSE Océan - Estagnots (Centre commercial)	9:46	10:46	11:46	13:11	14:31	15:36	16:36	17:36
SEIGNOSSE Océan - Place du Soleil	9:47	10:47	11:47	13:12	14:32	15:37	16:37	17:37
SEIGNOSSE Océan - Fond du Lac	9:50	10:50	11:50	13:15	14:35	15:40	16:40	17:40
HOSSEGOR - Plage du Rey	9:51	10:51	11:51	13:16	14:36	15:41	16:41	17:41
HOSSEGOR - Aire Camping-car	9:52	10:52	11:52	13:17	14:37	15:42	16:42	17:42
HOSSEGOR - Stade (parking 80 places)	9:55	10:55	11:55	13:20	14:40	15:45	16:45	17:45
HOSSEGOR - Office de Tourisme    	10:00	11:00	12:00	13:25	14:45	15:50	16:50	17:50
Départ de Hossegor - Office de Tourisme vers plages (bus Yégo H)	10:30	11:30	12:30	13:30	15:00	16:00	17:00	18:00

Pour les correspondances avec la ligne  des cars régionaux 40, veuillez vous informer auprès de Trans-Landes.

**C-TRANSPORT SCOLAIRE 1^{er} septembre 2022**

Transport Scolaire – Kilomètres par lot				
Lot	Commerciaux	HLP	Véhicule de service	Total
901	12600	4550		17 150
902	9625	8400		18 025
903	3850	8225		12 075
904	6650	5600		12 250
905	13243	9022		22 265
906	9625	3850		13 475
907	6593	6984		13 577
908	4967	5528		10 495
909	5775	6650		12 425
910	12425	12775		25 200
911	12353	6650		19 003
912	6650	6825		13 475
913	6228	6197		12 425
914	10325	8575		18 900
915	6475	8225		14 700
916	7782	9203		16 985
917	11778	12179		23 957
918	8230	9651		17 881
919	9543	9904		19 447
920	11926	4946		16 872
921	3150	7700		10 850
922	2321	5944		8 265
923	2059	3943		6 002
924	4257	7284		11 541
925	5075	6475		11 550
926	4200	13739		17 939
927	5250	5600		10 850
928	0	0		0
929	0	0		0
930	0	0		0
TOTAL	202 955	204 624	0	407 579

Ci-dessous les grilles horaires finalisées pour le transport scolaire mis en œuvre au 1^{er} septembre 2022



MACS
Communauté de Communes
Marenne Adour Côte-Sud

Fiche Horaire

Ligne : ANGRESSE_1

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0001C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
BENESSE-MAREMNE	Eglise / Rue de l'Esquiro	07:48
ANGRESSE	Collège parking	08:00

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40004L0001C004	RMC40004L0001C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
BENESSE-MAREMNE	Eglise/ Rue de l'Eglise	12:45	17:35

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGRESSE_2**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0002C001
	Point d'arrêt	lmMjv--
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt YEGO	07:44
BENESSE-MAREMNE	Eglise / Rue de l'Esquiro	07:48
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	07:51
ANGRESSE	Collège parking	08:01

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40004L0002C004	RMC40004L0002C002
	Point d'arrêt	--M----	lm-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	12:42	17:32
BENESSE-MAREMNE	Eglise/ rue de l'Eglise	12:45	17:35
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt YEGO	12:49	17:39

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGRESSE_3**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC40004L0003C001 ImMjv--
TOSSE	Salle des Sports	07:47
TOSSE	Les Bruyères/Arrêt YEGO	07:50
ANGRESSE	Collège parking	08:00

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		RMC40004L0003C004 --M---	RMC40004L0003C002 Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
TOSSE	Salle des Sports	12:40	17:30
TOSSE	Les Bruyères/Arrêt YEGO	12:45	17:35
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	12:50	17:40

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **ANGRESSE_4**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40004L0004C001
		ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	07:45
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:48
SAUBION	Rte ZA Le Plach Cx rue des Artisans	07:50
ANGRESSE	Collège parking	07:55

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40004L0004C004	RMC40004L0004C002
		--M---	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
SAUBION	Rte ZA Le Plach Cx rue des Artisans	12:36	17:26
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	12:38	17:28
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	12:41	17:31
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	12:51	17:41

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : ANGRESSE_5

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40004L0005C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
TOSE	Ecole / Rue du Hazan	07:47
ANGRESSE	Collège parking	07:55

Transporteur
TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : LABENNE_4

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40133L0004C001
	Point d'arrêt	lmMjv--
LABENNE	Rue du Claron	07:55
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	08:05
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	08:07
LABENNE	Collège	08:13

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40133L0004C004	RMC40133L0004C002
	Point d'arrêt	--M---	lm-jv--
LABENNE	Collège	12:33	17:10
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	12:43	17:22
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	12:45	17:23
LABENNE	Rue du Claron	12:52	17:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_1**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC261L0001C001
	Point d'arrêt		ImMjv--
MAGESCQ	RD 16 - Qu. Houdin		07:37
MAGESCQ	RD 16 Qu. Larroze		07:39
MAGESCQ	Av. des Landes Cx Ch. de Halie		07:44
MAGESCQ	Les Rives de Magescq		07:45
MAGESCQ	Lot. Rue J. Anquetil Cx av. du Marensin		07:47
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE		08:05

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC261L0001C004	RMC261L0001C002
	Point d'arrêt		--M---	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE		12:25	17:25
MAGESCQ	Av. des Landes Cx Ch. de Halie		12:41	17:36
MAGESCQ	Les Rives de Magescq		12:43	17:38
MAGESCQ	Lot. Rue J. Anquetil Cx av. du Marensin		12:50	17:40
MAGESCQ	RD 16 Qu. Larroze		12:55	17:50
MAGESCQ	RD 16 - Qu. Houdin		13:00	17:55

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_2**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC261L0002C001 lmMjv--
MAGESCQ	Rte de Soustons - Jeantic	07:40
MAGESCQ	Rte de Soustons - Caloye / Collonque	07:41
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	07:45
MAGESCQ	Parking poids lourds	07:50
MAGESCQ	Rte de Balenton Cx Ch. de Chaise	07:55
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC261L0002C004	RMC261L0002C002
		--M----	lm-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
MAGESCQ	Rte de Balenton Cx Ch. de Chaise	12:31	17:35
MAGESCQ	Parking poids lourds	12:35	17:39
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	12:37	17:41
MAGESCQ	Rte de Soustons - Caloye / Collonque	12:39	17:43
MAGESCQ	Rte de Soustons - Jeantic	12:40	17:44

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_3**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC261L0003C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAUBUSSE	Fronton pharmacie	07:47
SAUBUSSE	RD 17 Cx RD 70	07:49
SAUBUSSE	Thermes	07:54
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:10

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC261L0003C004	RMC261L0003C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
SAUBUSSE	Fronton pharmacie	12:40	17:35
SAUBUSSE	RD 17 Cx RD 70	12:43	17:38
SAUBUSSE	Thermes	12:46	17:41

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_4**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC261L0004C001
		ImMjv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	07:38
JOSSE	Mouta	07:40
JOSSE	Mairie	07:42
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	07:45
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:47
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Lesbats	07:57
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC261L0004C004	RMC261L0004C002
		--M---	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Lesbats	12:33	17:33
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	12:38	17:38
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	12:39	17:39
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	12:42	17:42
JOSSE	Mouta	12:45	17:45
JOSSE	Mairie	12:46	17:46
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	12:48	17:48
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	12:50	17:50
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	12:53	17:53
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	12:58	17:58

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_05

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC261L0005C001
	Point d'arrêt	lmMjv--
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	07:30
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	07:33
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	07:38
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	07:50
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	07:52
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:00

Transporteur
TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE_06**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40261L0006C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	07:49
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur

SARRO CARS

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40261L0006C004	RMC40261L0006C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:30	17:25
JOSSE	Preuilhan / RD 33	12:37	17:33
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	12:45	17:40
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Place de l'Eglise	12:47	17:42

Transporteur

SARRO CARS



Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_1

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40310L0001C001
		ImMjv--
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	07:42
AZUR	Rue du Stade	07:55
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	08:02
AZUR	Auberge des Pins / RD 50	08:05
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	08:07
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	08:08
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40310L0001C004	RMC40310L0001C002
		--M----	Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	12:54	17:19
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	12:57	17:22
AZUR	Auberge des Pins / RD 50	12:59	17:24
AZUR	Rue du Stade	13:00	17:25
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	13:01	17:26

Transporteur

TRANSLANDES



MACS Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_2

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40310L0002C001
			ImMjv--
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO		07:45
MESSANGES	Bourg / Arrêt YEGO		07:50
MESSANGES	Caliot / Supermarché "Super U"		07:56
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND		08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40310L0002C004	RMC40310L0002C002
			--M---	Imjv
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND		12:45	17:10
MESSANGES	Caliot / Supermarché "Super U"		13:05	17:30
MESSANGES	Bourg / Arrêt YEGO		13:10	17:35
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO		13:15	17:40

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SOUSTONS_3**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40310L0003C001
		lmMjv--
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Av. La Forêt - Cx rue J. Prévert	07:59
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	08:02
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	08:06
SOUSTONS	Plage / Pinsolle	08:12
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:21

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40310L0003C004	RMC40310L0003C002
		--M----	lm-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:15
SOUSTONS	Plage / Pinsolle	13:00	17:30
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Av. La Forêt - Cx rue J. Prévert	13:07	17:33
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	13:10	17:37
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	13:13	17:40

Transporteur

TRANSLANDES



MACS Fiche Horaire

Ligne : SOUSTONS_4

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC40310L0004C001
	Point d'arrêt		ImMjv--
MAGESCQ	Rte de Soustons - Jeantic		07:35
SOUSTONS	Costemale		07:39
SOUSTONS	Château d'Eau / RD 116		07:43
SOUSTONS	Av. de l'Espérance / n°416		07:45
SOUSTONS	Portingal/2525 route de Chon		07:48
SOUSTONS	Chon		07:50
SOUSTONS	Canchole / Ch. de Millon		07:54
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon		07:56
SOUSTONS	Hardy / RD 652 Cx Route de l'Etang Blanc		08:08
SOUSTONS	Hardy / Arrêt YEGO		08:09
SOUSTONS	Hardy / Bas Hardy / Guin		08:11
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND		08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40310L0004C004	RMC40310L0004C002
	Point d'arrêt		--M---	Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND		12:45	17:10
SOUSTONS	Hardy / Bas Hardy / Guin		12:54	17:19
SOUSTONS	Hardy / RD 652 Cx Route de l'Etang Blanc		12:56	17:21
SOUSTONS	Hardy / Arrêt YEGO		12:57	17:22
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon		13:09	17:34
SOUSTONS	Canchole / Ch. de Millon		13:15	17:40
SOUSTONS	Chon		13:17	17:42
SOUSTONS	Av. de l'Espérance / n°416		13:20	17:45
SOUSTONS	Château d'Eau / RD 116		13:22	17:47
SOUSTONS	Costemale		13:26	17:51
MAGESCQ	Rte de Soustons - Jeantic		13:30	17:55

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_30**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0030C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	08:05
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:15

Transporteur

SARRO CARS

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0030C004	RMC40284L0030C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	12:44	17:21

Transporteur

SARRO CARS



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_31**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC40284L0031C001
	Point d'arrêt		ImMjv--
SAUBRIGUES	Salle Mamisèle		08:00
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal		08:05
ORX	Ecole Primaire		08:07
ORX	Rte du Moulin Cx ch. de Hayet		08:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE		08:20

Transporteur

LANDES EVASION

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40284L0031C004	RMC40284L0031C002
	Point d'arrêt		--M---	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE		12:37	17:07
ORX	Rte du Moulin Cx ch. de Hayet		12:47	17:17
ORX	Ecole Primaire		12:52	17:22
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal		12:57	17:24
SAUBRIGUES	Salle Mamisèle		12:59	17:27

Transporteur

LANDES EVASION



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_32

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC40284L0032C001
	Point d'arrêt		ImMjv--
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A / Atelier Municipal		07:55
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Ecole		07:58
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE		08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0032C004	RMC40284L0032C002
		--M---	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Ecole	12:57	17:25
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A / Atelier Municipal	12:59	17:27

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_01**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40065L0001C001 lmMjv--
	Point d'arrêt	
SOUSTONS	L'isle verte	07:45
TOSSE	Eglise/ arrêt YEGO	07:55
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

Transporteur

TRANSLANDES

Pas de retour sur cette fiche



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_02**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC40065L0002C001 lmMjv--
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	07:45
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	07:48
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	07:49
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	07:50
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	07:53
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg /Arrêt YEGO	08:01
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:12

Transporteur
TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		RMC40065L0002C004 --M----	RMC40065L0002C002 lm-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:35	17:10
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg /Arrêt YEGO	12:43	17:18
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	12:51	17:26
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	12:54	17:29
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	12:55	17:30
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	12:56	17:31
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	12:59	17:34

Transporteur
TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_03**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC40065L0003C001
	Point d'arrêt		ImMjv--
TOSSE	Ecole / Arrêt Yégo		07:52
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO		07:56
SEIGNOSSE	Bourg / Yreye		08:00
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND		08:15

842A+W

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40065L0003C004	RMC40065L0003C002
	Point d'arrêt		--M---	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND		12:35	17:10
SEIGNOSSE	Bourg / Yreye		12:50	17:25
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO		12:52	17:27
TOSSE	Ecole / Arrêt Yégo		12:56	17:31

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : CAPBRETON_04

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		RMC40065L0004C001	ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:45
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque		07:55
ANGRESSE	Place de la Pépinière		08:01
SOORTS-HOSSEGOR	Soorts Aerial / Arrêt YEGO		08:08
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND		08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		RMC40065L0004C004	RMC40065L0004C002
		--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:35	17:10
SOORTS-HOSSEGOR	Soorts Aerial / Arrêt YEGO	12:42	17:17
ANGRESSE	Place de la Pépinière	12:49	17:24
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	12:55	17:30
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:05	17:40

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_05**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40065L0005C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SEIGNOSSE	Laubian / Point Tri	07:50
SEIGNOSSE	Bourg / Frat	07:52
SEIGNOSSE	Lenguilhem Cx Av Victor HUGO	07:55
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40065L0005C004	RMC40065L0005C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:35	17:10
SEIGNOSSE	Lenguilhem Cx Av Victor HUGO	12:52	17:23
SEIGNOSSE	Bourg / Frat	12:58	17:28
SEIGNOSSE	Laubian / Point Tri	12:59	17:29

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_06**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC40065L0006C001
	Point d'arrêt		ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:50
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo		07:55
BENESSE-MAREMNE	Eglise		08:02
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo		08:08
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND		08:15

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40065L0006C004	RMC40065L0006C002
	Point d'arrêt		Im-jv--	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND		12:35	17:25
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo		12:45	17:31
BENESSE-MAREMNE	Eglise		12:49	17:35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo		12:50	17:40
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:00	17:50

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **CAPBRETON_07**

Validité à partir du 01/09/2022

Pas d'aller sur cette fiche

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40065L0007C004	RMC40065L0007C002
	Point d'arrêt	--M---	lm-jv--
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	13:15	18:15
ANGRESSE	Place de la Pépinière	13:25	18:25
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:31	18:31
ST VINCENT DE TYROSSE	Lycée Sud des Landes	13:41	18:41

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : NAVETTE_CAPBRETON_51

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40065L0051C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:20
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	08:25

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40065L0051C004	RMC40065L0051C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	12:20	16:50
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:30	17:00

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : NAVETTE_CAPBRETON_52

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40065L0052C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:20
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	08:25

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40065L0052C004
	Point d'arrêt	--M----
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:55
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	13:00
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	13:05

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : NAVETTE_CAPBRETON_53

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40065L0053C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:16
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	08:20

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40065L0053C002
	Point d'arrêt	Im-jv--
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	18:00
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	18:05

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_1**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0001C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	07:00
CAPBRETON	La Civelle / Arrêt YEGO	07:08
CAPBRETON	Cigales Gare / Arrêt YEGO	07:12
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	07:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR : PAS DE CIRCUIT RETOUR SUR CETTE FICHE



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_03**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0003C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	07:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0003C004	RMC40284L0003C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:05
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	13:40	18:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_04

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40284L0004C001
			ImMjv--
CAPBRETON	Tassigny - Biarritz / Arrêt Yégo		07:15
CAPBRETON	Plage de la Piste		07:17
CAPBRETON	Mairie / arrêt Yégo		07:20
BENESSE-MAREMNE	Eglise		07:32
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:44

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40284L0004C004	RMC40284L0004C002
			--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:20	18:00
BENESSE-MAREMNE	Eglise		13:29	18:09
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt YEGO		13:32	18:12
CAPBRETON	Cigales Gare / Arrêt YEGO		13:40	18:20
CAPBRETON	La Civelle / Arrêt YEGO		13:43	18:23
CAPBRETON	Mairie / arrêt Yégo		13:44	18:24
CAPBRETON	Plage de la Piste		13:47	18:27
CAPBRETON	Tassigny - Biarritz / Arrêt Yégo		13:50	18:30

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_05**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0005C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Collège / Arrêt YEGO	07:14
SOORTS-HOSSEGOR	Office de Tourisme / Arrêt YEGO	07:17
SOORTS-HOSSEGOR	Soorts / Maison de la Petite Enfance	07:19
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt Yégo	07:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur

LANDES EVASION

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0005C004	RMC40284L0005C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt Yégo	13:40	18:20
SOORTS-HOSSEGOR	Soorts / Maison de la Petite Enfance	13:43	18:23
SOORTS-HOSSEGOR	Office de Tourisme / Arrêt YEGO	13:45	18:25
CAPBRETON	Collège / Arrêt YEGO	13:50	18:30

Transporteur

LANDES EVASION



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_06

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC40284L0006C001 ImMjv--
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	07:01
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	07:03
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	07:05
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	07:06
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	07:08
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO	07:15
SEIGNOSSE	Osmondes / Arrêt YEGO	07:17
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo	07:20
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur
TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	
		RMC40284L0006C004 --M---	RMC40284L0006C002 Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo	13:30	18:10
SEIGNOSSE	Osmondes / Arrêt YEGO	13:33	18:13
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO	13:35	18:15
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	13:42	18:22
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	13:44	18:24
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	13:45	18:25
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	13:47	18:27
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	13:49	18:29

Transporteur
TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_07

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC40284L0007C001
ANGRESSE	Place de la Pépinière	ImMjv--
ANGRESSE	Collège / Arrêt YEGO	07:10
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	07:12
SAUBION	Angou Rte ZA Le Plach Cx Artisans	07:15
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:18
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:20
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

840A+W

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40284L0007C004	RMC40284L0007C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00	
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	13:30	18:10	
SAUBION	Angou Rte ZA Le Plach Cx Artisans	13:32	18:12	
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:35	18:15	
ANGRESSE	Collège / Arrêt YEGO	13:38	18:18	
ANGRESSE	Place de la Pépinière	13:40	18:20	

840W

840A

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_08

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40284L0008C001
		ImMjv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	07:05
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	07:07
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	07:12
JOSSE	Mouta	07:14
JOSSE	Mairie	07:16
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	07:19
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:37

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires Point d'arrêt	RMC40284L0008C004	RMC40284L0008C002
		--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Barias	13:29	18:09
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Eglise / Arrêt YEGO	13:32	18:12
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	13:37	18:17
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	13:40	18:20
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	13:45	18:25
JOSSE	Mouta	13:48	18:28
JOSSE	Mairie	13:50	18:30
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	13:53	18:33
JOSSE	Preuilhan / RD 33	13:56	18:36

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_10

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	
	Point d'arrêt	RMC40284L0010C001 ImMjv--
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	06:53
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	06:59
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	07:02
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	07:05
SOUSTONS	Plage / Pinsolle	07:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40284L0010C004	RMC40284L0010C002
	Point d'arrêt	--M---	Im-jv--	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00	
SOUSTONS	Plage / Pinsolle	13:50	18:30	
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	13:55	18:35	
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	13:58	18:38	
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	14:00	18:40	
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt YEGO	14:05	18:45	

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_11**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40284L0011C001
			lmMjv--
AZUR	Ecole Primaire / Fronton		06:55
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50		06:57
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique		07:00
SOUSTONS	L'isle verte		07:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:30

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40284L0011C004	RMC40284L0011C002
			--M---	lm-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:20	18:00
SOUSTONS	L'isle verte		13:42	18:22
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique		13:50	18:30
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50		13:52	18:32
AZUR	Ecole Primaire / Fronton		13:57	18:37

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_12**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0012C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
MAGESCQ	Parking poids lourds	07:00
SOUSTONS	Costemale	07:05
SOUSTONS	L'isle verte	07:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur
TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0012C004	RMC40284L0012C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00
TOSSE	Ecole / Arrêt YEGO	13:26	18:06
TOSSE	Eglise / Arrêt YEGO	13:30	18:10
TOSSE	Les Bruyères / Arrêt Yégo	13:32	18:12
SOUSTONS	L'isle verte	13:45	18:25
SOUSTONS	Costemale	13:50	18:30
MAGESCQ	Parking poids lourds	13:55	18:35

Transporteur
TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_21**

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40284L0021C001
			ImMjv--
LABENNE	Plage / Abri-bus Allée de Picardie		07:16
	Foyer / Arrêt YEGO		07:22
BENESSE-MAREMNE	Eglise		07:32
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:44

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40284L0021C004	RMC40284L0021C002
			--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:20	18:00
BENESSE-MAREMNE	Eglise		13:29	18:09
LABENNE	Lartigau/ Arrêt YEGO		13:39	18:19
	Foyer / Arrêt YEGO		13:41	18:21
	Plage / Abri-bus Allée de Picardie		13:44	18:24

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_22

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40284L0022C001
		Point d'arrêt
SAUBRIGUES	RD 54 - Cx rte de Peyret	ImMjv-- 07:05
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	07:10
ORX	Ecole Primaire	07:15
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:35

Transporteur

LANDES EVASION

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40284L0022C004	RMC40284L0022C002
		Point d'arrêt	--M--- Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	18:00
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	13:34	18:14
ORX	Ecole Primaire	13:40	18:20
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	13:45	18:25
SAUBRIGUES	RD 54 - Cx rte de Peyret	13:50	18:30

Transporteur

LANDES EVASION



Fiche Horaire

Ligne : SAUBRIGUES_3

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40292L0003C001
			ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		07:45
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle		08:00

Transporteur
LANDES EVASION

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	RMC40292L0003C004	RMC40292L0003C002
			--M---	Im-jv--
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle		13:00	17:30
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES		13:09	17:34

Transporteur
LANDES EVASION



Fiche Horaire

Ligne : RPI AZUR_MESSANGES_MOLIETS

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires		RMC40021L0041C009
	Point d'arrêt	Im-jv--	
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire	08:00	Prendre accompagnatric
MESSANGES	Ecole Primaire	08:13	
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	08:27	
MESSANGES	Ecole Primaire	08:41	Déposer accompagnatric
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire	08:50	

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires		RMC40021L0041C002
	Point d'arrêt	Im-jv--	
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	16:20	Prendre accompagnatric
MESSANGES	Ecole Primaire	16:35	
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire	16:45	
MESSANGES	Ecole Primaire	16:55	Déposer accompagnatric
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	17:05	

Transporteur

TRANSLANDES



Fiche Horaire

Ligne : RPI ORX_SAUBRIGUES

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMC40213L0041C009	
	Point d'arrêt	Im-jv--	
ORX	Ecole Primaire	08:10	Prendre accompagnatrice
SAUBRIGUES	Ecole Primaire	08:25	
ORX	Ecole Primaire	08:40	Déposer accompagnatrice

Transporteur

TRANSLANDES

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMC40213L0041C002	
	Point d'arrêt	Im-jv--	
ORX	Ecole Primaire	16:25	Prendre accompagnatrice
SAUBRIGUES	Ecole Primaire	16:35	
ORX	Ecole Primaire	16:50	Déposer accompagnatrice

Transporteur

TRANSLANDES



YEGO HIVER JANVIER

PLANNING IDEAL pour mise en œuvre du RESEAU YEGO JANVIER	septembre					octobre				novembre				décembre				janvier				
	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4
Phasage						Production données bilan				Conception technique et financière				Mise en œuvre opérationnelle du réseau				ajustements mineurs observés en sept				
Production des données de bilan par Translandes (réunion production, temps de parcours, fréquentation doublage...)						P				A	Atelier retour de la rentrée											
Production des données de bilan par Translandes pour adaptations en janvier										R												
Conception des ajustements + chiffrage																						
Validation du Psdt + VP (en même tps que le rapport annuel R)																						
Mise en œuvre opérationnelle par l'exploitant Translandes																						
Consolidation du chiffrage pour passage en CC																						
Conseil d'administration de Translandes																						
Communication																						
Mise en circulation du réseau YEGO été																						
Vote au Conseil Communautaire de janvier ou février (a posteriori)																						

Les parties établiront en cours de contrat un calendrier d'adaptation des services YEGO aux adaptations annuelles des TER le 1er dimanche de décembre.

ANNEXE 2.5.3 PLAN DE TRANSPORT ADAPTE

Conformément à la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 dite « loi sur le service minimum dans les transports », l'Opérateur Interne a l'obligation de mettre en œuvre :

- un plan de transport adapté (PTA) qui définit les priorités de desserte et les niveaux de service à assurer ;
- un plan d'information des usagers (PIU), qui permet de délivrer en amont des perturbations, une information gratuite, précise et fiable sur le service qui sera assuré.

Plan de Transport Adapté

Les dessertes doivent être prioritairement maintenues sur la ligne 1A et la ligne 2.

Dans les grilles horaires, les horaires de pointe du matin et du soir doivent être prioritairement maintenus.

Niveau de service à maintenir :

Niveaux circuits	PTA transports scolaires	PTA Yégo / TAD / Yégo Plage
S 0 100% Grévistes	Pas de service possible	Pas de service possible
S 1 75% Grévistes	6 lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 3 de la grille habituellement pratiquée
S 2 50% Grévistes	13lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
S 3 25% Grévistes	19 lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
S 4 0% Grévistes	100% des courses sont effectuées sur le scolaire	100% des courses sont effectuées

Plan d'Information des usagers

Au plus tard à 16h (12h) la veille de la perturbation ou le vendredi pour pouvant être diffusés aux usagers (via les réseaux sociaux, site web, mailings). L'opérateur interne procède par ailleurs aux informations sur ses propres canaux (alerte SMS).

Après chaque perturbation, l'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un bilan détaillé de l'exécution du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers. Ce bilan est par ailleurs repris dans le rapport annuel.



ANNEXE 2.6 PLAN QUALITE DE SERVICE

A définir d'ici fin décembre 2022.

Cette annexe sera produite dans le cadre d'un travail collaboratif entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur interne d'ici fin décembre 2022 et fera l'objet d'un prochain avenant au contrat.

Contrôle des titres

Devra être intégré notamment dans cette démarche qualité, l'aspect contrôle des titres à bord des véhicules.

L'Opérateur Interne a la responsabilité de la réalisation du contrôle fraude sur le réseau. Il devra faire un bilan de ses actions lors de la remise du rapport annuel d'exécution du service.

En l'absence de contrôle des titres à bord, de mauvaise délivrance de titres par le conducteur, l'Opérateur Interne s'expose à une pénalité par infraction constatée, telle que définie à l'Article 4.6 Pénalités.

ANNEXE 2.7 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'OPERATEUR INTERNE

L'Opérateur Interne s'est engagée dès la création de la SPL Trans-Landes dans une politique volontariste en matière d'environnement, notamment dans son activité d'entretien des véhicules.

Cette politique se décline entre autres autour de 4 mesures importantes que sont :

- **La gestion et la maîtrise des déchets générés par l'activité**
- **L'utilisation de produits écologiques pour l'entretien des véhicules**
- **La récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux de lavage**
- **Les économies d'énergies**
- **La gestion et la maîtrise des déchets générés par l'activité**

La réglementation en matière de gestion des déchets est très stricte et touche à l'ensemble de la chaîne du cycle de vie du produit, depuis sa conception jusqu'à son élimination ou retraitement.

Cela conduit les entreprises à prendre toute la mesure de leur responsabilité dans l'élimination des déchets qu'elle produit ou stocke, y compris si la phase d'élimination des déchets est externalisée.

TRANS-LANDES respecte scrupuleusement la réglementation et met en place des zones de stockages spécifiques en fonction de la typologie des déchets, en distinguant les D.I.B (Déchets Industriels Banals) des D.I.D (Déchets Industriels Dangereux), ces derniers faisant l'objet d'un étiquetage approprié.

Une société spécialisée dans la récupération des déchets vient retirer les déchets et fournit un bordereau de suivi des déchets. TRANS-LANDES fait appel à la société CHIMIREC-DARGELOS pour la récupération de ses déchets.

Le bordereau de suivi des déchets est un document qui a pour but de regrouper de nombreuses informations sur le déchet concerné, son élimination et tous les intermédiaires qui vont le prendre en charge au cours de son circuit d'élimination.

A cela s'ajoute le recyclage et le tri des déchets de type papiers, qui sont récupérés par la société spécialisée CLTDI pour être traités et expédiés dans des usines de recyclage afin de produire de nouveaux papiers réutilisés par d'autres entreprises.

Cette volonté de gestion des déchets générés par l'activité de TRANS-LANDES s'accompagne d'une volonté de réduction globale de ces déchets par une réduction de la consommation des produits et par une optimisation des contenants. Ainsi, pour ses produits de nettoyage, TRANS-LANDES privilégie le remplissage de petits contenants déjà en possession des utilisateurs, plutôt que le remplacement systématique du petit contenant par un neuf.

Parallèlement, pour poursuivre dans le sens du développement durable, TRANS-LANDES a fait le choix d'une politique d'achat de pièces détachées axée sur la Qualité.

Cette politique se traduit par l'achat de pièces de rechange de qualité constructeur afin d'assurer une durée de vie des pièces plus longue que des pièces bon marché. Cette durée de vie plus longue permet de limiter la production et la consommation de produits industriels et donc de s'inscrire dans une gestion durable des ressources.

Par ailleurs, TRANS-LANDES choisit de confier la gestion de ses pneumatiques à une société externe locale spécialisée fondée sur le principe de la location et non de l'achat.

Ce système de partenariat permet de mettre en application plusieurs points du développement durable, notamment :



- Gagner en qualité de pneumatique, le principe de la location incitant le prestataire à mettre à disposition des pneumatiques de grande qualité pour être rentable économiquement,
- Faire appel à une société locale,
- Favoriser la sécurité par l'utilisation de pneumatiques de haute qualité qui limitent les risques de crevaisons,
- Bénéficier d'un service de dépannage mobile qui peut intervenir sur tout site, pour dépanner un véhicule qui a crevé.
- Cette volonté politique est relayée par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel à des gestes et attitudes éco-citoyennes.
- Cette volonté de réduction de la consommation de produits s'accompagne de celle des achats écoresponsables permettant ainsi au groupement de rester en cohérence avec le principe de développement durable.

➤ Utilisation de produits écologiques pour l'entretien des véhicules

Afin d'assurer l'entretien des véhicules, tout en limitant l'impact sur son environnement, TRANS-LANDES a déjà mis en place plusieurs actions :

- Dégraissage des pièces : une fontaine biologique composée de bactéries naturelles, permet de dégraisser les pièces usées et ainsi d'éviter l'emploi de produits corrosifs et nocifs pour l'environnement et de limiter le volume de recyclage des produits dangereux.
- lubrifiants : pour faire fonctionner ses véhicules, TRANS-LANDES utilise des lubrifiants moteur « Fuel Eco ». Ces lubrifiants, de par leur composition, limitent les frictions à l'intérieur du moteur et réduisent ainsi la consommation du véhicule et donc la pollution. Pour l'utilisation de ces lubrifiants, TRANS-LANDES bénéficie d'un Certificat d'Economie d'Énergie (CEE).
- produits d'entretien et chimie: les marchés publics passés par TRANS-LANDES favorisent l'achat de produits biologiques ou éco- labellisés (dégoudronnants, dégraissants, désinfectants, nettoyants, désodorisants, savons, etc...).

Parallèlement à ces achats de produits écologiques, TRANS-LANDES a mis en place diverses actions limitant les risques d'impact environnemental :

- Vidange moteur : les véhicules comportent au niveau du carter moteur un bouchon à clapet, permettant de réaliser des vidanges sans démontage ; ce système permet de connecter une pompe reliée directement à la cuve d'huile usagée permettant la réalisation d'une vidange sans risque de brûlure pour l'opérateur et de fuite pour l'environnement.
- Machine à laver les pistolets de peinture en autonomie totale.
- L'équipement dernière génération de l'atelier de carrosserie de TRANS-LANDES permet de limiter la consommation d'énergie et de supprimer les rejets de polluants dans l'atmosphère. La double cabine de peinture permet de dimensionner le volume à la pièce à peindre, par sa puissance d'extraction, elle autorise l'utilisation de peinture à base aqueuse (non solvantée).
- Sols étanches des ateliers : composé en résine étanche, le sol des ateliers de maintenance permet d'éviter les infiltrations et renforce la luminosité de par sa couleur claire et d'aspect brillant.
- Traitement des cuves de gazole : un traitement est injecté automatiquement dans les cuves de gazole afin de tuer et d'éviter la propagation de bactéries qui créent des résidus en fond de cuve et qui peuvent obturer les injecteurs des moteurs perdant ainsi en rendement. Ce traitement permet aussi d'améliorer la qualité du gazole grâce à des additifs particuliers qui

augmentent le rendement du carburant. Au final, les moteurs sont préservés et la consommation de carburant en est diminuée.

➤ **Récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux de lavage**

La politique d'achats écoresponsables de TRANS-LANDES s'accompagne de mesures visant à limiter l'utilisation de ressources en eau potable :

- une cuve de récupération d'eaux de pluie d'une contenance de 100 000 litres, utilisées pour le lavage des véhicules
- un recyclage des eaux de lavage des véhicules, réinjectées dans le circuit de lavage.

➤ **Economies d'énergies**

Les économies d'énergies devenues incontournables, TRANS-LANDES s'inscrit donc dans une démarche de limitation de la consommation d'énergie quant à son activité de maintenance des véhicules.

Ces économies d'énergies sont permises grâce aux mesures suivantes :

- Réutilisation du gaz de climatisation : des centrales permettent de filtrer le gaz présent dans les systèmes de climatisation des véhicules lors des vérifications obligatoires, le gaz étant ainsi réutilisé.
- Des toitures de type Shed : toiture en dents de scie avec un versant vitré sur sa longueur exposée au Nord, garantissant un éclairage naturel constant et important, limitant ainsi l'usage de l'éclairage artificiel.
- Une domotique permettant l'éclairage selon le degré de luminosité et en fonction de la présence ou non de personnel dans les locaux.
- Dans ces locaux, TRANS-LANDES a remplacé les ampoules traditionnelles par des ampoules à LED, moins consommatrices d'énergie.
- TRANS-LANDES demande aux fournisseurs d'énergie la fourniture d'électricité 100% verte.
- Les toits des bâtiments des ateliers disposent de panneaux photovoltaïques, TRANS-LANDES a entamé une démarche pour augmenter sa surface de panneaux solaires, notamment par le recouvrement des parkings de stationnement.

ANNEXE 2.8 LES REGLEMENTS VOYAGEURS

2.8.1 REGLEMENT YEGO (Extrait)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU URBAIN



VOYAGER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Titres de transport obligatoire

- Tous les passagers doivent être munis de leur titre de transport valide.
- Les enfants âgés de moins de 10 ans ne peuvent être admis dans les véhicules s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.
- La gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans.
- La gratuité est accordée à l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite munie d'une carte handicapée avec la mention accompagnant obligatoire.
- Les titres 1 voyage, qu'il s'agisse de la carte rechargeable ou du titre papier (1€), et la carte rechargeable 10 voyages (7€) sont en vente à bord des véhicules, en points et agences de vente.
- En période estivale, et selon un calendrier défini chaque année, le réseau Yégo plages est gratuit. Consultez les dates été sur www.mobi-macs.org.

Faites l'appoint

Le paiement des titres de transport délivrés dans le bus s'effectue uniquement en espèce. Nous vous remercions de préparer l'appoint à l'avance. Aucun billet d'une valeur supérieure à 20 € n'est accepté dans les bus.

Validation du titre obligatoire

- La validation des titres de transport est obligatoire à chaque montée, y compris en correspondance.
- Le titre de transport est valable 1h30 sur l'ensemble du réseau quel que soit le sens. Après ce délai, vous devez vous procurer un nouveau titre de transport à l'unité, ou valider à nouveau votre carte d'abonnement transport urbain.
- Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du voyage. Il est votre justificatif de paiement en cas de contrôle et votre justificatif d'assurance en cas d'incident dans le bus.

Contrôle des titres et infractions

Lors des contrôles dans le bus, vous êtes tenus de présenter votre titre aux contrôleurs assermentés.

Toute infraction constatée est passible d'une amende.

- Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé : 33 €
- Voyageur sans titre de transport : 49,50 €
- Contrevenant de classe 4 : 174 €

VOYAGER EN BUS

A l'arrêt

Tous les arrêts sont facultatifs, à l'approche du bus faites signe au conducteur pour demander l'arrêt. La montée et la descente des usagers s'effectuent uniquement aux arrêts officiels.

La montée dans le bus

Elle s'effectue obligatoirement par l'avant. Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour laisser les accès libres.

La descente du bus

Pour descendre, signalez votre intention en appuyant assez tôt sur le bouton « arrêt demandé ».

L'accès dans le bus avec un vélo

- Les vélos sont pris en charge, sur les lignes 1A et 2 dans la limite des places disponibles (4 emplacements).
- Le vélo doit être installé et arrimé à l'arrière du véhicule (accès par la 3^{ème} porte). Le voyageur doit ensuite redescendre et accéder au bus par la porte avant.
- Pendant la période estivale, le transport des vélos à bord des bus n'est pas autorisé.

L'accès dans le bus aux personnes utilisatrices de fauteuils roulants

Les services Yégo sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant, dans la limite d'une place disponible par véhicule.

Les correspondances

Des correspondances avec d'autres lignes de bus Yégo ou cars XL'R sont assurées et sont indiquées sur les fiches horaires. Si vous devez prendre un autre bus ou car en correspondance, veuillez le signaler au conducteur.

RENSEIGNEMENTS VOYAGEURS 05 58 56 80 87

VOYAGER ENSEMBLE

Confort et sécurité durant le voyage

Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- De parler ou gêner le conducteur durant sa conduite, de troubler la marche normale du service.
- De fumer y compris la cigarette électronique, manger, boire, jeter des papiers ou autres débris au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler la tranquillité des voyageurs et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou d'instruments sonores.
- De toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- De faire obstacle au fonctionnement des portes, de manœuvrer les issues de secours.
- Dans le bus, une tenue correcte est exigée (pas de torse nu, pieds nus...).

En cas de forte affluence, veuillez laisser votre siège aux personnes âgées, à mobilité réduite et femmes enceintes.

Voyager chargé ou accompagné

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage fermée sont admis dans le bus gratuitement. A condition qu'ils ne constituent aucune gêne pour les voyageurs.
- Les chiens même muselés et tenus en laisse sont strictement interdits.
- Sont autorisés les chiens guides d'aveugles équipés d'un harnais et non muselés.
- Les poussettes ouvertes sont autorisées dans le bus, selon l'affluence et à condition qu'elles soient placées sur la plate-forme centrale du véhicule avec frein enclenché. En cas de forte affluence, nous vous demandons de plier votre poussette pour laisser les accès libres.
- Les bagages sont admis suivant la place disponible dans le véhicule. Ils ne devront pas gêner la circulation dans le bus et seront de préférence placés sous les sièges.
- Les paquets contenant des produits dangereux sont strictement interdits dans le bus, même vides.

Voyager en groupe

Pour emprunter le réseau Yégo en groupe de 10 personnes et plus, une réservation préalable est obligatoire.

Elle doit être effectuée au plus tard la veille du déplacement, en contactant le numéro 05 58 56 80 87.

Objets perdus

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus.

En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.

Tous les objets trouvés sont conservés durant six mois, passé ce délai ils font l'objet d'un don à une association caritative.

Avertissements

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs. Les contrôleurs sont habilités à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant.

Respect des agents du réseau de transport public : Article L2242-7 du Code des transports

- Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- S'il est commis en réunion : un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Incident

En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur, ou sur présentation du titre de transport dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de Trans-Landes, ZA La Carrière - 49 rue de la Carrière - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

www.mobi-macs.org

2.8.2 REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait)

RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Les représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que la surveillance jusqu'à la montée et la descente du car relève de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux veillent à ce que leur enfant arrive à l'arrêt 5 mn avant l'heure du départ du car, qu'il ait tous les jours sa carte de transport et qu'il connaisse les règles de bonnes conduites, notamment le port de la ceinture de sécurité obligatoire à bord des cars. *Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules transport en commun.*

Les parents ne sont pas autorisés à utiliser les aires réservées aux cars ou aux bus pour stationner leur véhicule.

La sécurité à bord

Dans les cars scolaires, l'élève doit :

- rester assis pendant toute la durée du trajet,
- boucler sa ceinture de sécurité,
- laisser le couloir central libre d'accès, cartable ou sac rangés sous le siège.

Dans les cars, il est interdit de :

- passer des appels vocaux (sauf urgence),
- parler au conducteur sans motif valable, le provoquer ou le distraire,
- chahuter avec les autres élèves,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- fumer, vapoter, manger et boire à bord des cars, consommer de l'alcool,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions.

Titre de transport

La montée à bord est conditionnée à la présentation d'un titre de transport valable pour l'année scolaire. Le titre de transport nominatif sera validé à chaque montée à bord.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux arrêts et horaires prévus lors de son inscription sous peine de se voir refuser l'accès.

En cas de perte, détérioration ou vol de son titre de transport, l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur.

Sanctions

L'élève qui ne respecte pas le règlement intérieur des transports s'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs, contrôleurs, chefs d'établissements ou des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou de faits graves commis par un élève.

Chaque sanction est prononcée par écrit, motivée et adressée au représentant légal.

Aucun remboursement de la participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.

Au regard du contexte ou des circonstances, l'Autorité Organisatrice MACS se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

L'Autorité Organisatrice MACS et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires notamment en cas d'agression et de dégradation.

Extrait du Règlement des Transports Scolaires approuvé le 5 mai 2022

Règlement complet sur www.mobi-macs.org



05 58 56 87 51
du lundi au vendredi
8h à 12h30 et 14h à 18h30



transport.scolaire@cc-macs.org
www.mobi-macs.org



ANNEXE 2.9 POLITIQUE DE DISTRIBUTION ET D'INFORMATION DES VOYAGEURS

RESEAU YEGO ET YEGO PLAGES

2.9.1 Charte graphique de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les chartes graphiques MOBIMACS et YEGO sont transmises à l'Opérateur Interne à chaque modification. Leur application est contractuelle.

Annexe transmise en pièce jointe à la signature du contrat.

2.9.2 La réalisation des éditions voyageurs sur le réseau YEGO

Il est prévu les supports suivants :

- un guide du réseau pour les voyageurs,
- une fiche horaire par ligne pour chaque service : été et hiver,
- des supports de communication des agences et points de vente,
- la livrée des bus,
- la signalétique à l'intérieur des bus (baromètre de ligne, règlement voyageurs...)
- la signalétique et l'information voyageurs aux arrêts de bus
- les fonds d'écran TFT
- le papier à en-tête MOBIMACS
- le modèle d'affichage en situation perturbée
- un kit d'information pour les partenaires du réseau YEGO

Après stabilisation de l'offre de service retenue par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne a la responsabilité :

- de mettre à jour le guide et les fiches horaires par ligne, et tous les documents d'information du réseau,
- de valider et faire valider l'ensemble des documents modifiés à l'Autorité Organisatrice de la mobilité,
- de procéder à l'édition et l'impression des documents horaires et d'information mis à jour,
- d'assurer l'affichage à l'arrêt et à bord de l'ensemble des documents mis à jour,
- d'assurer la livraison, la diffusion et le réapprovisionnement des éditions voyageurs aux différents points d'information et de diffusion validés.

Les parties devront se référer au planning général annuel défini qui doit permettre de disposer des documents d'informations voyageurs à jour dans les délais de la mise en œuvre du nouveau service.

Il est prévu que les fiches horaires doivent être disponibles à bord, en point d'information et de vente du réseau et sur le site Internet 10 jours au moins avant la date de changement de service du réseau, en laissant coexister les anciens documents horaires pendant cette période.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité et l'Opérateur Interne établissent chaque année, préalablement à l'édition, la liste de diffusion et le nombre d'exemplaires nécessaires pour l'ensemble de la période de validité des documents.



2.9.3 Information aux arrêts

L'Opérateur Interne a la responsabilité de mettre à jour à J-1 avant le changement de service, l'ensemble des documents d'information devant être présents à l'arrêt, soit trois fois par an.

En cours d'année, dans le cadre de tournées régulières sur la ligne, il devra vérifier la disponibilité et la lisibilité de l'information aux arrêts, établir un listing des interventions de maintenance nécessaires sur l'ensemble des poteaux d'arrêts. Il transmettra ses éléments à l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui est chargée des interventions nécessaires pour rétablir l'information aux points d'arrêts.

La charte d'affichage à l'arrêt prévoit :

Sur la face avant :

- Plan général du réseau,
- Nom arrêt,
- Baromètre de ligne avec une flèche « vous êtes ici »,
- Horaires de passage à l'arrêt
- Modalités pratiques
- Information sur l'accessibilité lorsque c'est le cas
- Information sur les vélos lorsqu'ils sont accessibles
- QR code
- Site internet + numéro tél. info voyageur

Sur la face arrière :

- Plan schématique du réseau
- Tarifs
- Modalités pratiques
- Tél. Info Voyageur
- QR code
- Logo
- Site internet

En cas de situation perturbée, une information spécifique sera proposée par l'Opérateur Interne puis apposée sur tous les points d'arrêts de la ligne, conformément à la charte d'affichage prévue au contrat. L'Opérateur Interne se charge des éditions et impressions de l'ensemble des documents d'informations mis à l'arrêt.

2.9.4 Information à bord des véhicules

Elle est assurée par l'Opérateur Interne. Il est prévu :

- A l'extérieur du véhicule

Chaque véhicule dispose conformément aux normes d'équipement PMR :

- de 3 girouettes : une latérale située sur le côté droit, une frontale à l'avant indiquant le nom de la ligne et la destination et une à l'arrière indiquant le numéro de la ligne ;
- des pictogrammes indiquant que le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite (UFR, mal voyants, malentendants) posés à l'avant droit de l'autocar et sur la porte accessible ;
- 3 pictogrammes angles morts,
- d'une annonce sonore extérieure automatique, correcte et audible, indiquant le nom de la ligne et la destination du véhicule. En cas de perturbation sur la ligne nécessitant un véhicule non affecté au service, cette annonce peut être faite par le conducteur si le véhicule ne dispose pas de cet équipement.



- A l'intérieur du véhicule

Chaque véhicule régulier et de réserve dispose :

- une annonce sonore intérieure automatique sur le prochain arrêt et la destination (uniquement pour les grands véhicules de plus de 17 places) ;
- des fiches horaires de la ligne mises à disposition à l'avant du car sur un présentoir ou à disposition auprès du conducteur ;
- d'un affichage lisible et à jour selon la charte d'affichage à bord définie, selon le type de véhicule, la saison (tenue correcte...) et selon le contexte (masque, urgence attentat...)

Grand véhicule sur les lignes régulières 1A et 2	Petit Véhicule TAD + lignes régulières 1B et 3
des fiches horaires de la ligne mises à disposition à l'avant du car sur un présentoir et à disposition auprès du conducteur.	des fiches horaires de la ligne mises à disposition auprès du conducteur.
Un écran TFT à l'avant du véhicule informe sur le N° de ligne, le prochain arrêt, la destination, par rapport au thermomètre de ligne. Diffuse de l'information voyageurs sur les perturbations à venir, ou des messages promotionnels du Réseau.	
Affichage à bord des véhicules : Extrait du règlement intérieur (règlement intérieur en totalité sur le site internet) Grille des tarifs en vigueur Signalétique sur les règles de vie à bord	Affichage à bord des petits véhicules : Extrait du règlement intérieur (règlement intérieur en totalité sur le site internet) Grille des tarifs en vigueur

L'Opérateur Interne s'assurera de la présence effective de l'ensemble des informations à bord des véhicules. Il en assurera la mise en place et le suivi, notamment en ce qui concerne l'affichage du baromètre de ligne sur l'écran TFT. Il organisera le réapprovisionnement des fiches horaires auprès des conducteurs.

L'Opérateur Interne n'est pas autorisé à procéder à une publicité étrangère à la ligne, à l'extérieur ou à l'intérieur des véhicules, sans accord préalable de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

2.9.5 Information à distance

- Une permanence téléphonique générale:

N°05 58 56 80 87

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition auprès des voyageurs une permanence téléphonique avec un N° unique d'information voyageur fonctionnant au minimum 8 heures par jour du lundi au vendredi et au minimum 4 heures le samedi, au prix d'un appel non surtaxé. Ce service doit être accessible en moins de 6 sonneries (réponse directe de l'opérateur ou mise en attente).



Cette permanence a pour objectif que le voyageur obtienne une réponse adaptée à sa demande, correspondant à l'offre du réseau :

- Horaires ou fréquence, les itinéraires, les tarifs, les points d'informations et de ventes, les conditions d'accès et d'utilisation des titres de transport, l'information sur les conditions d'obtention d'une carte d'abonnement,
- L'information en situations perturbées prévues à l'avance et également en situations inopinées,
- La gestion des objets trouvés,
- Le relevé des réclamations téléphoniques,
- L'abonnement aux alertes SMS.

L'Opérateur Interne pourra renvoyer sur le site Internet pour tout voyageur souhaitant bénéficier de la fiche horaire ou tout autre document d'information téléchargeable sur le site ou sinon envoyer par courrier les éléments d'information demandés (document d'informations voyageurs, procédures modalités et formulaires d'obtention de la carte d'abonnement, ou d'inscription aux alertes SMS..).

Dans le cas où la demande correspond à une autre offre de transport du secteur, le voyageur doit être orienté vers un autre moyen pour trouver la réponse à sa demande.

- **Une permanence téléphonique et un site dédié pour les réservations au transport à la demande:**

N° 05 58 56 87 50

Permanence ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Le transport à la demande est prévu sur le réseau YEGO hiver de septembre à fin juin (en fonction des modalités de services prévues au contrat)

Les réservations téléphoniques pour le transport à la demande sont ouvertes du lundi au vendredi jusqu'à 16h à la veille du déplacement.

Les réservations peuvent être effectuées en ligne 24h sur 24, 7j/7 sur le site tad.trans-landes.fr.

L'Opérateur Interne communiquera auprès des voyageurs uniquement sur site mobi-macs.org où un lien sera intégré pour renvoyer vers le site de l'Opérateur Interne pour la réservation du transport à la demande.

La réservation est encore possible jusqu'à 2h avant le déplacement si la ligne a déjà été déclenchée par une autre personne.

Lorsque la réservation est validée, les voyageurs reçoivent un SMS de confirmation de leur réservation.

- **Le site Internet mobi-macs.org :**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fournit un site internet dédié www.mobi-macs.org.

Il est prévu notamment les éléments suivants :

- tous les documents papiers du réseau : carte du réseau, guide réseau, fiches horaires, informations concernant les tarifs et les abonnements, les modalités pratiques sur le réseau, les possibilités d'obtention des titres de transport, les lieux d'informations et de vente, l'accessibilité vélo, une rubrique contact pour les réclamations et les questions des voyageurs, les formulaires d'inscriptions aux alertes SMS, formulaire et modalités pour une demande de carte sans contact et d'abonnement...documents téléchargeables depuis le site internet
- une possibilité d'achats et rechargement des titres de transport en ligne depuis le site internet lorsque le voyageur dispose d'une carte nominative rechargeable,

Le site Internet est celui de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, auquel il sera donné un accès à l'Opérateur Interne afin qu'il soit en mesure d'assurer les mises à jour nécessaires de l'information et de la distribution sur le site web, tout au long du service y compris en cas de situations perturbées sur le réseau de transport.

Il n'est pas demandé à l'Opérateur Interne de réaliser une information sur son site d'entreprise. Cependant, il pourra insérer sur son site un lien vers le site web de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'Opérateur Interne aura la responsabilité de mettre en ligne l'ensemble des documents mis à jour, en respectant le délai de mise en ligne 10 jours avant chaque changement de service.

- Les alertes SMS et/ou mails aux abonnés :

Ce service est assuré par l'Opérateur Interne. Il permet d'envoyer un message (SMS ou mail) sur le téléphone portable d'un voyageur, lors de toute perturbation prévisible ou inopinée sur la ligne lui donnant toutes les informations nécessaires pour l'organisation de son voyage, le N° de la permanence téléphonique ou le site internet. Il peut servir aussi à diffuser de l'information sur le réseau en général.

Ce service est gratuit et l'inscription est facile. Il suffit de transmettre : son Nom, Prénom et son numéro de téléphone. L'inscription est activée immédiatement.

- La gestion des réclamations des voyageurs

Les questions et réclamations peuvent être adressées à l'Opérateur interne via la permanence téléphonique dédiée au réseau YEGO ou le formulaire de contact du site mobimacs.org.

L'Opérateur interne traite les réclamations selon les procédures internes en vigueur et en informe l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Réponse assurée par l'Opérateur Interne (OI) selon les thématiques suivantes	Réponse assurée l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les thématiques suivantes
<ul style="list-style-type: none"> - Attitude conducteur - Retard - Sécurité à bord - Information générale... 	Adaptations et évolutions de l'offre de transport : itinéraire, arrêt, règlement intérieur, tarifs, sécurité à l'arrêt... ou autres modes de transport
Copie pour information à l'AOM	Copie pour information à l'OI

2.9.6 L'Information en situation perturbée (en lien avec le plan de transport adapté)

L'Opérateur Interne recense, dans une procédure interne, l'ensemble des moyens et plan d'actions mis en œuvre pour la « gestion des aléas d'exploitation ». Il recense également les incidents inhérents à son activité (retard, panne et accident) dans une procédure de « gestion des incidents ».

2.9.6.1 Les situations perturbées prévisibles

Une information prévisible est définie à l'article 2.5.3 du présent contrat. Le délai de l'évènement est considéré comme prévisible dès lors qu'un délai d'information de 36 heures est respecté.

L'Opérateur Interne met en œuvre un plan d'information des voyageurs avant le début de la perturbation, y compris le week-end. Le principe d'information est que les voyageurs et l'Autorité organisatrice de la Mobilité disposent de l'information au minimum à J-1 avant 16h00.

Ce plan d'information peut prévoir :

- des communiqués adressés aux médias locaux (quotidiens et radios) le premier jour de la perturbation, indiquant le niveau de service prévisible et dans quelles conditions et à partir de quand le voyageur peut consulter le plan de transport adapté prévu ; Ces communiqués de presse doivent être validés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.



- l'impression et la pose d'affiches dans les bus, les principaux points d'arrêts du réseau et points de correspondances, avec la grille des services effectués, accompagné d'une invitation à se rendre sur les sites d'information disponibles (téléphone et Internet), (affichage respectant la charte graphique définie par l'Autorité organisatrice de la Mobilité) ;
- l'information disponible via la permanence téléphonique de l'Opérateur Interne ;
- l'information disponible sur le site Internet de Mobimacs et pouvant être directement modifiable par l'Opérateur Interne ;
- l'envoi par courriel ou SMS aux abonnés et aux utilisateurs fréquents qui auront souhaité une information personnalisée ;
- l'information sur les réseaux sociaux
- l'envoi à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité des mêmes éléments d'information.

L'information des voyageurs et de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit se poursuivre toute la durée de la perturbation et éventuellement par des mises à jour de l'information sur les différents supports identifiés.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réserve le droit de mettre en œuvre des contrôles internes ou externes pour vérifier l'application du plan de transport adapté et du plan d'information des voyageurs.

A défaut d'exécution du plan d'information dans sa globalité, il sera appliqué une pénalité à l'Opérateur Interne, conformément aux dispositions de l'Article 4.8 Pénalités du Contrat.

2.9.6.2. Les situations perturbées inopinées

En dehors du délai d'information préalable sous 36 heures, la situation est réputée comme inopinée.

L'Opérateur Interne doit prendre toutes mesures nécessaires pour pallier les conséquences de ces perturbations, en maintenant l'information des voyageurs, selon le mode de diffusion qui lui semble le plus approprié à la situation.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité demande à l'Opérateur Interne que :

- le conducteur soit en capacité d'informer l'astreinte d'exploitation dès qu'il a connaissance d'une perturbation ou d'un retard de plus de 10 mn sur son service ;
- l'exploitation doit être en mesure d'alerter les abonnés par une alerte SMS, d'informer la permanence téléphonique.

2.9.7 La distribution sur le réseau YEGO

L'Opérateur Interne a la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des canaux de distribution et commercialisation pour le réseau de transport. Il a la responsabilité de la contractualisation avec les partenaires extérieurs qui assurent l'information et la commercialisation du réseau.

Les différents canaux d'information et de distribution mis en œuvre :

- à bord des véhicules du réseau,
- auprès de points de ventes du territoire, en partenariat avec des commerces,
- auprès de 4 agences de vente situées sur les communes les plus importantes du territoire, Labenne, Tyrosse, Capbreton, Soustons, en partenariat avec l'office Intercommunal de Tourisme (OTI),
- une permanence téléphonique assurant l'ensemble de l'information et réservation des voyageurs
- et un site internet assurant l'information et la vente grâce à la boutique en ligne



	A bord des véhicules	Points de vente (PV)	Agence de vente (AV)	Site internet	Permanence téléphonique
Information voyageurs	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information	met à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information (en téléchargement)	assure l'information voyageurs, les réservations du TAD, des groupes
Vente de titres de transport	Billet unitaire 1€	Billet sans contact 10 voyages 8€ Pas de possibilité de rechargement	Tous les titres y compris des tarifs solidaires, création de la carte nominative Modalis Rechargement du titre immédiat sur Modalis ou Passerelle	e-boutique permet le rechargement tous titres sur carte nominative	
Principe de couverture territoriale	Dans les véhicules		Labenne Capbreton Tyrosse Soustons	Tout territoire	Tout territoire
Contrat	Contrat Trans-Landes/ MACS Le conducteur va encaisser pour le compte de Trans-Landes. Contrat TL/MACS pour le reversement recettes compte MACS	Contrat PV/TL Stock de billets PV = Vente des billets Ecart de stock de billets = Facturation billets vendus – 5% de commission Contrat TL/MACS pour le reversement recettes compte MACS	Contrat TL/ OTI 1. Cahier des charges défini la prestation information - commercialisation 2. Rémunération de la prestation OTI 3. Gestion des recettes = reversement à MACS	Contrat Trans-Landes/ MACS Reversement des recettes se fait directement sur le compte de MACS	
Moyens spécifiques	Billetique embarquée	aucun	Terminal de vente fourni par l'Opérateur Interne	Encapsulation sur le site Mobimacs	Moyens TL



Tableau des points de vente et des agences de vente

Communes	Points de Vente/ agences de vente
Angresse	Pas de point de vente
Azur	Médiathèque
Benesse-Maremne	Pas de point de vente
Capbreton (Agence de vente)	Office de Tourisme+RNA
Josse	Pas de Point de Vente
Labenne (Agence de vente)	Office de Tourisme
Magescq	Pas de point de vente
Messanges	Office De Tourisme
Moliets-et-Maâ	Office de Tourisme
Orx	Pas de point de vente
Saint-Geours-de-Maremne	Bar du Centre – Tabac Presse Loto
Saint-Jean-de-Marsacq	Pas de point de vente
Saint-Martin-de-Hinx	Pas de point de vente
Saint-Vincent-de-Tyrosse (Agence de vente)	Office de Tourisme
Sainte-Marie-de-Gosse	Pas de point de vente
Saubion	Bar de la Mairie (bar, tabac, presse, loto)
Saubrigues	Pas de point de vente
Saubusse	Pas de Point de Vente
Seignosse	Boulangerie Pâtisserie AUX DELICES DU MARENSIN +RNA Seignosse Bourg Office de Tourisme Seignosse +RNA
Soorts-Hossegor	Office De Tourisme + RNA
Soustons (Agence de vente)	Office de Tourisme + RNA
Tosse	Boulangerie du bourg

RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

- Une permanence téléphonique, une adresse mail spécifique et une équipe dédiée au traitement des demandes (situé à l'accueil de la gare routière de Dax)

N° de téléphone spécifique scolaire : 05 58 56 87 51

Adresse mail de contact : transport.scolaire@cc-macs.org

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition auprès des familles et des élèves une permanence téléphonique avec un N° unique d'information voyageur fonctionnant au minimum 8 heures par jour du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h30, au prix d'un appel non surtaxé. Ce service doit être accessible en moins de 6 sonneries (réponse directe de l'opérateur ou mise en attente). Lors de la fermeture de la permanence téléphonique scolaire le répondeur indique les horaires de permanence et l'adresse mail de contact afin d'être recontacté.

Cette permanence a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à la demande de la famille et de l'élève correspondant à l'offre de transport scolaire :

- Modalités d'inscription (en ligne, papier) et d'obtention de la carte scolaire
- Circuit correspondant au besoin de l'élève (origine/destination)



- Horaires, itinéraires, tarifs
- Les conditions d'accès et d'utilisation des titres de transport
- L'information en situations perturbées prévues à l'avance et également en situations inopinées,
- La gestion des objets trouvés à bord des cars scolaires,
- Le relevé des réclamations téléphoniques en lien avec la procédure interne de suivi des réclamations de l'Opérateur Interne,
- Procédure de demande de duplicata de carte scolaire.

L'Opérateur Interne pourra renvoyer sur le site Internet mobi-macs.org sur la page spécifique dédiée au transport scolaire pour les demandes des familles souhaitant :

- Procéder à l'inscription scolaire de son enfant,
- Consulter ou télécharger la fiche horaire correspondant au trajet de son enfant,
- Consulter ou modifier son dossier d'inscription et son profil selon les modalités prévues dans l'outil

Ou envoyer par courrier les éléments d'information demandés (fiche d'inscription papier, fiche horaires, formulaire de demande de duplicata de carte...).

Dans le cas où la demande dépend d'une autre offre de transport, le demandeur doit être orienté vers l'autorité organisatrice de la Mobilité correspondant à sa demande.

- **Equipe dédiée de la gare routière de Dax**

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition des familles et des élèves, en plus d'une permanence téléphonique, un accueil physique à la gare routière de Dax, sis 11 avenue de la gare, 40100 Dax, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30.

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition des familles et des élèves du personnel formé.

Cette permanence physique a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à la demande de la famille et de l'élève correspondant à l'offre de transport scolaire, en ayant accès à l'outil school-iti :

- o Instructions des dossiers d'inscription ne nécessitant pas un positionnement de l'AOM tout au long de l'année scolaire
- o Transfert des dossiers d'inscriptions papier au pôle d'inscription de l'AOM
- o Emission des cartes de transport à l'unité
- o Réédition des cartes défectueuses
- o Délivrance de titre de transport provisoire pour les stagiaires et correspondants étrangers après accord de l'AOM
- o Délivrance et encaissement des duplicatas.
- o Modification de dossier en cours d'année pour les changements d'établissements scolaires ou déménagement
- o Renseignements voyageurs
- o Gestion des mails
- o Gestions des réclamations
- o Recherche d'objets perdus

- **Le site Internet :**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fournit un site internet dédié www.mobi-macs.org et une page dédiée à l'organisation du transport scolaire sur MACS

Il est prévu sur la page d'accueil les éléments suivants :

- Un accès au logiciel spécifique pour le transport scolaire fournit par l'Opérateur Interne qui est encapsulé sur le site internet [mobi-macs](http://mobi-macs.org) qui sert à l'inscription des familles et à la consultation de leur dossier ;



- La présentation de toutes les informations concernant l'accès au transport scolaire avec des documents consultables et téléchargeables : fiches horaires scolaires, règlement intérieur, conditions d'inscriptions, document pédagogique pour l'inscription, date d'ouverture des inscriptions, coordonnées de contact (téléphone, adresse mail), formulaire de demande d'inscription papier, formulaire de demande de duplicata, frais de dossier, tarif duplicata,
- Une foire aux questions,

La page d'accueil du site internet mobi-macs.org est gérée dans son format et contenu par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, qui a la responsabilité de la remettre à jour. L'ensemble des éléments d'information du logiciel spécifique pour le transport scolaire est géré directement par l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne aura la responsabilité de mettre à jour l'ensemble des documents disponibles sur le logiciel de transport scolaire, avant le lancement de la période d'inscription et toutes modifications intervenant en cours d'année sur l'offre de service de transport scolaire.

Il n'est pas demandé à l'Opérateur Interne de réaliser une information sur son site d'entreprise. Cependant, il pourra insérer sur son site un lien vers le site web de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- Les alertes SMS et/ou mails aux abonnés scolaires (parents et élèves), via l'outils school-iti :

Ce service est assuré par l'Opérateur Interne. Il permet d'envoyer un message (SMS) sur le téléphone portable d'un voyageur, lors de toute perturbation prévisible ou inopinée sur la ligne lui donnant toutes les informations nécessaires pour l'organisation de son voyage, le N° de la permanence téléphonique ou le site internet. Il peut servir aussi à diffuser de l'information sur le réseau en général.

Ce service est gratuit et l'inscription est facile. Il suffit de valider cette fonction au moment de l'inscription au transport scolaire.

L'Opérateur interne s'engage à informer les familles : les responsables légaux ou les élèves, sur les situations de perturbations sur les lignes des transports scolaires par les messages mail et sms, en fonction des consentements des parents. Les responsables légaux indiquent leurs coordonnées et peuvent accepter, s'ils le souhaitent, les envois des informations, conformément au Règlement Général sur la protection de données personnelles (RGPD).

Les envois des informations sur les perturbations peuvent être fait sur le logiciel d'inscription School-iti, qui fournit les outils de gestion de campagnes sms et mail, ciblées par les paramètres divers : réseaux, lignes, établissements ; point de montées etc.

L'Opérateur Interne s'engage à communiquer à l'Autorité Organisatrice de la mobilité l'ensemble des alertes transmises aux familles par SMS ou Mails.

- E-mailing assuré auprès des établissements scolaires via l'outils school-iti :

Ce service est assuré par l'Opérateur Interne. Il permet d'envoyer un message (mail) aux établissements scolaires, lors de toute perturbation prévisible ou inopinée sur la ou les ligne(s) desservant l'établissement scolaire en donnant toutes les informations nécessaires.



- La gestion des réclamations des familles

Les questions et réclamations peuvent être adressées à l'Opérateur interne via la permanence téléphonique dédiée au transport scolaire, le mail transport.scolaire@cc-macs.org ou le formulaire de contact du site mobimacs.org.

L'Opérateur interne traite les réclamations selon les procédures internes en vigueur et en informe l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Réponse assurée par l'Opérateur Interne (OI) selon les thématiques suivantes	Réponse assurée l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les thématiques suivantes
<ul style="list-style-type: none"> - Attitude conducteur - Retard - Sécurité à bord - Information générale... 	Adaptations et évolutions de l'offre de transport : itinéraire, arrêt, règlement intérieur, tarifs, sécurité à l'arrêt... ou autres modes de transport
Copie pour information à l'AOM	Copie pour information à l'OI

LA DEMARCHE REGIONALE MODALIS

L'Autorité Organisatrice de la mobilité a adhéré au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) et a voté la charte régionale et finance le développement des outils Modalis proposés.

Cela implique tout au long du contrat des adaptations des outils d'information et de distribution des réseaux de transport au fur et à mesure de l'avancement de la démarche du NAM.

- La carte billettique Modalis pour YEGO et le transport scolaire

Depuis janvier 2022, la carte Modalis remplace peu à peu la carte billettique Passerelle utilisée sur le réseau YEGO : toutes les créations de carte ou renouvellements de carte sont assurés avec le support Modalis.

Les cartes Passerelle déjà en circulation le restent. Leur remplacement par la carte Modalis sera fait au fil du l'eau des nouveaux porteurs de carte sur les réseaux de transport.

A compter du 1^{er} septembre 2022 et la mise en place d'une billettique sur les cars scolaires, les titres de transports scolaires seront numérisés sur le support de la carte Modalis.

Ainsi un même élève avec la même carte de transport peut emprunter indifféremment le réseau YEGO et le transport scolaire.

- **D'autres dispositifs Modalis seront mis en œuvre au cours du contrat (ex : calculateur d'itinéraire, application voyageurs...).** Cela fera l'objet d'avenant spécifique au contrat.



ANNEXE 3 LES MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION

ANNEXE 3.1 LE PERSONNEL

3.1.1 Le personnel affecté aux 2 réseaux

YEGO

Les conducteurs affectés au réseau (titulaire, remplaçant)

❖ Pour le réseau Yégo en période scolaire, les roulements sont établis de la façon suivante :

7 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

6 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 (Pour rappel, la ligne 3 passe en TAD de Fin de Toussaint aux vacances de Pâques)

Quant aux doublages, ils s'incorporent dans l'exploitation sans générer de conducteur supplémentaire.

❖ Pour le réseau Yégo en petites vacances : les roulements sont établis de la façon suivante :

6 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

5 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 (Pour rappel, la ligne 3 est en TAD pour les vacances de Noël et les vacances d'hiver)

2 chefs de secteur du Sud des Landes + un poste administratif situés sur les dépôts de Soustons et Angresse
Ces deux personnes devant également gérer des activités appartenant à la RRTL, ils ont été affectés à MACS à temps partiel d'où les « 1.5 » en effectif.

YEGO PLAGES

Les conducteurs affectés au réseau (titulaire, remplaçant)

Les roulements sont établis de la façon suivante :

8 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

6 conducteurs pour les navettes Capbreton

11 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 + 3P + navettes Azur

7 conducteurs pour les navettes de Seignosse et de Hossegor

Quant aux navettes de Labenne, il faut 1 conducteur par jour => donc on peut dire qu'il faut 1.4 (7/5) conducteurs...

2 chefs de secteur du Sud des Landes + un poste administratif situés sur les dépôts de Soustons et Angresse +
1 chef de secteur en renfort l'été

TRANSPORT SCOLAIRES

Il y a 20 lots scolaires entièrement MACS, 3 sont sous-traités.

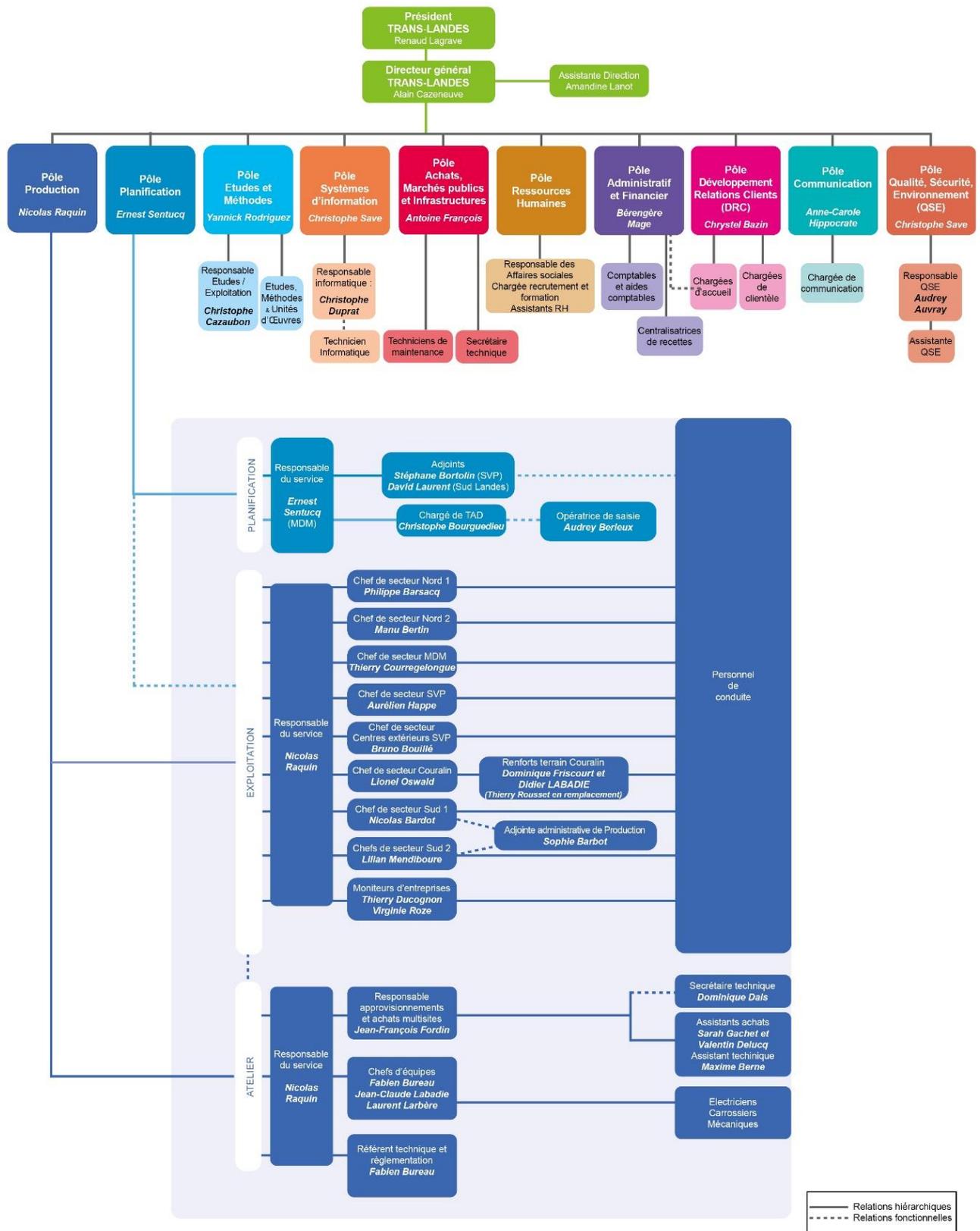
Il y a un conducteur par lot scolaire.

Les autres personnels affectés au contrat pour l'ensemble des réseaux (Organigramme de la structure des moyens partagés entre RRTL et Trans-Landes, moyens support pour la gestion du réseau de transport YEGO et transport scolaire).



Organigramme de la SPL Trans-Landes

(mise à jour : 17/05/2022)





3.1.2 Plan de formation de référence du personnel affecté aux réseaux

L'Opérateur Interne dispose d'un service de formation (2 moniteurs d'entreprise et 2 conducteurs formateurs sur le territoire de l'AOM) qui met en œuvre un programme de formations pour son personnel qui s'articule comme suit :

Modules de formation	Objectifs
Intégration	Former un nouveau conducteur à son poste de travail
Eco-conduite	Etre capable d'avoir une conduite économique, préventive et confortable
Chronotachygraphe	Etre capable d'avoir une conduite économique, préventive et confortable
ENOVE	Savoir utiliser le système
AEP	Evaluer les compétences en termes d'utilisation de la Billettique AEP
FCO	Formation Continue Obligatoire
Véhicule	Connaitre et savoir utiliser le véhicule
PMR	Savoir prendre en charge une personne à mobilité réduite
Service	Connaitre le circuit et ses spécificités
Action corrective de conduite	Sur demande du chef de secteur suite à accrochage ou réclamation client

Par ailleurs, l'Opérateur Interne met en place des audits sous forme d'évaluations formatives (conduite rationnelle, SAEIV, PMR, chronotachygraphe, etc...).

L'Opérateur Interne s'engage chaque année à présenter lors du rapport annuel de l'exécution du contrat un bilan des formations assurées effectivement au cours de l'année concernée pour les agents affectés sur le réseau



ANNEXE 3.2 LES SOUSTRAITANTS

N° du service sous-traité	Nom du Sous-traitant	Adresse du siège	Adresse du dépôt	Nombre de véhicules
901 et 902	LANDES EVASION	70 avenue de Pascouaou ZA de Pedebert 40150 SOORTS-HOSSEGOR	70 avenue de Pascouaou ZA de Pedebert 40150 SOORTS-HOSSEGOR	2
903	CARS SARRO	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	1

ANNEXE 3.4 LES BIENS DEDIES AU RESEAU

ANNEXE 3.4.1 LES VEHICULES

3.4.1.1 Caractéristiques souhaitées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les éléments d'équipement à bord demandés sur les lignes régulières

Un système de géolocalisation des véhicules dans l'objectif de suivre en temps réel l'exploitation du réseau urbain afin d'obtenir des résultats mensuels sur la ponctualité et mettre en œuvre une application voyageurs identifiant les horaires d'arrivée des véhicules à l'arrêt en temps réel (objectif mise en œuvre d'ici 1 an)

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les stipulations décrites ci-dessous, conformément à l'arrêté du ministre des transports du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes portant sur l'information sonore et visuelle.

- annonces sonores intérieures indiquant le nom de l'arrêt et le prochain arrêt ;
- annonces sonores extérieures indiquant le numéro de ligne et destination ;
- information visuelle à l'intérieur : nom arrêt et prochain arrêt ;
- information visuelle à l'extérieur : numéro de la ligne et destination ;

Pour les prochains achats de véhicules neufs, prévoir les équipements suivants :

Equipements	Grand véhicule : Lignes YEGO 1A, 2 et 3 (juin et septembre)	Petit véhicule : Lignes YEGO 1B et 3 (hors saison)+ TAD	Autocars du transport scolaire
Girouettes électroniques extérieures	Avant/latéral/arrière	Avant/arrière et latéral si possible	Avant/latéral/arrière
un affichage électronique intérieur par message défilant	Oui	Oui	Oui
un bouton de demande d'arrêt sonore et visuelle	Oui	Oui	Non
un téléphone conducteur mains libres,	Oui	Oui	Oui
la climatisation	Oui	Oui	Oui
Pupitre-valideur avant du véhicule	Oui	Oui	Oui
Des cellules de comptages pour comptabiliser les montées et les descentes	Oui	Oui	Non

Le respect de la livrée des véhicules

Les véhicules réguliers et de réserve affectés au réseau ainsi que tout véhicule de remplacement du véhicule régulier en cours de contrat, doivent avoir la livrée spécifique définie par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, comportant notamment le logo de l'Autorité Organisatrice et le nom du réseau, conformément aux maquettes jointes ci-dessous.

La livrée est financée et réalisée par l'Opérateur Interne, qui choisira l'entreprise assurant les travaux de mise en livrée.

L'Opérateur Interne a la charge de l'enlèvement de la livrée du réseau urbain sur tout véhicule qui n'est plus affecté à une ligne du réseau.

L'Opérateur Interne doit communiquer à l'Autorité Organisatrice, pour accord, tous les projets d'adaptation de la livrée aux dimensions des véhicules affectés à la ligne pour valider la disposition de l'ensemble.

- Sur le transport YEGO

L'Autorité Organisatrice demande l'installation de cadre de publicité à l'arrière des grands véhicules bus pour la promotion institutionnelle ou événementielle réservée uniquement à son usage selon un calendrier de modification des affichages prévu chaque mois. L'Autorité Organisatrice de la mobilité prendra à sa charge les frais de réalisation des cadres d'information.

A partir du 1^{er} septembre 2022, seule la ligne 1A sera équipée d'emplacement vélos à l'arrière du bus. Les véhicules de la ligne 2 seront exploités en autocar low-entry sans cet équipement. La livrée YEGO ligne 2 sera donc adaptée sans le flochage vélo.

Cas particulier de la livrée YEGO plages :

La découpe Yégo est complétée d'un kit Yégo Plages comprenant : 1 nuage de mots avec les communes, la mention plage accolée au logo Yégo ainsi que la mention Bus Gratuit. Le picto vélo est recouvert d'un picto surf puisque l'été les vélos ne sont pas pris en charge.

Les véhicules de location affectés à une ligne estivale sont floqués aux couleurs Yégo Plages.

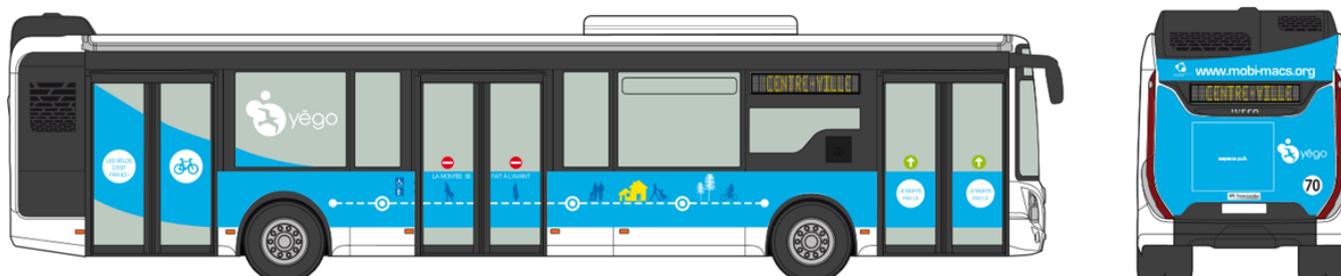
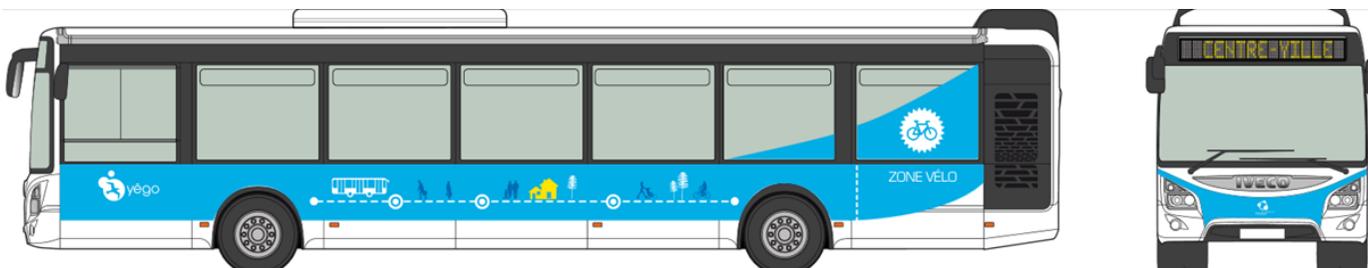
Quant aux véhicules de réserve, ils ont a minima le logo Yégo Plages et la mention Bus gratuit.

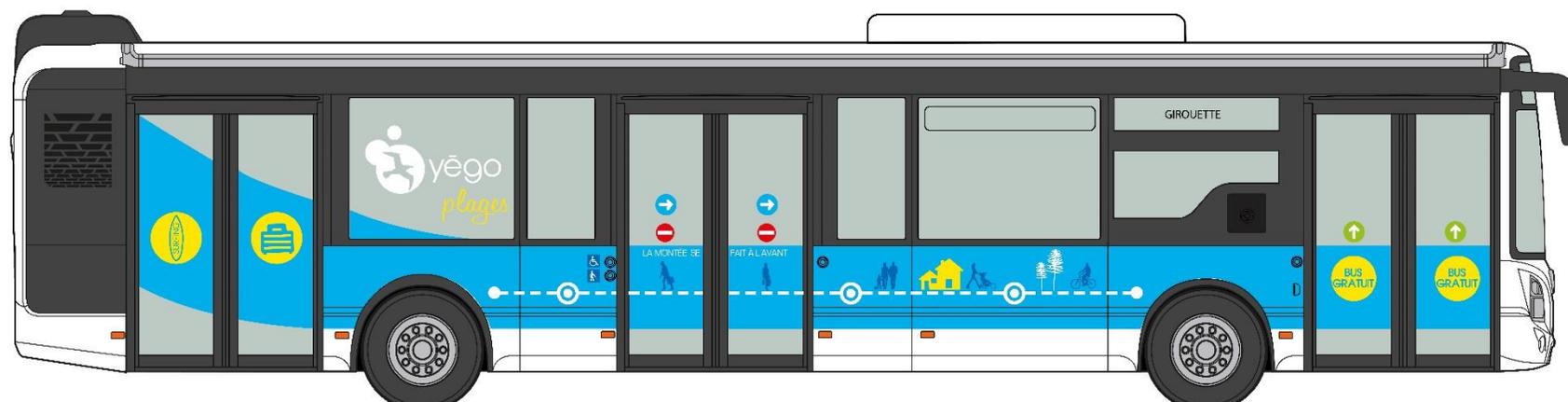
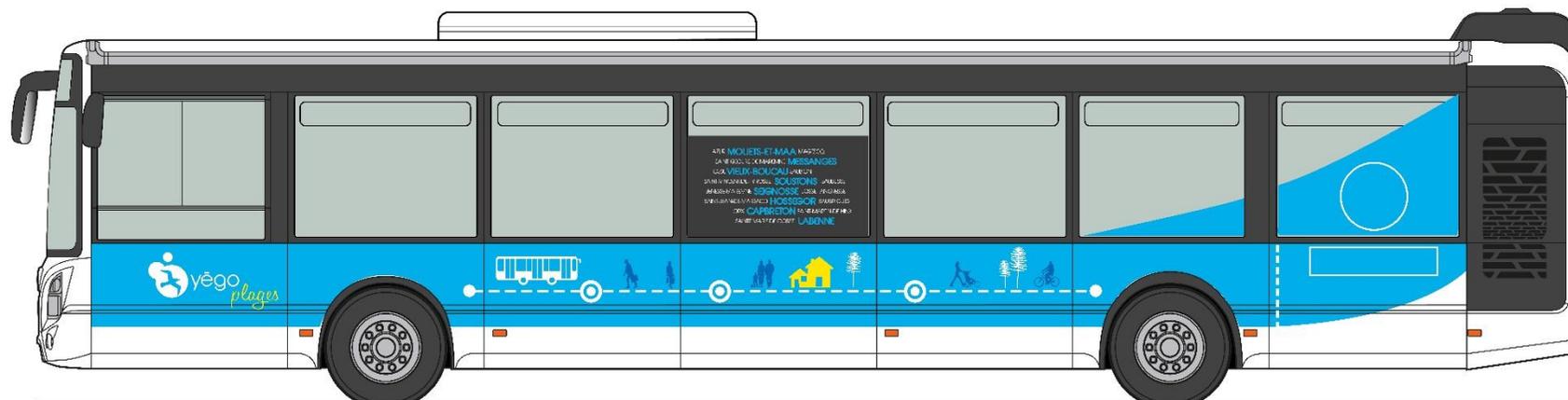
La mise en livrée spécifique des véhicules YEGO + véhicules loués (floqués puis défloqués en fin de saison estivale) est prise en charge financièrement chaque année par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre de la rémunération d'exploitation du réseau YEGO plages

- Sur la livrée du transport scolaire

Sur 27 véhicules affectés au réseau de MACS, 7 véhicules sont mutualisés avec la Région Nouvelle Aquitaine.

La livrée cars scolaire est en cours d'élaboration au moment de la signature du et sera finalisée mi-juillet 2022.







3.4.1.2 Liste des véhicules affectés au réseau de transport

YEGO

Date de mise à jour du parc : 1^{er} septembre 2022

LIGNE	TYPE Grand véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel 05/2022	longueur	norme	Nb places (assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement vélo	Révision moteur 2022	Valeur résiduelle
LIGNE 1 A	Irisbus Urbanway	DJ-676-ZF 1423	08/2014	422 676	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	70 300 €
	Mercedes Citaro	EG-606- YY 1622	11/2016	321 011	12m	Euro 6	24/70	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	106 000 €
	Mercédès Citaro	FA-002-DJ 1817	09/2018	249 940	12m	Euro 6	18/60	Palette manuelle latérale	Oui	Non	121 800 €
LIGNE 2	Iveco Crossway Low Entry City	EW-562- TX 2208	04/2018	226 056	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Non	115 000 €
	Iveco Crossway Low Entry City	EW-074- VH 2209	04/2018	127 260	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Non	115 000 €
	Iveco Crossway Low Entry City	EW-287- TZ 2210	04/2018	150 000	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Non	115 000 €
Réserves	Heuliez GX327	BJ-782-TH 1502	03/2007	392 617	12m	Euro 4	22/72	Palette manuelle latérale	Oui	Non	10 000 €
	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1424	09/2014	454 485	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	71 500 €
	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1426	11/2014	409 651	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	74 000 €



LIGNE 3 juin à sept	Irisbus Urbanway	DM-527- BT 1426	11/2014	409 651	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	74 000 €
--------------------------------	---------------------	-----------------------	---------	---------	-----	--------	-------	------------------------------	-----	-----	----------

L'âge moyen des grands véhicules est de 6 ans et 6 mois.

La moyenne kilométrique annuelle est de 55 600 km / véhicule.

La durée de vie estimée d'un grand véhicule est de 15 ans.

LIGNE	TYPE Petit véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel MAJ Mai 2022	longueur	norme	Nb places (places assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement vélo	Révision moteur 2022	Valeur résiduelle
1B	Mercedes Sprinter City 35	DR-526-FW 1505	04/05/2015	320 282	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Non	13 000 €
3 hiver (régulier et TAD)	Mercedes Sprinter City 35	DR-497-FW 1503	04/05/2015	273 803	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Non	13 250 €
Réserve L1B	Fiat Ducato City 21	CL-658-JR 1205	02/10/2012	217 633	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Non	5 000 €
Réserve L3 hiver	Fiat Ducato City 21	CV-835-ZD 1302	19/06/2013	173 648	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Non	5 000 €

L'âge moyen des petits véhicules est de 8 ans et 2 mois.

La moyenne kilométrique annuelle est de 45 700 km / véhicule.

La durée de vie estimée d'un petit véhicule est de 12 ans.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc YEGO hiver (11/14 en norme euro 6), est de 78 % au 1^{er} septembre 2022. Cela répond à la loi TECV.



YEGO PLAGES

Date de mise à jour du parc : affectation prévisionnelle juillet 2022

LIGNE YEGO PLAGES	TYPE véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel MAJ Mai 2022	Longueur	Norme	Nb places (places assises/debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Location TL	Valeur résiduelle
1A	Autobus 10.60m – Mercedes Citaro K	DX-679-BX 0903	02/2009	681 736	10.6m	Euro 4 EEV	26/51	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
	Autobus 10.60m – Mercedes Citaro K	EY-668-MF	06/2018	216 068	10.6m	Euro 6	27/61	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
1B	Mercédès Citaro	EG-606-YY 1622	11/2016	321 011	12m	Euro 6	24/70	Palette manuelle latérale	Non	106 000 €
Réserve Ligne 1A et 1B	Mercedes Citaro	DJ-760-QD 1427	08/2014	357 881	12m	Euro 6	28/75	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
2	Minibus – Mercedes Sprinter City 45	GF-479-GY 2203	03/2022	1 674	7.4m	Euro 6	13/9	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
	Fiat Ducato City 21	CV-835-ZD 1302	19/06/2013	173 648	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle latérale	Non	5 000 €
	Réserve 2	Minibus -Fiat Ducato City 21	CL-658-JR 1205	10/2012	217 633	6.4m	Euro 4	10/10	Palette manuelle latérale	Non



3 directe	Irisbus Urbanway	DM-527-BT 1426	11/2014	409 651	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Non	74 000 €
	Heuliez GX 327	BJ-782-TH 1502	03/2007	392 617	12m	Euro 4	22/72	Palette manuelle latérale	Non	10 000 €
3 plages	Mercédès Citaro	FA-002-DJ 1817	09/2018	249 940	12m	Euro 6	18/60	Palette manuelle latérale	Non	121 800 €
	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1425	09/2014	415 593	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Non	71 500 €
Réserve 3	Mercedes Citaro	DJ-755-QD 1428	08/2014	378 695	12m	Euro 6	28/75	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
Azur	Autocar LE – Crossway Low Entry City	EW-562-TX 2208	04/2018	226 056	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Véhicule d'occasion acheté avant l'été – valeur tout équipé : 140 000 €
Réserve Azur	Autobus 10.60m – Mercedes Citaro K	DX-660-BX	02/2009	690 098	10.6m	Euro 4 EEV	26/51	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
Hossegor	Minibus – Mercedes Sprinter City 35	DR-497-FW 1503	05/2015	273 803	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	13 250 €
	Minibus – Mercedes Sprinter City 35	DR-526-FW 1505	05/2015	320 282	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	13 000 €



Réserve Hossegor	Minicar – Mercedes Spinter Ligneo 23	AY-894-ND 1015	08/2010	287 492	6.4m	Euro 5	17/00	Rampe électrique arrière	Oui	15 000 €
Capbreton	Autobus 10.6m – Heuliez GX127L	6006RN40 0614	11/2006	567 894	10.6m	Euro 4	24/62	Palette manuelle latérale	Non	8 000 €
	Autobus 10.6m – Heuliez GX127L	6013RN40 0615	11/2006	598 753	10.6m	Euro 4	24/62	Palette manuelle latérale	Non	8 000 €
Réserve Capbreton	Autobus 10.6M-Heuliez GX127	EA-261-NZ 1601	06/2008	544 757	9.5m	Euro 4	19/48	Palette manuelle latérale	Non	8 500 €
E	Autobus 10.6m – Mercedes Citaro K	DX-679-BX 0806	11/2008	680 384	10.6m	Euro 4	26/51	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
Labenne	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1424	09/2014	454 485	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Non	71 500 €
Seignosse	Irisbus Urbanway	DJ-676-ZF 1423	08/2014	422 676	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Non	70 300 €
Réserve Seignosse	Autobus 10.6m – Mercedes Citaro	DX-696-BX 0805	11/2008	681 143	10.6m	Euro 4 EEV	26/51	Palette manuelle latérale	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax

L'âge moyen du parc Yégo Plages est de 9 ans.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc YEGO Plages été 2022 (13/24 en norme euro 6) est de 54 %. Cela répond à la loi TECV.



TRANSPORT SCOLAIRES

Date de mise à jour du parc : 1^{er} septembre 2022

Le parc d'autocars scolaires ne sont pas équipés de place UFR. Le transport scolaire handicapé reste de compétence du Département des Landes.

LOT	TYPE	Numéro d'immat	Location TL	Date de mise en service	Mixité MACS/RNA	Kilométrage actuel MAJ mai 2022	longueur	norme	Nb places assises	Valeur résiduelle	Commentaires/ Choix
PARC TRANS-LANDES											
réserve	Scolaire	8234RZ40	Oui	11/2008	Non	311 984	12m	Euro 4	57	6000 €	
916	Scolaire	BC-340-FV	Oui	10/2010	Non	250 405	12m	Euro 5	59	12000 €	
917	Scolaire	BD-015-NG	Oui	11/2010	Non	318 515	12m	Euro 5	59	12000 €	
910	Scolaire	BD-431-PP	Oui	11/2010	Non	230 046	12m	Euro 5	59	12000 €	
909	Scolaire	CL-814-DY	Oui	09/2012	Non	218 569	13m	Euro 5	59	17200 €	
920	Scolaire	CX-698-DA	Oui	09/2013	Non	182 068	13m	Euro 5	59	20400 €	
915	Scolaire	CX-574-FF	Oui	09/2013	Non	212 500	13m	Euro 5	59	20400 €	
914	Scolaire	CX-639-JJ	Oui	09/2013	Non	182 068	13m	Euro 5	59	20400 €	
908	Scolaire	DH-905-RB	Oui	08/2014	Non	459 024	13m	Euro 6	61	30300 €	
919	Mixte	DW-810-DF	Oui	09/2015	Non	201 297	13m	Euro 6	59	56800 €	
907	Scolaire	EC-714-SQ	Oui	06/2016	Non	170 211	13m	Euro 6	63	40500 €	
918	Scolaire	EC-041-SR	Oui	06/2016	Non	184 781	13m	Euro 6	63	40500€	
906	Scolaire	EC-363-SR	Oui	06/2016	Non	190 471	13m	Euro 6	63	40500 €	
922	Scolaire	EC-525-SR	Oui	06/2016	Oui	238 342	13m	Euro 6	63	40500 €	
913	Scolaire	CJ-022-RB	Oui	08/2012	Non	403 985	13m	Euro 5	59	17200€	
923	Scolaire	CV-830-XV	Oui	06/2013	Oui	434 926	13m	Euro 5	59	20400 €	
912	Scolaire	BQ-497-JJ	Oui	06/2011	Non	191 461	13m	Euro 5	61	17200 €	
905	Scolaire	BW-066-KN	Oui	10/2011	Non	299 523	13m	Euro 5	63	17200 €	
926	Scolaire	FK-804-BD	Oui	09/2019	Oui	66 363	13m	Euro 6	63	61000 €	
911	Scolaire	FK-553-BD	Oui	09/2019	Non	37 691	13m	Euro 6	63	61000 €	
904	Scolaire	FL-224-BT	Oui	11/2019	Non	40 809	13m	Euro 6	63	64900 €	
927	Scolaire	FV-861-QQ	Oui	01/2021	Oui	32 543	13m	Euro 6	59	146800 €	Autocar BIO GNV
924	Scolaire	GB-210-ZM	Non	09/2021	Oui	9 619	13m	Euro 6	63	176500 €	Autocar BIO GNV



925	Scolaire	GB-912-ZM	Non	09/2021	Oui	9 772	13m	Euro 6	63	176500 €	Autocar BIO GNV
921	Scolaire	GC-956-GC	Non	10/2021	Oui	10 406	13m	Euro 6	63	176500 €	Autocar BIO GNV
PARC SOUS-TRAITANT											
901	Scolaire	CS-430-MC	Non	04/2013	Non		13m	Euro 5	59		Landes Evasion
902	Scolaire	CE-790-ZJ	Non	05/2012	Non		13m	Euro 5	57		Landes Evasion
903	Scolaire	FZ-274-FZ	Non	05/2021	Non		13m	Euro 6	63		Autocars Sarro Autocar BIO GNV

L'âge moyen du parc d'autocars scolaires est de 8 ans, la durée de vie estimée d'un véhicule est de 15 ans.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc scolaire (14/28 dont 1 réserve en norme euro 6), est de 50 % au 1^{er} septembre 2022. Cela répond à la loi TECV.

ANNEXE 3.4.2 LE SYSTEME DE DISTRIBUTION-VALIDATION- CONTROLE-BILLETTIQUE

3.4.2.1 Principes généraux

L'Opérateur Interne a la responsabilité de la mise en œuvre d'un système de distribution et d'une billettique sur les réseaux de transport YEGO et scolaire.

Ce système billettique général doit être capable de délivrer et valider l'ensemble des titres de transport prévus sur les réseaux.

Il doit pouvoir restituer, de manière automatisée, les données comptables et statistiques nécessaires à l'établissement du tableau de bord mensuel et du rapport annuel d'exécution du service.

L'Opérateur Interne assurera l'ensemble des paramétrages nécessaires de l'outil billettique mis en œuvre pour les 2 réseaux de transport.

Plusieurs principes de distribution et de contrôle doivent être respectés :

- A bord des YEGO : Le conducteur doit avoir une caisse suffisante pour rendre la monnaie. Les voyageurs doivent faire l'appoint avant de monter à bord des bus et que seuls les billets de 20€ et moins sont acceptés à bord.

- L'accès à bord des véhicules doit faire l'objet d'une validation d'un titre de transport par le voyageur sur les 2 réseaux.

- Chaque voyageur à bord des 2 réseaux doit être muni d'un titre de transport valide, à l'exception de certains titres gratuits sur le réseau YEGO hiver (enfant de moins de 6 ans et accompagnateur PMR) et sur le réseau entièrement gratuit YEGO plages. La billettique embarquée ou les cellules de comptages permettent de comptabiliser les montées à bord (billettique) et montées et descentes (cellule de comptage) pour l'ensemble des voyageurs.

- La mise en œuvre de la carte billettique Modalis pour YEGO et le transport scolaire :

Depuis janvier 2022, la carte Modalis remplace peu à peu la carte billettique Passerelle utilisée sur le réseau YEGO : toutes les créations de carte ou renouvellements de carte sont assurés avec le support Modalis.

Les cartes passerelles déjà en circulation le restent. Leur remplacement par la carte Modalis sera fait au fil du l'eau des nouveaux porteurs de carte sur le réseau de transport et à la faveur des duplicatas de carte.

A compter du 1^{er} septembre 2022 et la mise en place d'une billettique sur les cars scolaires, les titres de transports scolaires seront numérisés sur le support de la carte Modalis.

Ainsi un même élève avec la même carte de transport peut emprunter indifféremment le réseau YEGO et le transport scolaire.

3.4.2.2 Billettique à bord et à distance

- Descriptif et fonctionnalités du système à bord et à distance

Pour les réseaux d'hiver (YEGO et transporteur scolaire) chaque véhicule utilisé sera équipé de pupitres valideurs (modèle CDB6+ de la société AEP Ticketing Solution).

Les « pupitres valideurs » permettent de vendre, de recharger de compter et de valider des titres de transport à bord des véhicules à l'aide de la technologie sans contact.



Equipement à bord des véhicules	Equipement à distance site internet (e-boutique)	Equipement des agences de vente avec un TPV terminal de vente (4 agences de vente OT)
Distribution de ticket thermique pour le titre unitaire	Rechargement de carte déjà existante Avec le numéro de la carte	Distribution tous titres
Validation des cartes billettiques	Délai rechargement de 12h	Rechargement tous titres immédiat sauf scolaire
Comptages des montées des voyageurs titres gratuits	Paiement en ligne sécurisé par carte bleue	Réalisation de la carte nominative MODALIS
Télédistribution lors de la validation des titres (si achat sur l'e-boutique)	Visualisation des titres de transport valides sur la carte	Paiement par carte bleue
Géolocalisation et comptage par circuit et arrêt	Demande de carte Modalis avec formulaire	Pas d'acceptation des chèques
Paiement monnaie (sur billet maxi 20€)	Interfaces avec le site d'inscription scolaire pour importation des données de l'élève dans le système billettique, duplicata et création du titre de transport scolaire sur la carte.	Paiement monnaie (sur billet maxi 20€)

- Nombre d'équipement et lieux d'équipement (à bord + à distance, y compris mobile)

- 13 pupitres seront alloués au réseau YEGO + 27 pour le transport scolaire (+ 8 réserves).
- Ces pupitres serviront à équiper les véhicules affectés aux lignes + les véhicules de réserve + un matériel de réserve pour assurer la continuité du service en cas de panne.
- 4 Agences de ventes seront mises en place sur le territoire MACS
- Un site internet de rechargement
- Les points de vente ne disposent pas de matériel pour réaliser le rechargement des titres de transport.

- Politique d'entretien et de maintenance

La maintenance et le suivi du système billettique sont assurés par la société « AEP Ticketing Solutions » suite au contrat de maintenance signé par l'Opérateur Interne.

Le suivi de cette maintenance est piloté par l'Opérateur Interne, aux services informatique et service maintenance.

- Dépannage de la billettique à bord

Les platines de connexion des « pupitres valideurs » à bord des véhicules sont conçues pour pouvoir changer le matériel en un tour de clef (par des personnes sans aucune connaissance technique). Du matériel de réserve est à disposition du chef d'équipe, afin de pouvoir intervenir au plus vite et changer le matériel en panne.

- Dépannage de l'agence de vente (pour les OT)

L'Opérateur Interne s'engage à assurer le SAV et à trouver une solution auprès des agences de vente qui disposent d'un terminal de vente.



- Les données recueillies par le système

Les statistiques des fréquentations sont traitées la nuit qui suit l'enregistrement, pour être visibles par l'Autorité Organisatrice sur les tableaux de reporting et d'analyse mis à sa disposition.

Le système doit permettre au moins de délivrer :

Des statistiques de fréquentations (montées à bord) :

- Par Jour, par Mois, par An (sur une période)
- Par Arrêts, par horaire, par course, par sens, par ligne
- Par Véhicules, par conducteur
- Par Titre de transport validé à bord

Des données de service : date, identité du conducteur, numéro de service (ensemble des courses du service conducteur), numéro de course, kilométrage effectué au réel (données mensuelles), les recettes encaissées.

Ces éléments servent à l'établissement des données du rapport mensuel et annuel.

Toutes ces informations seront disponibles à J+1, et seront entièrement exploitables par l'Autorité Organisatrice à l'aide d'une connexion sécurisée sur un serveur WEB de reporting (Technologie QuikView).

Les outils web de reporting permettront à l'Autorité Organisatrice de réaliser des analyses croisées, des recherches, des tris, et toutes sortes de sélections paramétrables, lui permettant d'avoir une vision macroscopique, mais aussi d'aller rechercher une information précise dans la base de données.

L'outil de reporting sera adapté aux souhaits de l'Autorité Organisatrice, afin de lui permettre de suivre l'activité de transport. Les données disponibles sont sur un historique 4 ans.

3.4.2.3 Liste des équipements

Tableau des équipements et du coût de la billettique cf. annexe 3.6.2 plan d'investissement billettique

ANNEXE 3.4.3 LE SYSTEME D'INSCRIPTION DES SCOLAIRES

3.4.3.1 Logiciel du transport scolaire

L'opérateur Interne a retenu l'outil school-iti du prestataire OKINA comme logiciel d'inscription et de gestion des élèves au transport scolaire dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée contrat de 5 ans.

Application Web (full responsive) « School-iti », créé par Okina, est dédié aux inscriptions de familles en ligne (depuis un ordinateur ou tablette ou smartphone).

L'outil « School-iti » permet les inscriptions clients ainsi que la gestion des dossiers, des référentiels différents (communes, établissements, classes etc) et des offres transport via une partie web interne (« backoffice »), accessible en ligne pour les personnes habilitées (responsables du transport scolaire dépendants de l'Opérateur interne et responsables du transport scolaire dépendants de l'autorité organisatrice).

La solution School-iti permet de gérer plusieurs réseaux de transport au sein d'une AMO pour proposer aux abonnés scolaires la solution la plus appropriée pour se rendre depuis leur domicile vers leur établissement scolaire.

En priorité l'inscription des familles doit être réalisée en ligne par l'outil d'inscription « School-iti ». L'inscription papier doit rester exceptionnelle. Elle pourra se faire soit par courrier, soit en agence sur rendez-vous.

School-iti est une solution complète de gestion du transport scolaire en mode Software As A Service (SaaS) qui permet à l'AOM disposer de son propre environnement de données et de paramétrage pour fonctionner de manière adaptée de ses particularités.

Les modules principaux du système d'inscription :

N°	Module	Détails
Gestion de l'offre de service		
1	Administration des données transport	<p>La solution est basée sur le respect des normes européennes pour faciliter l'interopérabilité et respecter la loi LOM. De nombreux outils ont été développés pour faciliter le travail des personnes en charge du transport scolaire et la procédure d'inscription pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de topologie conformément au format Transmodel dans le mode d'administration de la solution permet d'intégrer les données de transport depuis un logiciel source externe ; paramétrer et modifier les offres transport. - Gestion des calendriers et des horaires des transports, y compris la gestion des correspondances, assure une sélection optimale d'itinéraires et les informations des fiches horaires pour les familles. - Cartographie permet de visualiser les offres transports pour les familles et assurer leur choix de points de montée. <p>Plusieurs types possibles d'offres transport permettent de présenter correctement les offres du réseau Yego et transports scolaires MACS et Région.</p>



2	Référentiels	<p>La solution propose plusieurs référentiels utilisés pour la gestion du transport scolaire comme le référentiel des établissements scolaires ou bien encore le référentiel des communes.</p> <p>Ils sont alimentés par des plateformes open data et comporte les données à jour. School-iti dispose aussi de fonctionnalités pour modifier ou enrichir certaines des données importées dans les référentiels pour les adapter aux exigences métier lors de la gestion quotidienne du transport scolaire (ex. vrai positionnement géographique d'un établissement, horaires des établissements, les contacts proviseur, options des collèges pour les cas de dossiers hors-sectorisation).</p>
Gestion des demandes d'inscription		
3	Portail famille	<p>Le portail famille est la partie visible du logiciel pour les voyageurs. Simple et ergonomique, le portail famille facilite la saisie et permet de suivre l'évolution des dossiers des élèves pour les représentants légaux. Il propose aux usagers des services en ligne pour éviter les déplacements en agence et les appels téléphoniques à la permanence téléphonique transport scolaire.</p> <p>Il permet de dématérialiser complètement les inscriptions et interagir avec les internautes en fonction des règles métier définies au sein d'un règlement transport.</p> <p>Lors de l'inscription, après avoir renseigné son besoin de déplacement, l'outil permet une visualisation des circuits scolaires, le point de montée et les horaires pour permettre à un élève de se rendre à son établissement scolaire.</p> <p>Le logiciel permet de télécharger la fiche horaire du circuit scolaire concerné au format PDF.</p>
4	Instruction des dossiers	<p>Ce module est utilisé par l'Opérateur interne pour gérer la partie administrative des dossiers après l'inscription des familles en ligne et en cas d'inscription « en papier », sans possibilité d'une famille d'utiliser le mode « en ligne ».</p> <p>Les responsables de l'Opérateur interne peuvent agir en masse sur les dossiers ou bien instruire un par un chaque dossier, en prenant en compte tous les détails et les vœux (points montées, cas de garde alternée, options de scolarisation etc.)</p> <p>Chaque dossier comporte un paramètre de la distance entre le domicile et l'établissement de l'élève (pour un parcours transport) et marque automatiquement si la distance est supérieure ou inférieure à 3 km.</p>
5	Affectation des élèves	<p>Le module analyse et affiche le taux de remplissage de chaque circuit scolaire au fur et à mesure des inscriptions validées.</p> <p>En cours d'année, différents outils sont à disposition pour gérer le taux de remplissage des cars selon les données de la billettique ou d'autre comptage.</p> <p>L'outil de réaffectation permet de répartir la charge des élèves transportés sur différents circuits le cas échéant.</p>



6	Gestion des abonnements	Le logiciel gère des abonnements des élèves et un dossier famille. Chaque dossier d'élève peut avoir un ou plusieurs abonnements en fonction de sa situation. Ainsi, un enfant en garde alternée peut avoir deux abonnements différents pour chaque lieu de résidence. Il est aussi possible de rajouter des abonnements sur une période de l'année pour les élèves effectuant des stages.
7	Impression des cartes	La solution permet l'impression des cartes en agence, en masse ou via un imprimeur externalisé. Le logiciel diffuse des flux de données pour alimenter le système billettique et pour fournir des données à d'autres autorités organisatrices (Région) qui doivent être informés que l'élève prend un abonnement sur leur réseau.
8	Facturation des familles	Le module de facturation génère et suit toutes les opérations et les transactions concernant la facturation des familles. Il permet de gérer le règlement annuel (1 fois lors de l'inscription) et de paiement (carte bancaire, chèques). Ce module s'appuie sur le paramétrage des tarifs et offre de nombreuses possibilités pour agir directement sur les opérations et les transactions afin de traiter tous les cas particuliers qui peuvent se présenter au cours d'une année scolaire.
9	Centres d'encaissements	School-iti gère le centre d'encaissement en ligne paiements (Payzen) pour les règlements en carte bancaire et les paiements par chèques seront gérés par le logiciel de caisse de l'opérateur interne et enregistrés sur school-iti. Le module fournit les fichiers de transactions ainsi que les bordereaux et les liasses nécessaires pour effectuer le bilan comptable pour définir les reversements des recettes à l'AOM. Chaque tarif correspond à un titre transport (sauf les tarifs pour les frais de dossier ou de duplicata). Le module permet d'extraire les données déclarées du quotient familial (QF) demandé pour chaque dossier d'élèves ayants-droits pour transmission au Département des Landes conformément à la convention entre AOM MACS et le Département des Landes.
10	Historique	School-iti dispose d'une gestion des historiques qui retrace les actions menées lors de la gestion des dossiers et de la facturation des familles. Il est donc possible de parcourir les actions menées sur un dossier pour mieux comprendre une situation. La traçabilité est disponible pour deux ans (année N, N+1), conformément au RGPD assuré par prestataire de l'outil OKINA et de leur hébergement.
Gestion de la Relation avec les usagers, les partenaires		
11	Information des voyageurs	Il est proposé un module d'interrogation ou de recherche accessible directement par les familles sur le site mobi-macs, grâce à un lien qui renvoie vers school-iti. Il est possible également de télécharger la fiche horaire des lignes au format PDF. Il pourra être utilisé par les agents de l'Opérateur Interne et de l'Autorité organisatrice pour renseigner les voyageurs.
12	Informations perturbations	La solution propose aussi un module d'information pour les perturbations avec l'envoi aux élèves et/ou aux familles de mails d'information (après consentement) et par SMS (après saisie du numéro de portable) en cas de perturbations sur le réseau de transport ainsi qu'un module de mailing pour effectuer des campagnes de communication en période d'inscription.



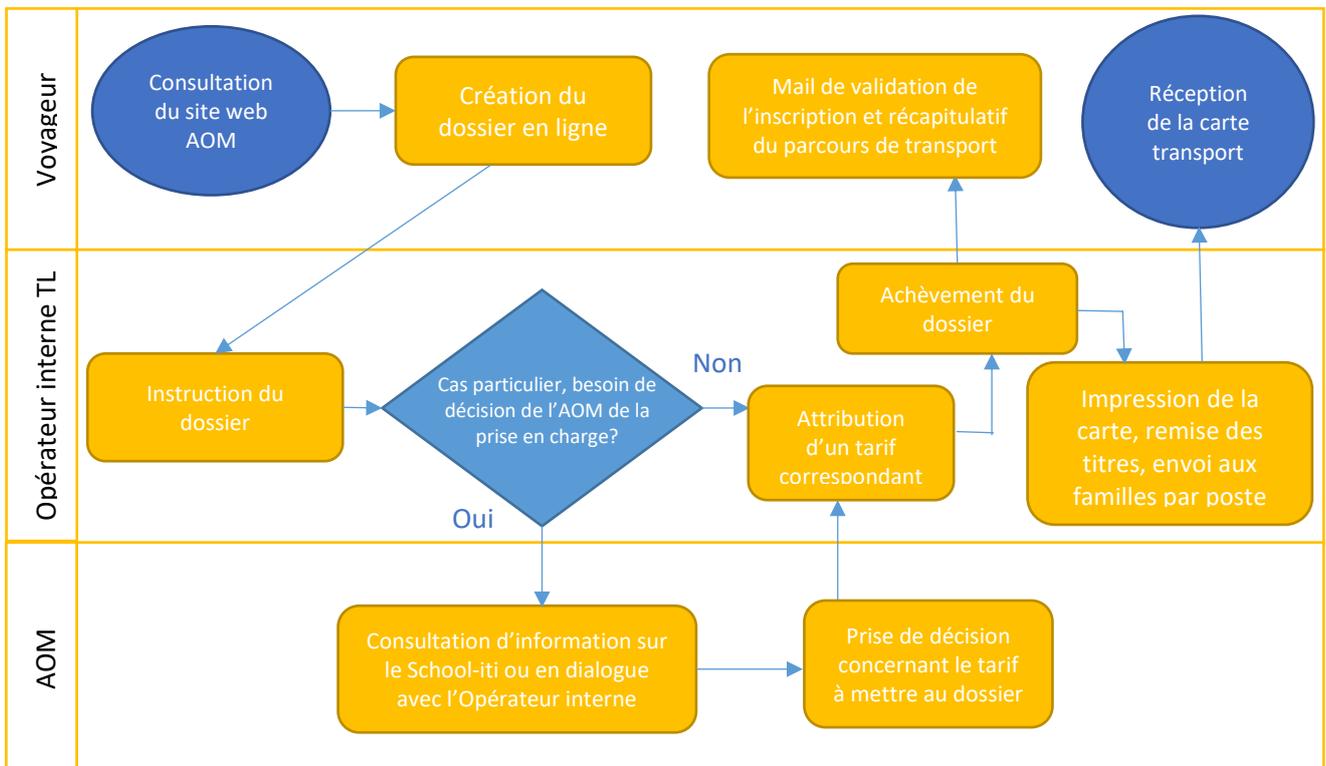
13	Suivi des indisciplines	Suivi des indisciplines avec un historique. Après constat terrain, saisie sur le dossier de l'élève des incivilités, procédure interne à l'Opérateur Interne avec transmission des éléments à l'Autorité organisatrice de la mobilité en fonction des cas.
14	Reporting	De nombreux rapports sont mis à votre disposition pour suivre et contrôler l'exactitude de la gestion des dossiers des élèves et les contrats transporteurs. Le système permet aussi de publier des rapports pour les établissements scolaires ou bien encore d'autres acteurs. (Liste d'abonnés, suivi des dossiers d'inscription, suivi des paiements, des recettes...)

3.4.3.2 Procédures de gestion entre Opérateur Interne et MACS

A) LORS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION

Lors de la période de l'inscription, l'Opérateur gère les dossiers d'élèves, créés en ligne ou « sur papier » auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Le contrôle et l'attribution d'un tarif sont effectués conformément au Règlement Intérieur de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Pour les cas particuliers, l'Opérateur Interne transmet le dossier à l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui prend la décision de validation ou de non de l'inscription.

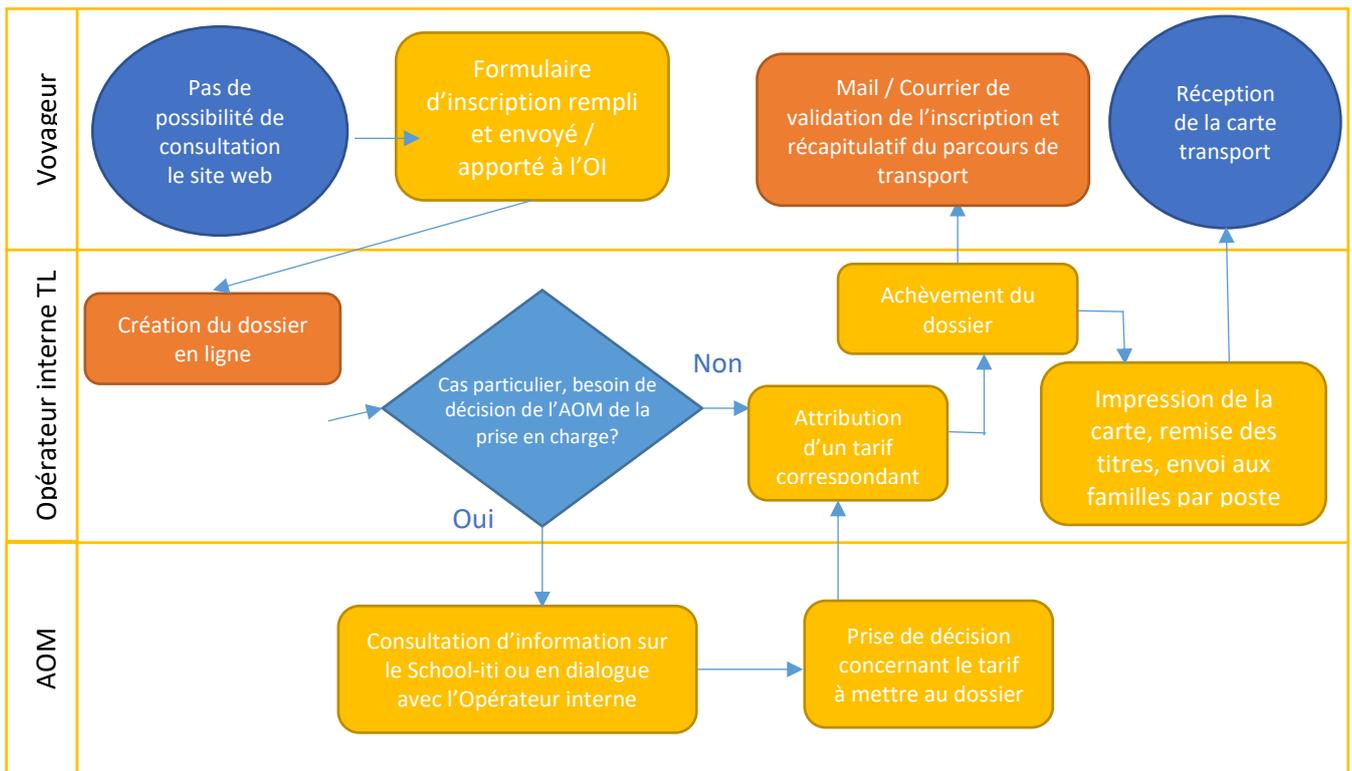
Inscription dématérialisée en ligne



Les cas particuliers représentent les situations spécifiques des familles : garde alternée, options de scolarisation hors établissement de secteur (option langue, sports), élèves en stage, correspondants étrangers, déménagement, etc...

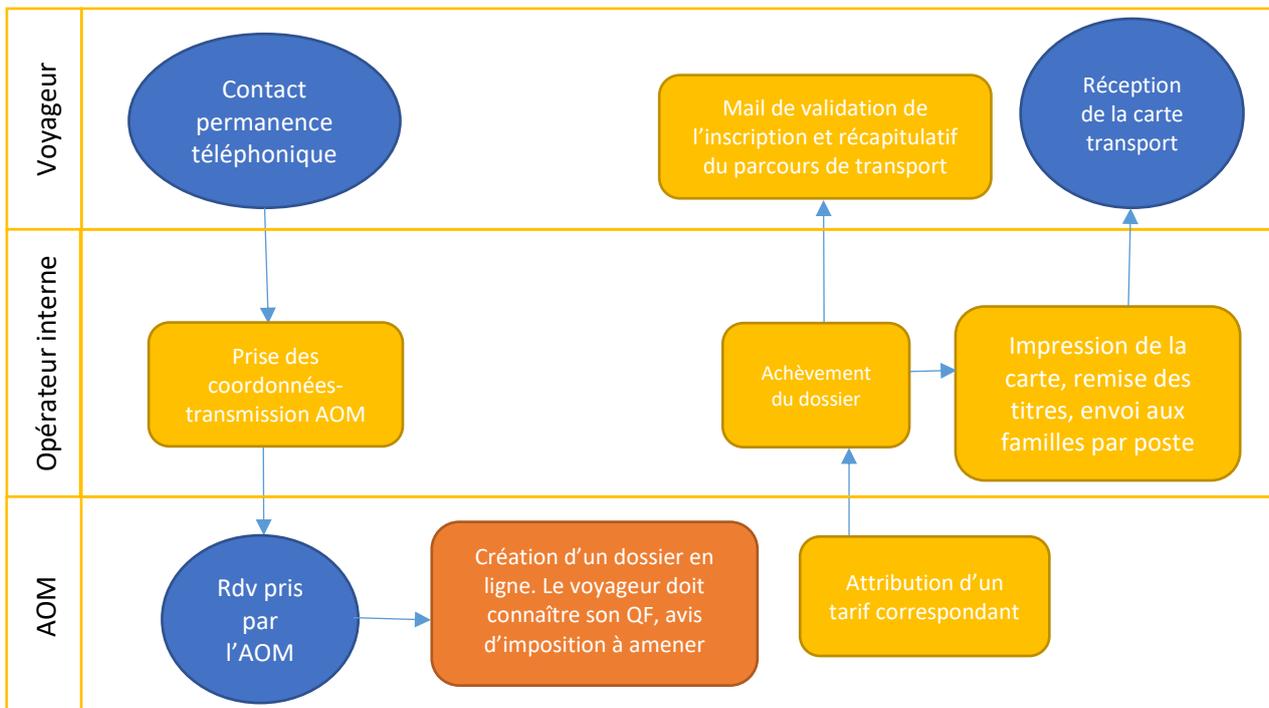


Inscription formulaire papier avec envoi directement à l'Opérateur Interne



Inscription avec accueil physique sur RDV

Si une famille ne peut s'inscrire en ligne, l'inscription s'effectue auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur rendez-vous, qui saisira les données de la famille directement sur school-iti, en permettant un paiement CB réalisé sur la plateforme.



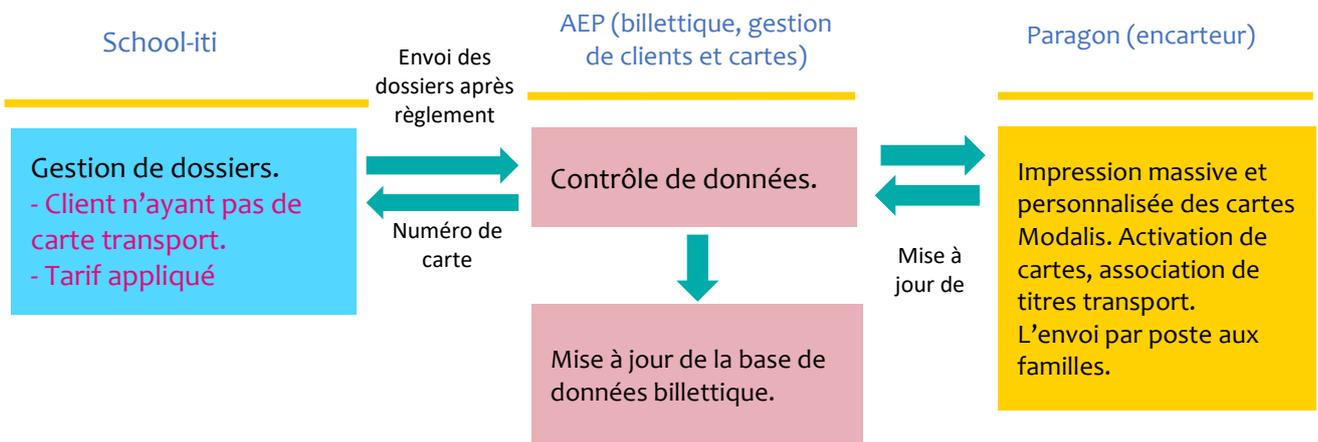


Procédures de réalisation des cartes de transport :

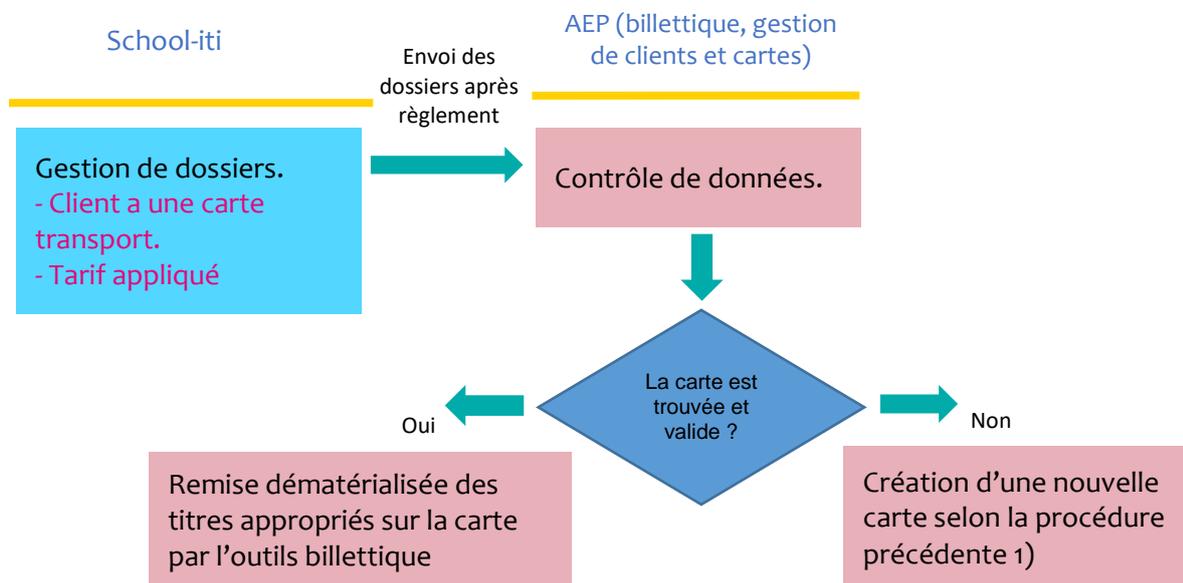
Cas général : les élèves empruntent uniquement les transports MACS (cars scolaires et/ou le réseau YEGO) pour se rendre à leur établissement scolaire.

Cela correspond à deux logigrammes des procédures techniques des flux de données en fonction du fait qu'un élève possède déjà, ou non, une carte transport Modalis ou Passerelle.

1) Cas général de gestion des dossiers et de l'impression de cartes par l'Opérateur interne, pour les élèves sans carte de transport :



2) Cas général avec une carte de transport déjà existante :



3) Cas particuliers des RPI

Pour les élèves de moins de 6 ans, la carte billettique ne sera pas émise.

Pour les élèves de plus de 6 ans, la carte billettique Modalis sera émise et envoyée car elle permet l'accès au réseau YEGO librement.

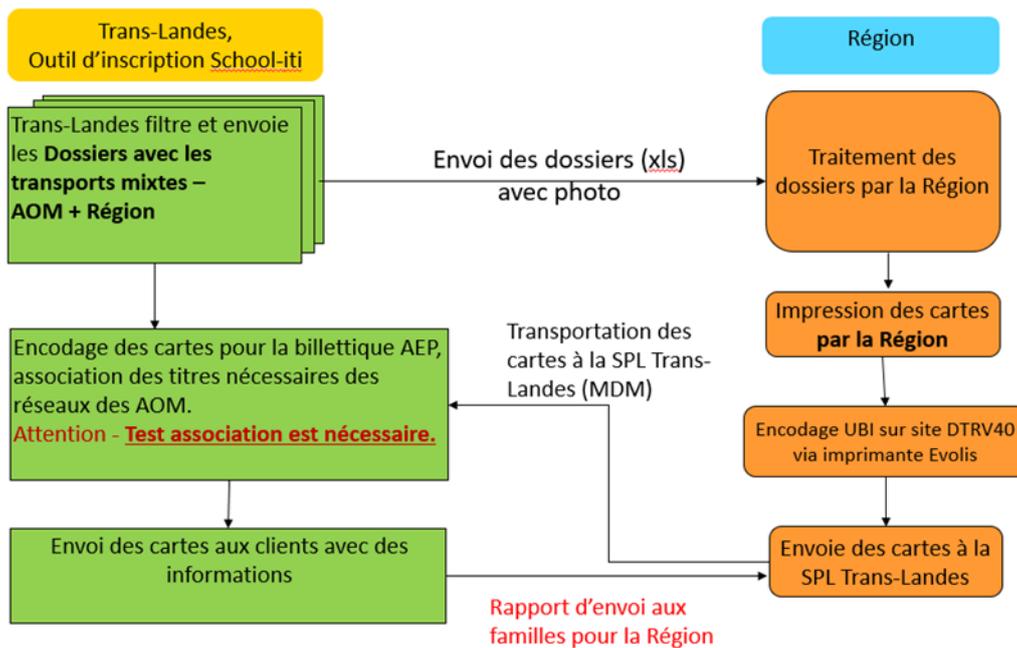
L'Opérateur Interne éditera la liste des inscrits par circuit RPI et la transmettra à chaque responsable du transport des RPI, au début de chaque rentrée.



4) Si un élève habite le territoire de l’AOM et est scolarisé sur un établissement de MACS **doit emprunter uniquement une ligne régionale** (MACS affrète le service scolaire à la Région), pour se rendre à son établissement, il s’inscrit sur le site de mobi-macs, une carte est créée par le système AEP avec le titre de transport scolaire lui permettant de voyager librement sur les réseaux de transport de MACS. L’Opérateur interne transmet ensuite les dossiers des élèves concernés ainsi que la carte créée à la Région qui télécharge le titre scolaire régionale. Les flux de données, assurés par l’Opérateur interne avec la Région dans ce cas sont les suivants (idem procédure 5.1 ci-dessous)

5) Dans les situations de « transport mixte » - Utilisation des deux réseaux (MACS +scolaire Régional) : cas des correspondances entre les 2 réseaux ou lignes différentes à l’aller et au retour :

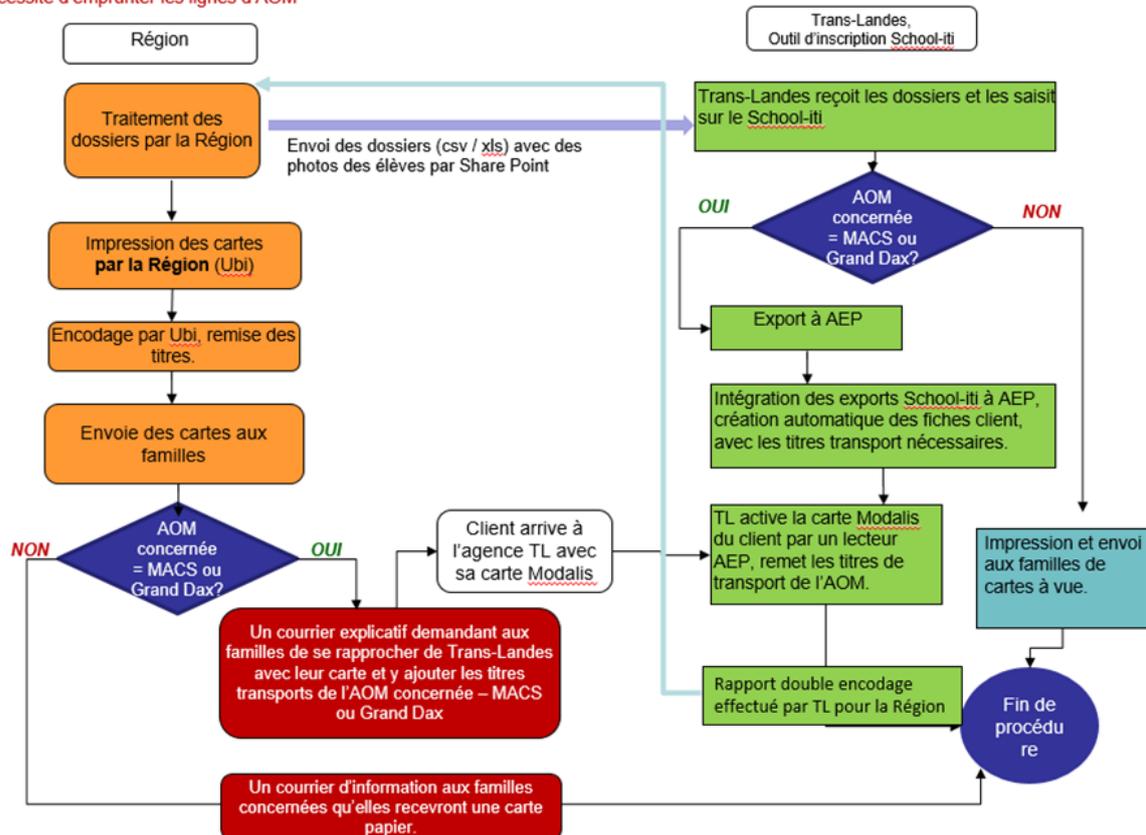
5.1) une élève de MACS inscrit par MACS empruntant un car scolaire de la Région



5.2) une élève de la Région inscrit par la Région empruntant un car scolaire de MACS

Lors des inscriptions réalisées par la Région, les cartes Modalis seront créées et encodées par la Région (système Ubi) et envoyées aux familles avec un courrier d'accompagnement spécifique, indiquant au famille de se rapprocher de la gare routière de Dax (gérée par l'Opérateur Interne) avec leur carte Modalis, pour charger et activer sur cette carte le titre de transport MACS nécessaire afin d'assurer la continuité de l'acheminement de l'élève. Ce transport est assuré gratuitement sur le réseau MACS.

Inscription des élèves sur le site web de la Région en cas de nécessité d'emprunter les lignes d'AOM



5.3) Pour l'échange et la saisie des données des dossiers concernés entre la Région et l'Opérateur Interne, les fichiers d'exports et l'outil SharePoint seront utilisées.

5.4) Du côté de l'Opérateur Interne, dès que les données des dossiers inscrits après de la Région, seront reçues, les dossiers d'élèves seront créés sur School-iti, puis intégrés sur AEP pour préparer les fiches clients avec les titres de transport nécessaires. Avec ces fiches client créées, lorsque le client arrive à l'agence Trans-Landes avec sa carte Modalis émise par la Région elle est activée via le lecteur de carte AEP. L'opérateur de l'agence peut associer cette carte à la fiche client créée sur AEP en recherchant le nom du client dans la base. Après cette activation la carte Modalis est encodée par les deux systèmes billettiques et comporte tous les titres transports appropriés.

5.5) Les cas particuliers à gérer :

Pour des élèves « non-ayant droit » la procédure ne s'applique pas, ils sont considérés comme des voyageurs commerciaux.

Garde alternée – il faut gérer au cas par cas, il faudra que soit la Région soit l'Autorité Organisatrice de la mobilité considère comme ayant droit l'élève concerné sur un des trajets.

La gestion des duplicatas des cartes Modalis sur des transports « mixtes » : procédure SAV en cours de définition. Prévoir que le duplicata sera à éditer et encaisser par le service qui a délivré la carte initiale.



B) EN COURS D'ANNEE

Evolution de l'offre scolaire en cours d'année

L'Opérateur interne assure la mise à jour progressive des données sur l'outil school-iti à changement de service au plus tard la veille de la date de mise en service des adaptations d'offre et met à jour les fiches horaires disponibles sur la page dédiée mobi-macs.org.

Gestion des indisciplines

L'Opérateur interne assure la saisie des cas d'indisciplines, relevés lors de la période scolaire à bord des véhicules ou sur les points de montée et de descente.

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un élève.

Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, selon la gravité, soit par l'Opérateur Interne soit par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Notification par l'Opérateur Interne	Notification et sanctions par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité
Lors d'avertissement notifié au représentant légal conformément au règlement intérieur	Lors d'exclusion notifiée au représentant légal conformément au règlement intérieur.

3.4.3.3 Calendrier annuel transport scolaire

- date de prise en compte des demandes de création de service, création d'arrêt sur le transport scolaire **au plus tard le 30 avril année N** pour mise en œuvre à la rentrée de septembre année N ;
- date de vote du conseil communautaire de MACS pour les adaptations significatives du plan de transport: **en juin année N** ;
- date début des inscriptions : **entre le 1^{er} et le 15 juin** (en même temps que la Région Nouvelle Aquitaine)
- date limite des frais d'inscriptions gratuits : **le 15 juillet**
- date limite d'envoi des cartes aux familles : 1 semaine avant la date de la rentrée scolaire, pour les familles inscrites avant le 15 août.



ANNEXE 3.6 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

3.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES VEHICULES

Cette annexe sera produite dans le cadre d'un travail collaboratif entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur interne d'ici fin décembre 2022 et fera l'objet d'un prochain avenant au contrat.

Les Parties conviennent d'établir d'ici le 31 décembre 2022 un programme pluriannuel d'investissement sur le parc des véhicules des deux réseaux de transport.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité souhaite définir plusieurs principes de renouvellement auquel devra répondre ce programme pluriannuel d'investissement sur la durée du contrat. Il est retenu les orientations suivantes :

- proposer pour le renouvellement des grands véhicules yégo, l'acquisition d'autocars low- entry à la place des bus urbains, offrant plus de capacités assises pour le transport des scolaires, offrant plus de confort pour les voyageurs sur les itinéraires les plus interurbains, tout en permettant de maintenir un bon niveau d'accessibilité avec un plancher bas intégral de la porte avant à la porte du milieu ;
- consécutivement, déséquiper progressivement les emplacements vélos à bord des véhicules du réseau yégo ;
- assurer tous les doublages yégo depuis un établissement scolaire en autocars pour permettre le transports assis des élèves ;
- répondre à la loi TECV de verdissement de la flotte de véhicules sur les deux réseaux de transport pour atteindre au 1^{er} janvier 2025, le taux de 100% de véhicules acquis ou utilisés comme véhicules à faibles émissions (VFE).

YEGO

A définir d'ici fin décembre 2022.

YEGO PLAGES

A définir d'ici fin décembre 2022.

TRANSPORT SCOLAIRES

A définir d'ici fin décembre 2022.

3.6.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BILLETTIQUE

A noter pas besoin de billettique supplémentaire sur le réseau YEGO plages, puisque le service est gratuit.

RESEAU YEGO

MACS 2022 - INVESTISSEMENTS BILLETTIQUE

mise à jour 1/06/2022

investissements informatiques					46 800 €	charges année 1 charges annuelles directes				14 430 €	16 475 €
intitulé	description	Q	PU HT	PT HT	investissement	durée	amort	frais financiers	maintenance	charges / an	charge année 1
Billettique				0 €	0 €	5	0 €	0 €			
Gestion de projet	Mise en œuvre Projet MACS	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
Developpements	Q/P Developpement projet billettique commun aux 3 actionnaires	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
	Developpements interopérabilité MODALIS	1	11 000 €	11 000 €	11 000 €	5	2 200 €	189 €			
	Site internet MACS + Intégration Gamme Tarifaire	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
	Configuration système central	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
	Intégration des données circuits depuis ABC	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
	Création vue pour reporting	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
	Création Formulaire de demande de carte	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
licence pour reseau MACS	logiciel (dis-moi où tu es)	1	0 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
				11 000 €	11 000 €		2 200 €	189 €	0 €	2 389 €	2 389 €
matériel	pupitres valideurs sans contact	2	1 900 €	3 800 €	3 800 €	7	543 €	65 €			
	Agence de Vente complète (PC + scanner + webcam + imprimante)	4	8 000 €	32 000 €	32 000 €	5	6 400 €	549 €			
	système de contrôle et vente mobile	0	1 750 €	0 €	0 €	5	0 €	0 €			
				35 800 €	35 800 €		6 943 €	614 €	0 €	7 557 €	7 557 €
Consommables (titres de transport)	Rouleaux papier thermique	500	0,65 €	325 €		1	0 €	6 €			325 €
	BSC unitaire	0	0,40 €	0 €		1	0 €	0 €			0 €
	BSC 10 voyages	1000	0,40 €	400 €		1	0 €	7 €			400 €
	Cartes Calypso "MODALIS"	800	4,70 €	3 760 €		1	0 €	64 €			3 760 €
				4 485 €	0 €	1	0 €	77 €	0 €	0 €	4 485 €
maintenance	42 150 € / an à partir de la 2ème année, à répartir au nombre de pupitres, soit 11 pupitres de vente / 71	1	6 530 €	6 530 €		7	0 €	0 €	6 530 €	6 530 €	
				0 €	0 €	7	0 €	0 €			0 €
				6 530 €	0 €		0 €	0 €	6 530 €	6 530 €	0 €
	total Billettique			57 815 €	46 800 €		9 143 €	879 €	6 530 €	16 475 €	14 430 €
option	évolution vers intermodalité	1	0 €	0 €	0 €	7	0 €	0 €			
	total option			0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	total Billettique avec option			57 815 €	46 800 €		9 143 €	879 €	6 530 €	16 475 €	14 430 €
	total				46 800 €		9 143 €	879 €	6 530 €	16 475 €	14 430 €
	option intermodalité				0 €	7	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	total avec option				46 800 €		9 143 €	879 €	6 530 €	16 475 €	14 430 €



RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

MACS 2022 - INVESTISSEMENTS BILLETTIQUE SCOLAIRE											mise à jour 19/06/22										taux de financement : 1,50%			
investissements informatiques											128 541 €		charges années de 1 à 5		39 769 €		durée du COSP : 8		charges années de 6 à 8 (hors log inscriptio		28 221 €		durée marché : 5	
intitulé	description	Q	PU HT	PT HT	investissement	durée	amort	frais financiers	maintenance	charges années 1 à 5	charges années 6 à 8	récurrent												
Billettique				0 €	0 €	1	0 €	0 €																
Gestion de projet	Mise en œuvre Projet MACS	0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €																
Developpements	Q/P Developpement projet billettique commun aux 3 actionnaires	0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €																
	Interface Logiciel inscriptions scolaires	1	3 840 €	3 840 €	3 840 €	8	480 €	32 €																
	Interface Paragon (sous-traitant cartes)	1	9 280 €	9 280 €	9 280 €	8	1 160 €	78 €																
	Dev pour impression carte sur les TIC trans-landes	1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8	125 €	8 €																
				14 120 €	14 120 €		1 765 €	119 €	381 €	1 884 €	1 884 €	X												
matériel	pupitres valideurs sans contact	37	2 275 €	84 177 €	84 177 €	8	10 522 €	710 €																
		0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €																
		0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €																
				84 177 €	84 177 €		10 522 €	710 €	0 €	11 232 €	11 232 €	X												
(titres de transport)	Rouleaux papier thermique	0	0,65 €	0 €		8	0 €	0 €																
	BSC unitaire	0	0,40 €	0 €		1	0 €	0 €																
	BSC 10 voyages	0	0,40 €	0 €		1	0 €	0 €																
	Cartes Calypso "Modalis"	0	1,44 €	0 €		8	0 €	0 €																
				0 €	0 €	8	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €													
maintenance	maintenance annuelle	1	4 080 €	4 080 €		1	0 €		4 080 €	4 080 €	4 080 €													
services externalisés	Création et envoi des cartes modalis scolaires aux	8	11 024 €	88 192 €		8	0 €	0 €		11 024 €	11 024 €													
				92 272 €	0 €		0 €	0 €	4 080 €	15 104 €	15 104 €	X												
	total Billettique			190 569 €	98 297 €		12 287 €	829 €	4 080 €	28 221 €	28 221 €													
	logiciel inscriptions scolaires	1	16 500 €	16 500 €	16 500 €	5	3 300 €	149 €		3 449 €														
	Interface billettique/impression	1	8 211 €	8 211 €	8 211 €	5	1 642 €	74 €		1 716 €														
	intégration des données + gestion de projet	1	4 200 €	4 200 €	4 200 €	5	840 €	38 €		878 €														
licence pour reseau MACS	formation log inscriptions scolaires	1	1 333 €	1 333 €	1 333 €	5	267 €	12 €		279 €														
licence pour reseau MACS	Hébergement	1	26 137 €	26 137 €		5	0 €	0 €		5 227 €														
	total outil d'inscription			56 381 €	30 244 €		6 049 €	272 €	0 €	11 548 €		X												
option	évolution vers intermodalité	1		0 €	0 €	7	0 €	0 €		0 €	0 €													
	total option			0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €													
	contrôle			0 €																				
	total Billettique avec option			190 569 €	98 297 €		12 287 €	829 €	4 080 €	28 221 €	28 221 €													
	contrôle			196 322 €																				
	total				98 297 €		12 287 €	829 €	4 080 €	28 221 €	28 221 €													
	option intermodalité				0 €	7	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €													
	total avec option				98 297 €		12 287 €	829 €	4 080 €	28 221 €	28 221 €													



ANNEXE 3.8.1 LES AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'OPERATEUR INTERNE

3.8.1.1 Les dépôts

LISTE DES DEPOTS DE VEHICULES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE MACS AU 28/03/2022

<u>Adresse</u>	<u>Activités</u>	<u>Statut</u>	<u>Infrastructures</u>	<u>Surfaces parking</u>	<u>Sécurité</u>
ZA Le Tuquet III - 40150 ANGRESSE	Aire de stationnement/ remisage / salle de repos personnel de conduite / sanitaires	locataire	Bungalow salle de repos de 30m ² + bungalow provisoire de 15m ² + bungalow sanitaires (WC+douches) de 8m ² + container de remisage 4m ²	parking 6400m ² - Présence d'une télévision- ordinateur- imprimante/copieur	extincteurs - portail électrique à codes - Bungalows avec digicodes-vidéoprotection
15b avenue du Général de Gaulle- 40530 LABENNE	Aire de stationnement + 3 Bungalows salle de repos/sanitaires/vestiaires et bureau	locataire	1 bungalow de 30m ² 2 bungalows de 15m ² + 1 bungalow sanitaires de 8m ² + container de remisage de 4m ²	parking 5800 m ² Présence ordinateur- imprimante/copieur	extincteurs - portail à code - serrure à codes sur bungalow-vidéoprotection
7 rue des Pignats - Zone Artisanale Cramat - 40140 SOUSTONS	Aide de stationnement/bâtiment d'accueil des salariés (3 bureaux, salle de repos, cuisine, vestiaires, sanitaires), local technique, tunnel de lavage	propriétaire	Bâtiment d'accueil des salariés: 150m ² , local technique 40m ²	Parking de 7500m ² - bâtiment d'accueil avec 3 bureaux, vestiaires, cuisine, réfectoire, sanitaires, télévision, canapé.	Extincteurs, alarme anti-intrusion, vidéoprotection, accès par badge nominatif sans contact

ATELIER DE MAINTENANCE RATTACHE AU RESEAU

<u>Adresse</u>	<u>Activités</u>	<u>Statut</u>	<u>Infrastructures</u>	<u>Surfaces parking</u>	<u>Sécurité</u>
49 rue de la Cantère ZA la Carrère 40990 ST-VINCENT-DE-PAUL	Atelier de maintenance mécanique, atelier de réparation carrosserie, sellerie, magasin de pièces détachées	locataire	Atelier de 1890 m ²	parking 16390m ²	Alarme anti-intrusion - Vidéo surveillance extérieure -Serrures à badge pour l' entrée du personnel - système de détection des fuites de gaz

3.8.1.2 Les autres outils d'exploitation au service du réseau

- **ABC INFORMATIQUE** Un logiciel performant pour l'exploitation :

- Il permet la construction rapide du planning, groupage éventuel des circuits, roulements de conducteurs, pré-affectation des services répétitifs, sélection instantanée d'un ou plusieurs services, vérification de la cohérence à la construction, du respect d'amplitude, de coupure et de repos hebdomadaire, affichage d'informations de prépaye avec conseils d'affectation, construction automatique de certains temps annexes, exploitation des informations issues de la gestion commerciale, gestion RH des absences,...Les éditions nombreuses sont paramétrables.
- Le planning sait envoyer aux conducteurs les modifications de planning par email vocal, un Smartphone ou une tablette aussi simplement qu'une édition de documents papiers.
- Élément central de l'entreprise, ABC alimente notre système embarqué E-Nove.

- **SAEIV LOCBUS :**

Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) est un véritable outil de liaison entre l'exploitant et son réseau.

Le SAE permet, par le suivi en temps réel des prises de services, de la ponctualité aux arrêts, des perturbations... de superviser et de réguler tout réseau de transport public urbain et/ou interurbain afin d'offrir une qualité de service optimale aux usagers.

Toutes les informations traitées par le SAE profitent à l'exploitant pour un suivi global de sa flotte, aux conducteurs pour leurs prises de services et courses, communiquer avec la régulation... et aux voyageurs informés, de façon précise et via divers supports (écran d'information embarqué, borne d'information au sol, appli mobile...), des horaires de passage de leur autobus.

Une solution de gestion et supervision de réseaux de transports publics complète et ergonomique

Le SAEIV LOCBUS est pensé pour répondre à toutes les problématiques des exploitants des réseaux de transports et assure ainsi les fonctions essentielles d'un SAE :

- Importation du référentiel d'exploitation
- géolocalisation des véhicules
- suivi des services et des courses
- analyse des avances/retards
- régulation de l'exploitation
- information des voyageurs en temps réel

Il permet la mise à disposition immédiate des informations phares de la gestion d'une exploitation.

Module Temps Anticipé pour préparer votre offre de transport :

- Par simple saisie de votre référentiel d'exploitation
- En important les données depuis un outil métier

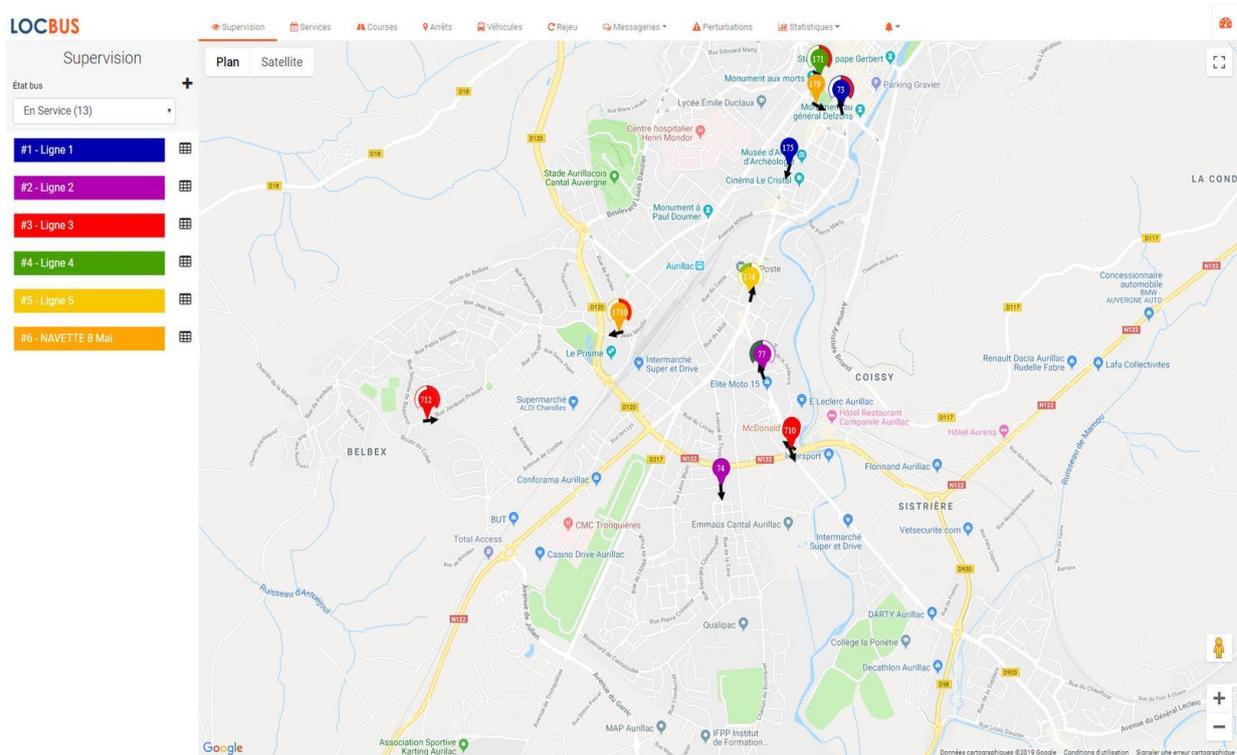
Module Temps Réel pour le suivi d'exploitation au poste central :

Ce module permet à l'exploitant d'assurer les fonctionnalités de supervision et régulation en temps réel de la flotte de véhicules et aux conducteurs d'assurer les fonctions de prises de services & courses, d'aide à la décision en fonction des événements de roulage, de communication avec la régulation, de supervision des alarmes techniques.

Il présente l'avantage d'être accessible depuis différents terminaux :

- Application locale pour les postes informatiques d'une salle de régulation
- Accessible en web (responsive design) depuis un PC portable, une tablette ou un smartphone, il est l'outil mobile indispensable des contrôleurs sur le terrain, des régulateurs d'astreinte et de l'équipe d'exploitation ne pouvant pas forcément être constamment au bureau

Les fonctions essentielles à l'exploitation sont présentes sur la page de supervision : Suivi cartographique, liste des lignes du réseau avec courses en cours, alertes, rejeu, messagerie conducteur...



En plus de la cartographie, le chef de secteur dispose d'un outil visualisation des véhicules sur un synoptique de course pour surveiller l'avance/retard de façon précise.



Une vue de synthèse (via des dashboards) permet au chef de secteur d'obtenir instantanément une vue globale de son exploitation en cours. Cet état des lieux est directement accessible depuis n'importe quelle page du temps réel.

Les indicateurs disponibles par défaut permettent de fournir en un coup d'œil des statistiques sur : l'état des prises de course, le taux de ponctualité, la synthèse d'exploitation, le taux de véhicules suivis...



LOCBUS permet d’aller dans le détail de votre exploitation via les différents modules en place et dans chaque section, des filtres sont disponibles pour affiner vos recherches : ciblage par service(s), ligne(s), course(s), véhicule(s), arrêt(s), point(s) d’intérêt ou BIV(s)... et un système de couleurs donne immédiatement des informations quant à la ponctualité de vos véhicules.

The screenshot shows the LOCBUS Supervision interface with a detailed table of bus routes. The table has columns for route ID, vehicle ID, departure time, arrival time, and performance metrics. The table is filtered by route ID and vehicle ID. The filters are:

- Tolérance sur avance: 0 min
- Tolérance sur retard: 0 min
- Véhicules: 3025
- Services: 3025
- Conducteur: [empty]

The table shows the following data:

Route ID	Véhicule ID	Partance	Arrivée	Avance	Retard	Performance
174	3025	13:02:00	13:06:02	+00:04:02	-	19:41:00
1711	3025	13:02:00	13:10:07	+00:10:07	-	19:39:00
171	3025	13:02:00	13:12:07	-	-	-
171	3025	13:02:00	13:02:28	+00:04:28	-	19:49:00
171	3025	13:02:00	13:02:28	-	-	-
77	3025	12:11:00	11:59:12	-00:11:48	-	18:51:00
77	3025	11:58:00	11:58:12	-	-	19:35:00
172	3025	11:58:00	12:06:23	-	-	-
172	3025	11:58:00	11:48:32	-	-	11:53:52
174	3025	11:53:00	11:47:55	-00:05:05	-	18:02:00
178	3025	-	11:47:55	-	-	-
172	3025	07:31:00	07:36:38	+00:05:38	-	13:05:00
172	3025	07:31:00	07:36:38	-	-	13:06:00
172	3025	07:25:00	-	-	-	13:15:00
179	3025	07:13:00	07:09:45	-00:03:15	-	13:05:00
179	3025	-	13:06:59	-	-	13:07:29
179	3025	-	07:09:45	-	-	-
179	3025	-	07:09:45	-	-	-
179	3025	07:12:00	07:20:33	+00:08:33	-	14:31:00
179	3025	07:12:00	07:20:33	-	-	14:19:00
179	3025	07:06:00	07:09:41	+00:03:41	-	14:05:00
179	3025	-	13:57:56	-	-	13:57:41

Le rejeu d’une course n’a jamais été aussi simple :

- Un rejeu immédiat depuis un simple clic sur le véhicule en exploitation
- Un rejeu plus profond depuis une requête ciblée sur des dates, des véhicules, des services et des courses



The screenshot displays the LOCBUS software interface. On the left, there are filter options for 'Filtres de replay' including 'Période' (22/01/2019 14:26), 'Véhicules' (Véhicule # 175), 'Lignes', 'Arrêts', 'Services', 'Courses', and 'Conducteur'. The main area shows a map of Bordeaux with a blue bus route and several bus icons. On the right, a table lists route data:

Date Heure	N° Parc	Service	Course	Porte	Description
22/01/2019 14:29:43	175	103S	3858		Après l'arrêt Lycée Jean Monnet
22/01/2019 14:29:31	175	103S	3858	47 sec.	Dans l'arrêt Lycée Jean Monnet
22/01/2019 14:29:01	175	103S	3858	47 sec.	Dans l'arrêt Lycée Jean Monnet
22/01/2019 14:28:31	175	103S	3858		Après l'arrêt Cité Limagne
22/01/2019 14:28:29	175	103S	3858	61 sec.	Dans l'arrêt Cité Limagne
22/01/2019 14:27:59	175	103S	3858	61 sec.	Dans l'arrêt Cité Limagne
22/01/2019 14:27:54	175	103S	3858		Après l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:27:24	175	103S	3858		Après l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:27:12	175	103S	3858	209 sec.	Dans l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:28:42	175	103S	3858	209 sec.	Dans l'arrêt Place St Etienne
22/01/2019 14:26:30	175	103S	3858		Après l'arrêt Premier Reposoir
22/01/2019 14:26:00	175	103S	3858		Après l'arrêt Premier Reposoir

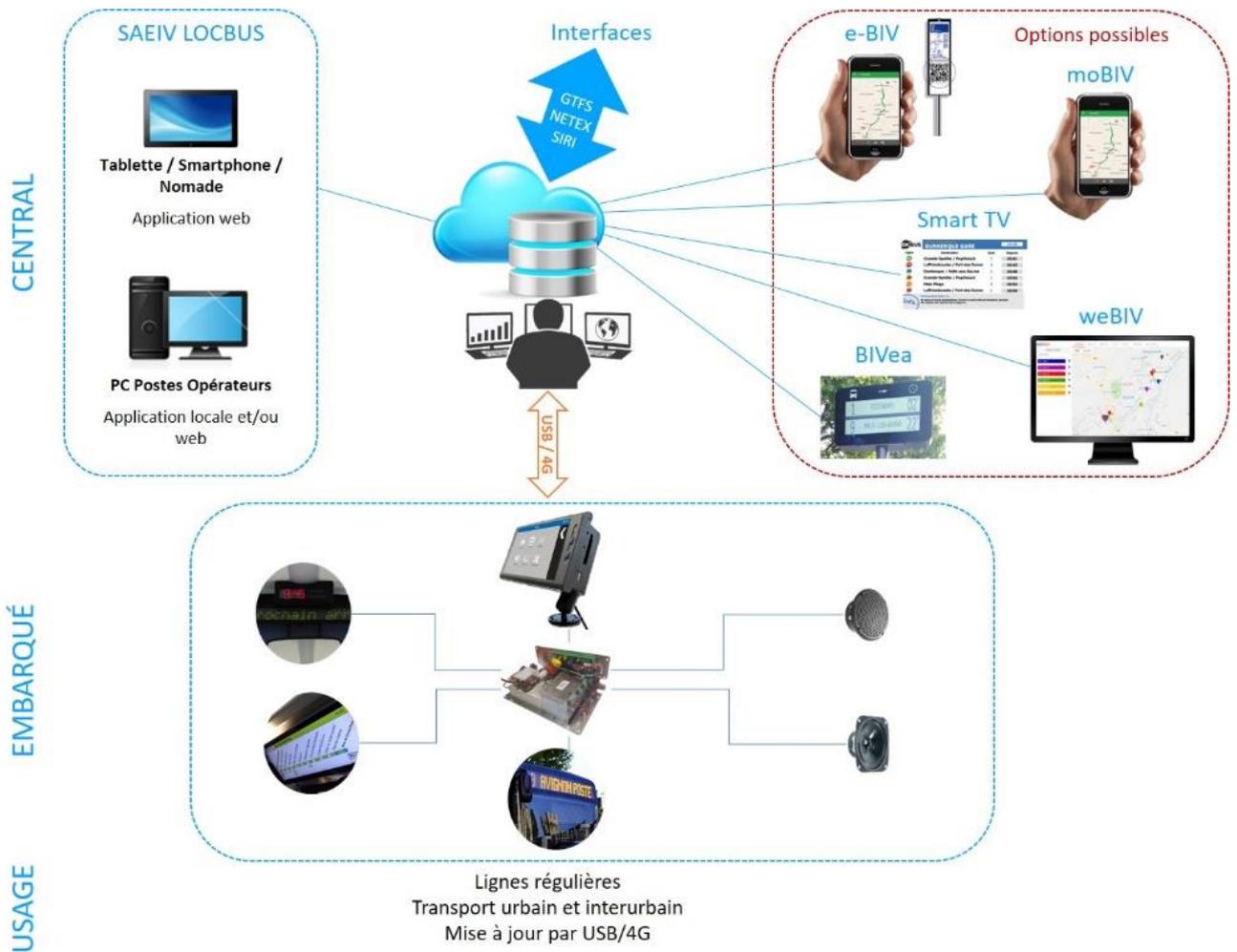
At the bottom right, there are playback controls (play, stop, speed) and a 'Capture d'écran' button. The speed is set to 10 sec.

Enfin, l'onglet statistiques, fournit la globalité des informations relatives à l'exploitation au travers de rapports d'activité personnalisés et exportables au format des logiciels de bureautique (CSV, PDF, ...).

Le SAEIV LOCBUS intégrant d'autres options :

- Une interface avec l'outil ABC Planning pour l'import des nomenclatures, des services conducteurs, des véhicules et du personnel de conduite.
- Des protocoles de communication entrant et sortant aux formats GTFS, et Netex,
- Des communications avec les autres systèmes embarqués : pilotage direct des girouettes Hanover
- Du comptage passager : avec cellules ASSYSTEM
- Une gestion multi-dépôts et exploitants
- Les déviations
- L'éco-conduite
- Le fleet management
- La gestion des affectations agents et véhicules
- La gestion des alertes d'exploitation

Architecture des outils





ANNEXE 3.9.1 LA LISTE DES EQUIPEMENTS AUX ARRETS

Fichier mis à jour et transmis par l'Autorité Organisatrice de la mobilité au 1^{er} juin (pour le réseau YEGO plages) et au 1^{er} septembre pour les réseaux hiver.

Annexe transmise en pièce jointe à la signature du contrat.



ANNEXE 4.2 LES TARIFS- GAMME TARIFAIRE –LES CONDITIONS D’OBTENTIONS DES TITRES DE TRANSPORT

4.2.1 Les principes généraux

Le réseau YEGO sur la période scolaire qui court généralement du 1^{er} septembre au 6 ou 7 juillet est payant selon une grille tarifaire et une gamme tarifaire explicitée en 4.2.2. Cette tarification s’applique aussi bien aux lignes régulières que sur les services de transport à la demande sur réservation.

Le réseau YEGO Plages sur la période estivale qui démarre à la fin du calendrier scolaire et termine la veille de la date de la rentrée scolaire est gratuit.

Le transport scolaire suit la grille de participation des familles établit par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité dans le règlement du transport scolaire.

La particularité est que le Département des Landes compense entièrement la participation des familles pour les élèves ayants-droits (tels que définit dans le règlement du transport scolaire) à l’Autorité Organisatrice de la Mobilité. Cela implique la gratuité du transport scolaire pour les élèves ayants-droits y compris sur le réseau YEGO. Il est également retenu que les élèves ayant droit disposant d’un titre de transport scolaire sont acceptés librement et gratuitement à bord du réseau de transport YEGO en période scolaire, sur toutes les périodes y compris petites vacances scolaires, toutes lignes, tous horaires de la journée.

4.2.2 Les tarifs du réseau YEGO

Mise à jour au 1^{er} septembre 2022

	Ticket unitaire	Carte 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Tout public	1,00 €	8,00 €	16 €	140 €
Jeunes < 28 ans			12 €	105 €
Bénéficiaires des minimas sociaux			6,0 €	50 €
Enfants de - 6 ans	Gratuit			
Accompagnant d’une personne à mobilité réduite				
Anciens combattants et veuve de guerre				

Bénéficiaires des minimas sociaux : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l’Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), de l’Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l’Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l’allocation pour demandeurs d’asile (ADA), les demandeurs d’emploi inscrits à Pôle emploi sur présentation d’un justificatif de moins de 3 mois, les personnes réalisant un service civique sur le territoire communautaire.



4.2.3 Les conditions d'obtention des titres de transports

L'ensemble de la contractualisation des conditions de commercialisation du réseau YEGO est assurée par l'Opérateur Interne.

	A bord des véhicules	Points de vente	Agences de vente	Courrier	Site internet www.mobi-macs.org
Moyen	Billettique embarquée	aucun	Terminal de vente	Back office Opérateur Interne	Boutique en ligne
Titres vendus	Vente titre unitaire non rechargeable à 1€ (billet thermique)	Vente billet sans contact 10 voyages au prix de 8€ Pas de possibilité de rechargement	Création immédiate de la carte Modalis Rechargement immédiat de tous titres rechargeables sur la carte Modalis y compris sur les cartes Passerelle existantes	Obtention de la carte rechargeable Modalis sur formulaire à remplir Formulaire fourni soit auprès des agences de vente, soit téléchargeable sur le site internet	Vente et rechargement possible des titres 1 voyage, 10 voyage, abonnement mensuel et abonnement annuel sur la carte nominative Modalis (à partir du N° de carte, paiement CB possible) Rechargement du titre sous 12h- avec télédistribution à la première validation dans le véhicule
Couverture territoire	Dans les véhicules	Si possible au moins 1 point de vente dans chaque commune de MACS	Offices de Tourisme Labenne Capbreton Tyrosse Soustons	Tout territoire	Tout territoire



TITRES	TARIFS	UTILISATION ET CONDITIONS D'OBTENTION
<p align="center">Billet unité</p>	<p align="center">1€</p>	<p>Validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout public, - Valable pour un voyage sur le réseau urbain (correspondance autre ligne du réseau autorisée), - Valable 1h30 après la première validation lors de la montée à bord du véhicule, - Permet l'aller et le retour. <p>Support : billet thermique (à bord des véhicules), ticket unitaire téléchargé sur carte nominative Modalis ou Passerelle</p> <p>Obtention : auprès des conducteurs à bord des véhicules, des agences de vente</p> <p>Rechargement : à bord des véhicules, auprès des agences de vente, sur le site internet (uniquement sur la carte nominative Passerelle ou Modalis, télédistribution à bord des véhicules lors de la première validation à bord)</p> <p>Paiement : au comptant uniquement</p>
<p align="center">Carnet 10 voyages</p>	<p align="center">8€</p>	<p>Validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout public - Valable pour un voyage sur le réseau urbain (correspondance autre ligne du réseau autorisée), - Valable 1h30 après la première validation lors de la montée à bord du véhicule, - Permet l'aller et le retour. <p>Support : billet sans contact 10 voyages rechargeable ou titre téléchargé sur la carte nominative Modalis ou Passerelle</p> <p>Obtention : auprès des dépositaires, des agences de vente</p> <p>Rechargement : auprès des agences de vente ou sur le site internet (uniquement sur la carte nominative Modalis ou Passerelle)</p> <p>Paiement : au comptant uniquement</p>



<p>Abonnement Mensuel Tout public</p>	<p>16€</p>	<p>Validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout public - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau, abonnement calendaire : à compter du 1^{er} jour jusqu'au dernier jour du mois. Le mois de début de droit est choisi par le voyageur (sur une période limitée de 90 jours). <p>Support : carte nominative sans contact Modalis ou Passerelle</p> <p>Obtention : délivré par demande courrier ou auprès des agences de vente.</p> <p>Rechargement : auprès des agences de vente, sur le site internet (uniquement sur la carte nominative Modalis ou Passerelle, télédistribution à bord des véhicules lors de la validation à bord durée de rechargement sur internet 12h)</p> <p>Paiement : au comptant uniquement</p>
<p>Abonnement Annuel Tout public</p>	<p>140€</p>	<p>Validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout public - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau sur une année à compter de la date de début de droit, abonnement annuel glissant. La date de début de droit est choisie par le voyageur (sur une période limitée de 90 jours) <p>Support : carte nominative sans contact Modalis ou Passerelle</p> <p>Obtention : Délivré par demande courrier ou auprès des agences de vente.</p> <p>Rechargement : auprès des agences de vente, sur le site internet (uniquement sur la carte nominative Modalis ou Passerelle, télédistribution à bord des véhicules lors de la validation à bord durée de rechargement sur internet 12h)</p> <p>Paiement : au comptant</p>
<p>Abonnement Mensuel jeune</p>	<p>12€</p>	<p>Validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve aux jeunes de moins de 28 ans - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau, abonnement calendaire : à compter du 1^{er} jour jusqu'au dernier jour du mois. Le mois de début de droit est choisi par le voyageur (sur une période limitée de 90 jours) <p>Support : carte nominative sans contact Modalis ou Passerelle</p> <p>Obtention : Délivré par demande courrier ou auprès des agences de vente.</p> <p>Rechargement : auprès des agences de vente, sur le site internet (uniquement sur la carte nominative Modalis ou Passerelle, télédistribution à bord des véhicules lors de la validation à bord durée de rechargement sur internet 12h)</p> <p>Paiement : au comptant uniquement</p>



Abonnement Annuel jeune	105€	Validité : - Réservé aux jeunes de moins de 28 ans - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau sur une année à compter de la date de début de droit, abonnement annuel glissant. La date de début de droit est choisie par le voyageur (sur une période limitée de 90 jours) Support : carte nominative sans contact Modalis ou Passerelle Obtention : Délivré par demande courrier ou auprès des agences de vente. Rechargement : auprès des agences de vente, sur le site internet (uniquement sur la carte nominative Modalis ou Passerelle, télédistribution à bord des véhicules lors de la validation à bord) Paiement : au comptant
Abonnement Mensuel solidaire	6€	Validité : - réservé aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les anciens combattants et veuves de guerre, aux résidents des CAO du territoire communautaire, aux bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et personnes réalisant un service civique sur le territoire communautaire - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau, abonnement calendaire : à compter du 1er jour jusqu'au dernier jour du mois. Support : carte nominative sans contact Modalis ou Passerelle Obtention : Délivré auprès des agences de vente uniquement. Rechargement : rechargeable sous justificatif auprès des agences de vente Paiement : au comptant uniquement
Abonnement annuel social solidaire	50€	Validité : -réservé aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, aux résidents des CAO du territoire communautaire, aux bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et personnes réalisant un service civique sur le territoire communautaire - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau sur une année à compter de la date de début de droit, abonnement annuel glissant. La date de début de droit est choisie par le voyageur (sur une période limitée de 90 jours). Support : carte nominative sans contact Modalis ou Passerelle Obtention : auprès des agences de vente. Rechargement : rechargeable sous justificatif auprès des agences de vente Paiement : au comptant



Titre gratuit	-	Les enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement.
		Pour la personne accompagnant un PMR munis de la carte handicapée avec la mention accompagnant.
		Pour les anciens combattants et veuves de guerre sur présentation d'un justificatif.

Carte sans contact : carte nominative avec photo, gratuite à la première émission et payante en cas de carte endommagée ou perdue par le voyageur (10€ de forfait pour la nouvelle édition). La liste des documents à fournir : une photo récente et une copie d'une pièce d'identité.

Délai de réalisation depuis une demande par courrier à l'Opérateur Interne : minimum 8 jours soit disponible directement auprès d'une agence de vente.

Liste des documents pour les abonnements solidaires : une attestation de droits de moins de 3 mois.

Un formulaire d'inscription pour la demande de carte est disponible sous sur le site Internet mobi-macs.org



ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE

4.7.1 RESEAU YEGO HIVER-SERVICES REGULIERS ET TRANSPORT A LA DEMANDE

L'offre financière au 1^{er} septembre 2022 intègre le compte d'exploitation prévisionnel établi pour :

- 4 lignes Yégo régulières de septembre à juin : 1A, 1B et 2 et la ligne 3 de septembre à octobre et d'avril à juin,
- Le service de Transport à la Demande (TAD) de novembre à avril sur la ligne 3 avec une hypothèse de déclenchement de 60% des courses, et dont le coût sera régularisé au regard du nombre définitif de réservations opérées sur la période,
- 2,5 % de marges et aléas dont l'usage sera tracé et présenté lors de la présentation annuelle des comptes.

Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022 intégrant les éléments suivants

Coût de roulage:

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec:

KmEnCharge: nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP: nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS: nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment)

Prix Kilométrique (PrixKm): prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS): prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS)

Coût de conduite:

Coût de conduite = TTE x PrixTTE

avec:

TTE: Temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE): prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE)

Coût véhicule:

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation sur les 2 réseaux

avec:

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule): nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le réseau

Les types de véhicules disponibles sont:

- Standard
- Bus
- Bus GNV
- Low entry std
- Low entry std GNV
- Autocar 20 places
- Navettes électriques
- 9 places TAD PMR
- Autocar scolaire 12 m
- Véhicule de service



En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de la MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOT actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

Frais de structure:

FDS: les frais de structure sont détaillés dans le compte d'exploitation.

A la signature du contrat ceux-ci représentent 21,47% du coût du réseau hors marge et aléas. Les FDS étant fixés, elles seront soumises à indexation.

Marge et Aléas:

Aux coût de roulage, coût de conduite, coût véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,5% de marge et Aléas.

Bordereau de prix unitaire YEGO au 01/09/22 en € HT

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule:

Standard	0,767 €/km
Bus	0,767 €/km
Bus GNV	1,251 €/km
Low entry std	0,699 €/km
Low entry std GNV	1,119 €/km
Autocar 20 places	0,238 €/km
Navettes électriques	0,302 €/km
9 places TAD PMR	0,231 €/km
Autocar scolaire 12m	0,667 €/km
Véhicule de service	0,230 €/km

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas):

PrixTTE:	24,00 €
Petit déjeuner	4,75 €
Nuité	12,50 €
Repas midi ou soir	9,20€
Prime dimanche et jour férié	56,80€

Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance, SAEIV):

Standard	25 990 €
Bus	25 990 €
Bus GNV	28 825 €
Low entry std	21 966 €
Low entry std GNV	26 904 €
Autocar 20 places	14 339 €
Navettes électriques	
9 places TAD PMR	11 257 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €
Véhicule de service	2 472 €



Rémunération globale YEGO hiver au 01/09/22 en € HT

MACS - CHIFFRAGE YEGO HIVER 2022/2023	
B) Charges d'exploitation	2022/23
1 - Conduite	
Coût global annuel du personnel de conduite (y c charges patronales)	472 715
- dont lignes régulières	451 106
- dont TAD	21 610
2 - Coût des véhicules	
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5	224 285
A) Véhicules de type bus	
Coût total annuel (1)	123 930
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	112 254
- dont assurances	11 677
B) Véhicules de type autocar 20 places	
Coût total annuel (2)	23 639
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	21 126
- dont assurances	2 513
C) Véhicule de type TAD	
Coût total annuel (3)	9 976
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	8 796
- dont assurances	1 181
D) Véhicule de réserve Bus d'occasion	
Coût total annuel (4)	66 739
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	59 903
- dont assurances	6 836
E) Véhicule de réserve TAD	
Coût total annuel (5)	0
- dont amortissements + frais financiers 1,6%	0
- dont assurances	0
3 - Roulage	
Coût total du roulage = 4+5+6+7	281 460
A) Coût total bus (4)	250 553
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	152 664
- dont lubrifiants	1 666
- dont pneumatiques	6 859
- dont entretien	89 364
- pièces	27 763
- main d'œuvre	57 486
- entretien sous-traité	4 115



B) Coût total autocars 20 places (5)	26 106
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	15 031
- dont lubrifiants	121
- dont pneumatiques	0
- dont entretien	10 954
- pièces	5 604
- main d'œuvre	4 252
- entretien sous-traité	1 099
C) Coût total véhicules TAD (6)	0
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	0
- dont lubrifiants	0
- dont pneumatiques	0
- dont entretien	0
- pièces	0
- main d'œuvre	0
- entretien sous-traité	0
Lavage véhicules (7)	4 801
4 - Billettique	
tronc commun mutualisé	0
partie spécifique MACS	16 475
COUT TOTAL (Report onglet C)	16 475
5 - Communication / Marketing / Action commerciale	
COUT TOTAL (Report onglet D)	10 000
6 - Frais généraux	
Total des salaires et charges des fonctions supports (1) + (2)	172 153
A) Personnel dédié à MACS (1)	91 601
<i>Renfort terrain</i>	43 106
<i>Chef de secteur</i>	25 402
<i>accueil commercial</i>	23 093
B) Personnel mutualisé entre AOT (2)	80 552
<i>direction</i>	8 621
<i>administration - comptabilité</i>	15 313
<i>RH, paye</i>	12 034
<i>marketing - communication</i>	4 598
<i>exploitation, contrôle</i>	8 991
<i>accueil</i>	4 526
<i>commercial</i>	13 763
<i>informatique, qualité, frais généraux</i>	12 706



Autres frais généraux	91 225
Q/P locaux	42 000
véhicules de service	8 290
<i>amortissements</i>	1 397
<i>cartes grises VS</i>	43
<i>assurance véhicule de service</i>	1 600
<i>coût de roulage véhicule de service</i>	5 250
télécommunications	18 300
<i>téléphone, internet</i>	4 500
<i>N° AZUR (20h d'appels / mois)</i>	660
<i>abonnement GPRS</i>	3 000
<i>SACEM</i>	852
<i>téléphones conducteurs (13€/ mois / conducteur)</i>	3 648
<i>tenues conducteurs (sur la base d'un renouvellement à 120 € / an / personne. Et tous les 2 ans le renouvellement du parka soit 165 € / personne)</i>	5 640
bureautique / informatique	10 665
<i>redevance bureautique / informatique</i>	4 500
<i>locations terminal CB</i>	200
<i>Déploiement PADAM</i>	550
<i>SMS + courses PADAM</i>	1 360
<i>gestion des écrans TFT</i>	4 055
autres	11 971
<i>assurances biens immobiliers</i>	400
<i>assurances autres biens mobiliers</i>	1 000
<i>énergie</i>	4 000
<i>bilan carbone</i>	0
<i>commissions dépositaires</i>	0
<i>transport de fonds</i>	2 500
<i>contrôle fraude</i>	0
<i>Frais de commercialisation (agences de vente)</i>	4 071
Impôts	11 500
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	274 877
7 - Total des charges = somme des rubriques 1 à 6	1 279 813
8 - Aléas 2,5%	
Montant en K€ HT	31 995
9) COUT TOTAL (7 + 8)	1 311 808



Rémunération YEGO hiver par ligne au 01/09/22 en € HT

MACS - CHIFFRAGE YEGO HIVER 2022/2023						
B.1) Charges d'exploitation (année 2022/2023), année complète de fonctionnement) EN K€ HT	Ligne 1A = Labenne / Angresse / St Vincent de Tyrosse	Ligne 1B = Benesse Maremne / Seignosse / St Vincent de Tyrosse	Ligne 2 = Soustons / St Geours de Maremne	Ligne 3 = Moliets / Soustons	TAD	TOTAL 2022/23
1 - Conduite						
Coût global annuel du personnel de conduite (y c charges patronales)	191 913	85 051	148 341	25 801	21 610	472 715
- dont lignes régulières + TAD	191 913	85 051	148 341	25 801	21 610	472 715
2 - Coût des véhicules						
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5	89 371	19 498	75 387	30 053	9 976	224 285
Véhicules en ligne						
Coût total annuel (1)	66 708	14 868	52 724	13 269	9 976	157 545
- dont amortissements + frais financiers	61 012	13 104	47 027	12 237	8 796	142 175
- dont assurances	5 697	1 764	5 697	1 032	1 181	15 370
Véhicules de réserve						
Coût total annuel (4)	22 662	4 631	22 662	16 784		66 739
- dont amortissements + frais financiers	20 337	4 065	20 337	15 164	0	59 903
- dont assurances	2 325	566	2 325	1 620	0	6 836
3 - Roulage						
Coût total du roulage = 4+5+6+7+8	127 794	20 130	116 044	13 255	4 238	281 460
A) Coût total bus (4)	125 987	0	114 403	10 162	0	250 553
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	76 765	0	69 707	6 192	0	152 664
- dont lubrifiants	838	0	761	68	0	1 666
- dont pneumatiques	3 449	0	3 132	278	0	6 859



- dont entretien	44 936	0	40 804	3 625	0	89 364
B) Coût total autocars 20 places (5)	0	19 239	0	2 816	4 050	26 106
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	0	11 077	0	1 622	2 332	15 031
- dont lubrifiants	0	89	0	13	19	121
- dont pneumatiques	0	0	0	0	0	0
- dont entretien	0	8 073	0	1 182	1 699	10 954
C) Coût total véhicules TAD (6)	0	0	0	0	0	0
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	0	0	0	0	0	0
- dont lubrifiants	0	0	0	0	0	0
- dont pneumatiques	0	0	0	0	0	0
- dont entretien	0	0	0	0	0	0
						0
Lavage véhicules (8)	1 807	891	1 641	276	188	4 801
4 - Billettique						
tronc commun mutualisé	0	0	0	0	0	0
partie spécifique MACS	6 199	5 629	3 056	947	643	16 475
COUT TOTAL (Report onglet C)	6 199	5 629	3 056	947	643	16 475
5 - Communication / Marketing / Action commerciale						0
COUT TOTAL (Report onglet D)	3 763	3 417	1 855	575	391	10 000
6 - Frais généraux						0
Total des salaires et charges des fonctions supports	64 775	58 819	31 936	9 900	6 723	172 153
Autres frais généraux	34 325	31 169	16 923	5 246	3 562	91 225
Impôts	4 327	3 929	2 133	661	449	11 500
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	103 427	93 917	50 992	15 807	10 734	274 877
7 - Total des charges = somme des rubriques 1 à 6	522 466	227 642	395 675	86 438	47 592	1 279 813
8 - Aléas 2,5%						
Montant en K€ HT	13 062	4 515	11 068	2 161	1 190	31 995
8) COUT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7)	535 528	232 157	406 743	88 599	48 781	1 311 808



Tableau détails du coût véhicules au 1/09/2022

MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/06/2022	Bus Std	Bus Std	Bus Std	Low Entry	Low Entry	Low Entry
Code parc	1423	1424	1817	xxxx	xxxx	xxxx
Affectation	L1A	L1A	L1A	L2	L2	L2
Prix d'achat (aménagement vélos)	247 990,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	124 200,00 €	124 200,00 €	124 200,00 €
Kit girouette	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	4 542,00 €	4 542,00 €	4 542,00 €
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
équipement Billettique	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €
Découpe	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Km début de contrat						
Date de mise en service						
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €
borne de recharge						
option : rafraichissement / chauffage / baies ouvrantes						
valeur à amortir	255 509,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	133 786,00 €	133 786,00 €	133 786,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)						
Durée d'amortissements (années)	12	12	12	8	8	8
Nombre de jours de fonctionnement Réseau hiver	264	264	264	264	264	264
Nombre de jours de fonctionnement Réseau intersaison/TAD	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau été	52	52	52	52	52	52
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00
COUT VEHICULE par jour de fonctionnement	74,39 €	74,39 €	74,39 €	56,73 €	56,73 €	56,73 €
Amortissements solution de base	67,38 €	67,38 €	67,38 €	52,92 €	52,92 €	52,92 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	7,01 €	7,01 €	7,01 €	3,81 €	3,81 €	3,81 €
COUT VEHICULE par mois de fonctionnement	1 958,90 €	1 958,90 €	1 958,90 €	1 493,94 €	1 493,94 €	1 493,94 €
Amortissements solution de base	1 774,37 €	1 774,37 €	1 774,37 €	1 393,60 €	1 393,60 €	1 393,60 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	184,53 €	184,53 €	184,53 €	100,34 €	100,34 €	100,34 €
COUT VEHICULE par année de fonctionnement	23 506,83 €	23 506,83 €	23 506,83 €	17 927,32 €	17 927,32 €	17 927,32 €
Amortissements solution de base	21 292,42 €	21 292,42 €	21 292,42 €	16 723,25 €	16 723,25 €	16 723,25 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	2 214,41 €	2 214,41 €	2 214,41 €	1 204,07 €	1 204,07 €	1 204,07 €
ASSURANCES	7,19 €					
prime annuelle par véhicule 2018	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €
prime journalière par véhicule	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €
prime mensuelle par véhicule 2018	189 €	189 €	189 €	189 €	189 €	189 €
Coût hiver	1 899 €	1 899 €	1 899 €	1 899 €	1 899 €	1 899 €
Coût intersaison (juin et septembre)/TAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire					
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	255 509	255 509	255 509	133 786	133 786	133 786
durée de l'amortissement	12,0	12,0	12,0	8,0	8,0	8,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	2 214	2 214	2 214	1 204	1 204	1 204
coût annuel du véhicule	23 507	23 507	23 507	17 927	17 927	17 927
Coût hiver hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	19 639 €	19 639 €	19 639 €	14 977 €	14 977 €	14 977 €
Coût intersaison hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	0 €					
Coût été hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	3 868 €	3 868 €	3 868 €	2 950 €	2 950 €	2 950 €
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	50	50	50	50	50
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	836	836	836	836	836
Coût hiver SAEIV et Cellules de comptage	699 €					
Coût intersaison SAEIV et Cellules de comptage/TAD	0 €					
Coût été SAEIV et Cellules de comptage	138 €					
Coût annuel total hors assurance	24 343	24 343	24 343	18 763	18 763	18 763



MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/06/2022						
	Bus Std	Minibus 20 px	Minibus 20 px	Bus Std	Bus Std	Bus Std
Code parc	1622	City35	City35	1424	1426	1502
Affectation	L3/réserve	L1B	L3	Réserve	Réserve	Réserve/ été
Prix d'achat (aménagement vélos)	247 990,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	20 000,00 €
Kit girouette	2 575,00 €	0,00 €	0,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	0,00 €
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €
équipement Billettique	944,00 €	0,00 €	0,00 €	944,00 €	944,00 €	0,00 €
Découpe	1 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Km début de contrat						
Date de mise en service						
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	3 785,00 €	3 785,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €
borne de recharge						
option : rafraichissement / chauffage / baies ouvrantes						
valeur à amortir	255 509,00 €	126 200,00 €	126 500,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	20 000,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)		10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €
Durée d'amortissements (années)	12	8	8	12	12	5
Nombre de jours de fonctionnement Réseau hiver	66	224	69	264	45	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau intersaison/TAD	58	0	144	0	0	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau été	52	52	52	52	52	52
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	176,00	276,00	265,00	316,00	97,00	52,00
COUT VEHICULE par jour de fonctionnement	133,56 €	56,42 €	58,91 €	74,39 €	242,34 €	80,62 €
Amortissements solution de base	120,98 €	52,63 €	54,95 €	67,38 €	219,51 €	76,92 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	12,58 €	3,79 €	3,96 €	7,01 €	22,83 €	3,69 €
COUT VEHICULE par mois de fonctionnement	1 958,90 €	1 297,57 €	1 300,92 €	1 958,90 €	1 958,90 €	349,33 €
Amortissements solution de base	1 774,37 €	1 210,42 €	1 213,54 €	1 774,37 €	1 774,37 €	333,33 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	184,53 €	87,15 €	87,38 €	184,53 €	184,53 €	16,00 €
COUT VEHICULE par année de fonctionnement	23 506,83 €	15 570,80 €	15 611,00 €	23 506,83 €	23 506,83 €	4 192,00 €
Amortissements solution de base	21 292,42 €	14 525,00 €	14 562,50 €	21 292,42 €	21 292,42 €	4 000,00 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	2 214,41 €	1 045,80 €	1 048,50 €	2 214,41 €	2 214,41 €	192,00 €
ASSURANCES	12,91 €	7,87 €	8,20 €	7,19 €	23,43 €	43,71 €
prime annuelle par véhicule 2018	2 273 €	2 173 €	2 173 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €
prime journalière par véhicule	12,91 €	7,87 €	8,20 €	7,19 €	23,43 €	43,71 €
prime mensuelle par véhicule 2018	189 €	181 €	181 €	189 €	189 €	189 €
Coût hiver	852 €	1 764 €	566 €	1 899 €	1 054 €	0 €
Coût intersaison (juin et septembre)/TAD	749 €	0 €	1 181 €	0 €	0 €	0 €
Coût été	672 €	409 €	426 €	374 €	1 219 €	2 273 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire					
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	255 509	116 200	116 500	255 509	255 509	20 000
durée de l'amortissement	12,0	8,0	8,0	12,0	12,0	5,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	2 214	1 046	1 049	2 214	2 214	192
coût annuel du véhicule	23 507	15 571	15 611	23 507	23 507	4 192
Coût hiver hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	8 815 €	12 637 €	4 065 €	19 639 €	10 905 €	0 €
Coût intersaison hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	7 747 €	0 €	8 483 €	0 €	0 €	0 €
Coût été hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	6 945 €	2 934 €	3 063 €	3 868 €	12 602 €	4 192 €
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	3 785	3 785	5 501	5 501	5 501
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	35	35	50	50	50
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	575	575	836	836	836
Coût hiver SAEIV et Cellules de comptage	314 €	467 €	150 €	699 €	388 €	0 €
Coût intersaison SAEIV et Cellules de comptage/TAD	276 €	0 €	313 €	0 €	0 €	0 €
Coût été SAEIV et Cellules de comptage	247 €	108 €	113 €	138 €	448 €	836 €
Coût annuel total hors assurance	24 343	16 146	16 186	24 343	24 343	5 028



MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/06/2022						
	Midibus 1601	Midibus 614	Midibus 615	Minibus 20 px City35	Minibus 20 px City35	Véhicule de service xxxx
Code parc	Réserve/ été	Réserve/ été	Réserve/ été	Réserve L1A	Réserve L3	
Affectation						
Prix d'achat (aménagement vélos)	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Kit girouette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
équipement Billettique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Découpe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Km début de contrat						
Date de mise en service						
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	3 785,00 €	3 785,00 €	
borne de recharge						
option : rafraichissement / chauffage / baies ouvrantes						
valeur à amortir	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Durée d'amortissements (années)	5	5	5	2,5	2,5	7
Nombre de jours de fonctionnement Réseau hiver	0	0	0	230	75	264
Nombre de jours de fonctionnement Réseau intersaison/TAD	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours de fonctionnement Réseau été	52	52	52	52	52	52
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	52,00	52,00	52,00	282,00	127,00	316
COUT VEHICULE par jour de fonctionnement	60,46 €	40,31 €	40,31 €	0,00 €	0,00 €	5,29 €
Amortissements solution de base	57,69 €	38,46 €	38,46 €	0,00 €	0,00 €	4,97 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	2,77 €	1,85 €	1,85 €	0,00 €	0,00 €	0,32 €
COUT VEHICULE par mois de fonctionnement	262,00 €	174,67 €	174,67 €	0,00 €	0,00 €	139,33 €
Amortissements solution de base	250,00 €	166,67 €	166,67 €	0,00 €	0,00 €	130,95 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	12,00 €	8,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	8,38 €
COUT VEHICULE par année de fonctionnement	3 144,00 €	2 096,00 €	2 096,00 €	0,00 €	0,00 €	1 672,00 €
Amortissements solution de base	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 571,43 €
Provision de renouvellement						
Frais financiers	144,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	100,57 €
ASSURANCES	43,71 €	41,79 €	41,79 €	7,71 €	17,11 €	2,53 €
prime annuelle par véhicule 2018	2 273 €	2 173 €	2 173 €	2 173 €	2 173 €	800 €
prime journalière par véhicule	43,71 €	41,79 €	41,79 €	7,71 €	17,11 €	2,53 €
prime mensuelle par véhicule 2018	189 €	181 €	181 €	181 €	181 €	67 €
Coût hiver	0 €	0 €	0 €	1 772 €	1 283 €	668 €
Coût intersaison (juin et septembre)/TAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été	2 273 €	2 173 €	2 173 €	401 €	890 €	132 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	15 000	10 000	10 000	0	0	11 000
durée de l'amortissement	5,0	5,0	5,0	2,5	2,5	7,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	144	96	96	0	0	101
coût annuel du véhicule	3 144	2 096	2 096	0	0	1 672
Coût hiver hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 397 €
Coût intersaison hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été hors assurance et hors SAEIV et Cellules de comptage	3 144 €	2 096 €	2 096 €	0 €	0 €	275 €
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	5 501	5 501	3 785	3 785	0
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	50	50	35	35	0
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	836	836	575	575	0
Coût hiver SAEIV et Cellules de comptage	0 €	0 €	0 €	469 €	340 €	0 €
Coût intersaison SAEIV et Cellules de comptage/TAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût été SAEIV et Cellules de comptage	836 €	836 €	836 €	106 €	236 €	0 €
Coût annuel total hors assurance	3 980	2 932	2 932	575	575	1 672



4.7.2 RESEAU YEGO PLAGES ESTIVAL

Rémunération en € HT base été 2022

	Ligne 1A et 1B	Ligne 2	Ligne 3	Navette Azur	navette Ligne E	navette CAPBRETON	navette LABENNE	navette Seignosse	navette HOSSEGOR
	8 juillet au 31 août 2022	8 juillet au 31 août 2022	8 juillet au 31 août 2022	8 juillet au 28 août 2022					
Nombre de véhicules	3 + 0,66 réserve	2 + 0,33 réserve	3 + 0,33 réserve	2 + 0,33 réserve	1	2 + 0,33 réserve	1 + 0,33 réserve	2 + 1 réserve	2 + 1 réserve
Nombre de conducteurs	6	3	2	2	0,5	3,5	1	2	3
Type de véhicule affecté au service	Bus standard	Minicar/minibus	Bus standard	Bus standard	Autocar	Midibus	Midibus	Autocar ou Bus standard	Minibus
Nombre de jours de fonctionnement	55	55	52 + 3	52	52	52	52	52	52
Coût véhicules	12 539 €	4 827 €	15 798 €	6 310 €	6 150 €	10 403 €	5 398 €	3 858 €	5 143 €
Km commerciaux	41 265 €	20 419 €	27 752 €	6 604 €	3 640 €	15 288 €	3 796 €	11 752 €	12 012 €
Km HLP	4 754 €	5 026 €	4 228 €	5 720 €	3 432 €	1 716 €	1 019 €	1 404 €	1 664 €
Km véhicules de service	3 452 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 536 €	0 €	2 288 €	1 664 €
Prix de vente HT	146 522 €	54 360 €	95 230 €	35 390 €	21 928 €	79 030 €	21 331 €	37 548 €	59 579 €

Budget exploitation	550 918 €
Coût Communication	29 867 €
Livrées véhicules	21 355 €
Information voyageurs	8 512 €
Coût cellules de comptage et SAEI	3 064 €
1 porte (112 €ht)	1 120 €
2 portes (162 €ht)	1 944 €
Rémunération YEGO plages 2022	583 849 €



4.7.3 RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

La rémunération annuelle du service de transport scolaire est basée sur :

- l'application d'un bordereau de prix contractuel qui intègre des coûts liés au temps de conduite, au roulage, aux véhicules et aux frais de structure, les prix sont présentés par lot (1 lot = 1 conducteur + 1 véhicule). Le détail de la constitution des lots et des unités d'œuvre du lot doit être fourni et mis à jour au fur et à mesure des évolutions de service. Afin de simplifier les modalités de communication avec l'AOM, la SPL TRANS LANDES s'engage à établir un tableau des coûts par ligne pour la rentrée de septembre 2023 ;
- des coûts billettiques amortis sur la durée du contrat, qui seront réévalués chaque année en ce qui concerne les frais d'édition et d'émission des cartes, pour 2022 les coûts sont basés sur une hypothèse de 2 600 cartes à éditer ;
- le coût du logiciel d'inscriptions amorti sur la durée du contrat ;
- des coûts de gestion administrative des inscriptions qui seront à adapter chaque année au regard du volume réel des temps à passer sur les dossiers pour le compte de MACS, la rentrée 2022 présente des tâches spécifiques de création de la base de données des inscriptions et d'inscriptions de l'ensemble des élèves (2600), les temps à passer seront à réévaluer pour la rentrée 2023 et à chaque rentrée scolaire ;
- 2,5 % de marges et aléas dont l'usage sera tracé et présenté lors de la présentation annuelle des comptes.

Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022 intégrant les éléments suivants

Coût de roulage:

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec:

KmEnCharge: nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP: nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS: nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment)

Prix Kilométrique (PrixKm): prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS): prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS)

Coût de conduite:

Coût de conduite = TTE x PrixTTE

avec:

TTE: Temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE): prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE)

Coût véhicule:

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation



avec:

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule): nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le lot

Par défaut le principe est 1 lot = 1 véhicule

Les types de véhicules disponibles sont:

- Véhicule de ligne régionale équipé (LR)
- Véhicule de ligne régionale équipé au GNV (LR GNV)
- Véhicule Scolaire (SCO)
- Véhicule Scolaire au GNV (SCO GNV)
- Véhicule de Service (VS)

En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de la MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOT actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

Frais de structure

Ce taux est de 18%. Les FDS étant en variable, ce pourcentage n'est pas soumis à indexation.

Marge et Aléas:

Aux coût de roulage, coût de conduite, coût véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,50% de marges et Aléas.

Bordereau de prix unitaire réseau transport scolaire au 01/09/22 :

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule :

Véhicule de Ligne	0,620
Véhicule de Ligne GNV	0,675
Scolaire	0,667
Véhicule scolaire GNV	0,675
Véhicule de service	0,232

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas) : 26,000

Coût véhicule par type de véhicule:

Prix annuel d'un Véhicule LR	28 099,00
Prix annuel d'un Véhicule LR GNV	35 277,00
Prix annuel d'un Véhicule SCO	17 545,00
Prix annuel d'un Véhicule SCO GNV	25 703,00



Tableau détaillé des coûts annexes – base 1^{er} septembre 2022 (base 2600 inscrits) :

Nombre d'élèves	2 600
Matériel Billettique	84 177,00 €
Interface Log inscription scolaire	3 840,00 €
Interface Paragon (sous-traitant cartes)	9 280,00 €
Dev pour impression carte sur les TIC de Trans-landes	1 000,00 €
Total Investissement	98 297,00 €
durée de l'amortissement	8
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,50%
coût annuel de financement (solution de base)	829
Coût annuel matériel	13 117
Nbre de véhicules par AOM	25
Coût par an et par véhicule	664,55 €
Maintenance Annuelle	4080
Service création + envoi des cartes Paragon / an ou papier pour MdM	11 024,00 €
	(Ssi 2600 cartes)
Coût total billettique	28 220,51 €
Logiciel inscription	16 500,00 €
Interfaces (billettique, impression, etc...)	8 210,53 €
Intégration des données, gestion de projet, déploiement	4 200,00 €
Formation	1 333,33 €
S/Total	30 243,86 €
durée de l'amortissement	5
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,50%
coût annuel de financement (solution de base)	272€
Coût annuel matériel	6 321€
Hébergement annuel	5 227,37 €
Coût total annuel billettique	28 220,51 €
Coût total annuel logiciel inscription	11 548,34 €
Coût total annuel gestion administrative	44 336,84 €
Total	84 105,68 €
Marge et aléas 2,5%	2 102,64 €
Total annuel solution Inscription, billettique et gestion administrative	86 208,32 €
TOTAL REMUNERATION TRANSPORT SCOLAIRE	1 451 705 €



ANNEXE 5.5 APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)

5.5.1 Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur Interne s'engage à effectuer pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

5.5.2 Description du traitement faisant l'objet du présent contrat

L'Opérateur Interne est autorisé à traiter pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les service(s) suivant(s) de transport en commun et de transport scolaire.

La nature des opérations réalisées sur les données est la réception des données, stockages des données. La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Pour le transport en commun YEGO :
 - la création de carte de transport,
 - la réponse aux mails,
 - l'envoi de SMS et mails d'information sur le réseau et d'éventuel perturbation,
 - la réservation du transport à la demande,
- Pour le transport scolaire :
 - la création de carte de transport,
 - la réponse aux mails,
 - l'envoi de SMS et mails d'information lors de l'inscription, sur le réseau et d'éventuel perturbation
 - la définition d'ayant-droit,
- Les données à caractère personnel traitées sont :
 - nom,
 - prénom,
 - date de naissance,
 - mail,
 - numéro de téléphone,
 - adresse,
 - quotient familial,
 - situation familiale,
 - établissement scolaire fréquenté,
 - régime scolaire,
 - classe,
 - photo d'identité

Les catégories de personnes concernées sont les voyageurs du transport en commun, les familles et les élèves pour le transport scolaire.



5.5.3 Obligations de l'Opérateur Interne vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité

Il s'engage à :

- traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet du présent contrat,
- traiter les données **conformément aux instructions documentées** de l'Autorité Organisatrice de la mobilité figurant dans les annexes au présent contrat. Si l'Opérateur Interne considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'Autorité Organisatrice de la mobilité. En outre, si l'Opérateur Interne est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'Autorité Organisatrice de la mobilité de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Sous-traitance

L'Opérateur Interne peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'Autorité Organisatrice de la mobilité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. L'Autorité Organisatrice de la mobilité dispose d'un délai minimum de 48 h à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Autorité Organisatrice de la mobilité n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

L'Opérateur Interne ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Il appartient à l'Opérateur Interne de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'Opérateur Interne demeure pleinement responsable devant l'Autorité Organisatrice de la mobilité de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.



Droit d'information des personnes concernées

L'Opérateur Interne, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'Autorité Organisatrice de la mobilité avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'Opérateur Interne doit aider l'Autorité Organisatrice de la mobilité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

L'Opérateur Interne doit répondre, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet du présent contrat.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'Opérateur Interne notifie à l'Autorité Organisatrice de la mobilité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne communique, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, la violation de données à caractère personnel



à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide de l'Opérateur Interne dans le cadre du respect par l'Autorité Organisatrice de la mobilité de ses obligations

L'Opérateur Interne aide l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour :

- la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
- la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs :
 - Comptes personnels pour le logiciel School-iti uniquement pour les destinataires internes et externes.
 - Liste des personnes habilitées à traiter les données de dossiers d'inscription.
- Mesures de traçabilité :
 - Traçabilité (la profondeur de logs est 3 mois).
- Mesures de protection des logiciels :
 - Comptes personnels avec les mots de passe, Accès au postes de travail limité, Protection des locaux
- Sauvegarde des données :
 - Sauvegarde journalière des données. L'ensemble d'outils (firewall, alertes de tentatives d'intrusions, antivirus) font partie d'engagement de sécurité du prestataire Okina.
 - Anonymisation de données personnelles des élèves et des responsables légaux pour les fins statistiques.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'Opérateur Interne s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'Opérateur Interne. Une fois détruites, l'Opérateur Interne doit justifier par écrit de la destruction.



Délégué à la protection des données

L'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la mobilité **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'Opérateur Interne déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité comprenant :

- le nom et les coordonnées de l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'Opérateur Interne met à la disposition de l'Autorité Organisatrice de la mobilité **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.5.4 Obligations de l'Autorité Organisatrice de la mobilité vis-à-vis du sous-traitant

L'Autorité Organisatrice de la mobilité s'engage à :

- fournir à l'Opérateur Interne les données visées au 5.5.2 des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Opérateur Interne
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'Opérateur Interne,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'Opérateur Interne.



ANNEXE 6.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le rapport annuel de l'Opérateur Interne comporte 3 parties. Il concerne le bilan et l'analyse relative à l'exécution du contrat sur l'année civile N comparée à l'année civile précédente N-1.

Ce rapport sera remis et présenté à l'Autorité Organisatrice au plus tard le 31 mai et au plus tôt dès que les comptes sont clôturés.

Le respect de cette échéance permet chaque année la présentation de ces éléments lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin, puis validation du rapport annuel en Conseil Communautaire de juin.

Le rapport comporte 3 parties, et permet d'accéder aux données et informations listées ci-après (liste non exhaustive) :

- **Partie 1-éléments techniques**

Bilan social par réseau

Un organigramme avec les effectifs par catégorie,

Etat de l'âge moyen et ancienneté par catégorie,

Evolution des conditions de rémunération et de travail avec notamment coefficient par catégorie et valeur du point, primes diverses, durée hebdomadaire de travail,

Bilan social annuel du réseau : entrées/ sorties de personnel, formation du personnel, conditions de rémunérations et de travail...

Bilan de l'offre par réseau

Rappel du contexte et évolution kilométrique par rapport à l'année précédente sur chaque ligne,

Analyse de la vitesse commerciale réelle du réseau et par ligne,

Bilan taux de ponctualité du réseau, de la ligne par mois et par an,

Bilan des services non effectués et du pourcentage de non réalisation de l'offre par mois et par an,

Récapitulatif de chaque perturbation et incident daté, durée de la perturbation, avec le bilan qualitatif et quantitatif de la mise en place ou non de moyens de substitution, doublage, d'un plan de transport adapté et plan d'information voyageurs,

Bilan de la démarche qualité sur l'année.

Résultats fréquentation, relations voyageurs, promotion du service :

Descriptif des évènements importants survenus au cours de l'année dans l'environnement de la ligne.

Bilan de la fréquentation globale annuelle, mensuelle (nombre de voyages) par type de jour et sur les périodes de l'année (hiver, été, analyse de la saisonnalité du réseau et de chaque ligne le cas échéant),

Bilan de la fréquentation par principales catégories tarifaires,

Bilan de la fréquentation annuelle par course, par arrêt, analyse en plus de la fiche de synthèse des comptages annuels réalisés sur une semaine, comparatif par rapport aux années précédentes,

Bilan de la lutte contre la fraude étant de la responsabilité de l'Opérateur Interne,

Bilan des réclamations des voyageurs avec le bilan des sujets évoqués et le délai de réponse apportée par l'Opérateur Interne,

Bilan des indemnisations voyageurs,

Bilan des actions d'information et de promotion du réseau,

Résultats des contrôles qualité effectués en interne par l'Opérateur Interne (le cas échéant).



- **Partie 2-éléments financiers**

En comparaison à l'année précédente :

2.1 Bilan et compte de résultat de l'exercice écoulée pour Trans-Landes

2.2 Bilan financier pour les 3 activités

- Bilan financier YEGO hiver (régulier et Transport à la demande)
- Bilan financier YEGO été
- Bilan financier transport scolaire

➔ avec le bilan de la rémunération Trans-Landes sur l'année N-1 (rémunération prévisionnelle et les +/- liés au bonus-malus qualité, application pénalités, nombre de jours circulés sur le scolaire, révision par l'indexation...)-> pour l'actualisation et la régularisation de la rémunération définitive ; pour l'actualisation du BPU (bordereau des prix unitaires) ;

➔ avec le compte de résultat annuel avec les dépenses réelles avec une présentation des méthodes et éléments de calcul économiques annuels retenus pour la détermination des produits et des charges indirectes

2.3 Bilan des recettes réalisées par canal de vente (à bord, à distance, chez des agences et les dépositaires...) analyse globale, mensuelle et répartition par principales catégories tarifaires ;

2.4 Etablissement des inventaires annuels et bilan de la mise en œuvre des plans d'investissement véhicules et billettique.

- **Partie 3 – informations diverses**

L'opérateur interne indique dans cette partie les évènements marquants, éléments de contextes spécifiques de l'année concernée.

Les démarches qualités, les plans et démarches de formation spécifiques, les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité peuvent également être évoqués et listés.